



Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le
ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE



SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT)

USSES ET RHONE

ANALYSE DES RESULTATS

2018 - 2024

Sommaire

Préambule	3
1 - Rappel des grands objectifs et des principales orientations du SCOT	5
2 – L'évaluation des résultats de l'application du SCOT : quelles tendances territoriales retenir ?	8
Tendances démographiques observées.....	8
Orientation A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales	25
Orientation B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement.....	57
Orientation C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures	94
4 – Tableau de synthèse de l'analyse des résultats	109
4 – Les enseignements de la mise en œuvre du SCOT	112
5 – L'animation et la gouvernance du SCOT	119
6 – Conclusion : la décision de maintien en vigueur du SCOT	121

Préambule

Qu'est-ce que la démarche d'évaluation du SCOT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Usse et Rhône a été approuvé le 11 septembre 2018. Il se situe à un horizon de **2030/2031**.

Depuis un peu moins de 6 ans, les objectifs et orientations du SCoT guident et accompagnent les réflexions engagées dans les territoires en termes de planification intercommunale avec notamment l'élaboration des 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux, à l'échelle du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse.

Ces quelques années de mise en œuvre ne sont pas suffisantes pour pouvoir pleinement mesurer les impacts qu'a eu ce document sur l'aménagement du territoire. Elles peuvent néanmoins permettre de dresser un premier état des lieux de la façon dont ont été mises en œuvre les orientations du SCoT et de les mettre en perspective avec les dynamiques récentes d'évolution du territoire pour vérifier la pertinence des enjeux identifiés.

Conformément à l'article L.143-28 du Code de l'Urbanisme, « *six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, l'établissement public procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière **d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales** et, en zone de montagne, de **réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes**.*

Il délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. »

L'analyse des résultats de l'application du SCoT se veut :

- **Transversale**, en effectuant des croisements entre les différentes thématiques pour une approche globale des dynamiques du territoire ;
- **Sélective**, l'objectif n'étant pas de traiter de manière exhaustive l'ensemble des thématiques abordées dans le SCoT, ni l'ensemble des dispositions du SCoT, mais un nombre resserré d'objectifs, adapté aux enjeux du territoire identifiés, tout en répondant aux obligations législatives ;
- **Politique**, pour apprécier comment le SCoT est perçu par les élus et acteurs, et questionner à nouveau les enjeux du territoire et sa trajectoire d'évolution.

La causalité directe entre les orientations du SCoT et les dynamiques territoriales ne peut pas être évaluée avec exactitude.

C'est plus particulièrement la trajectoire du territoire depuis 2018 qui sera analysée dans différents domaines, pour l'apprécier au regard des orientations du SCoT : va-t-il dans la direction visée ? les objectifs fixés sont-ils atteints ou en passe d'être atteints ? des phénomènes particuliers, non envisagés ou souhaités, sont-ils apparus depuis l'approbation du SCoT ?

L'analyse des résultats de l'application du SCOT ne constitue pas un jugement sur la qualité du SCOT, de son projet politique ou des équipes techniques, mais une analyse des premières tendances ou réalisations du territoire depuis l'approbation du SCOT.

Pour certaines données, des approches théoriques sont effectuées, à partir des objectifs chiffrés du SCOT divisés par le nombre d'années, soit 15 ans depuis 2016 (date d'établissement des chiffres) jusqu'à 2031. Cela permet d'approcher le fait que le territoire s'inscrit de façon plus ou moins proche ou éloignée par rapport à ce qui était envisagé initialement par le SCOT.

En termes de temporalité, le SCOT court jusqu'en 2031. Les analyses effectuées concernent au maximum la période jusqu'à 2023, selon la disponibilité des bases de données. **Ce ne sont que les premières tendances constatées.**

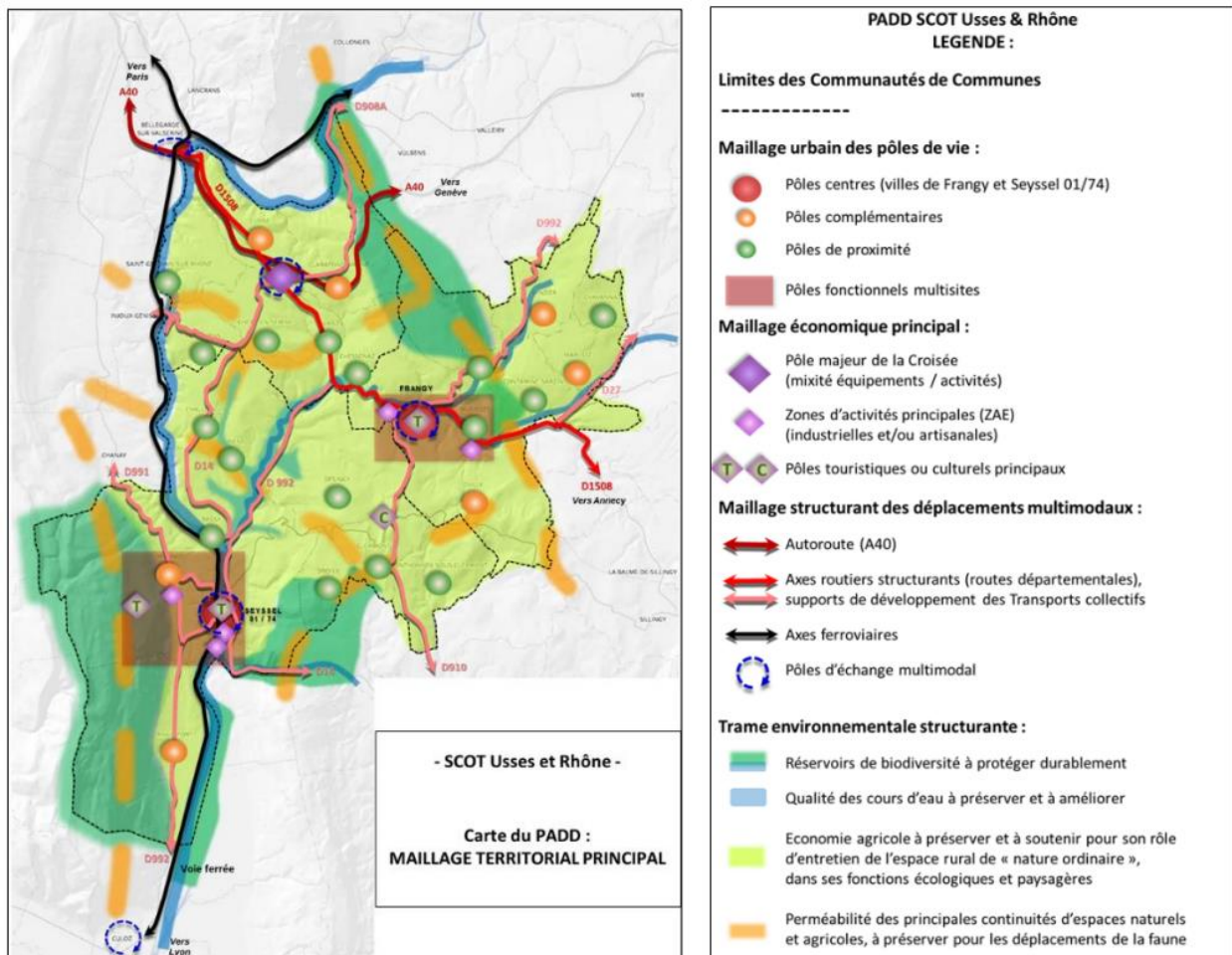
L'enjeu est d'examiner l'adéquation plus ou moins proche **des dynamiques à l'œuvre et réalisations du territoire** avec les orientations et objectifs du SCOT, d'apprécier leur **cohérence globale** et d'en **tirer les enseignements** pour d'éventuels recalages du SCOT.

D'une façon générale, il faut analyser **les tendances et les évolutions**, beaucoup plus que les valeurs absolues des chiffres indiqués, qui peuvent différer selon les bases de données et les méthodes de recueil des opérateurs.

1 - Rappel des grands objectifs et des principales orientations du SCOT

Le SCOT Usse et Rhône, approuvé le 11 septembre 2018, vise un maillage du territoire Usse et Rhône, affirmant les rôles respectifs de chaque commune selon trois niveaux principaux de hiérarchie urbaine, différenciés par pôles de vie et/ou d'activités :

- 2 pôles-centres de vie reconnus comme tels : Frangy et les deux Seyssel (01 et 74).
- 7 pôles complémentaires (+/- 1 000 habitants).
- 16 pôles ruraux de proximité (+/- 500 habitants).



Source : Extrait du PADD du SCOT Usse et Rhône

Le scénario 4 vers « une dynamique démographique modérée » a été retenu pour la détermination des besoins en logements.

Ce scénario retient un taux d'évolution démographique différencié par pôle :

- + 1.4% / an pour les bourgs-centres
- + 1.6% / an pour les pôles complémentaires
- + 1.8% / an pour les pôles de proximité.

Pour mémoire, le DOO du SCOT, unique pièce du document à valeur prescriptive, est structuré autour de 3 grands axes génériques, déclinés en orientations et objectifs :

ORIENTATION A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales

- A1. Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire**
- A2. Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques**
- A3. Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions**
- A4. Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique**

ORIENTATION B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement

- B1. Maîtriser et structurer l'urbanisation, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités**
- B2. Organiser le cadre économique en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale**
- B3. Organiser les déplacements, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d'un territoire à caractère rural dominant**
- B4. Maîtriser la consommation d'espace, au bénéfice de l'activité agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.**

ORIENTATION C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures

- C1. Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques pour un territoire de « haute valeur environnementale »**
- C2. Préserver la lisibilité des paysages, pour un territoire à l'identité préservée et révélée**
- C3. Sécuriser les personnes et les biens contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels)**

La structure de l'évaluation du SCOT :

L'évaluation des résultats du SCOT, présentée dans la seconde partie du présent document, est construite sur la base de ces 3 grandes orientations, en présentant pour chacune d'entre elles, les éléments essentiels permettant d'éclairer la trajectoire du territoire et l'atteinte ou non des objectifs du SCOT.

Chaque grande orientation ou grand objectif du SCOT est analysé selon la structure du DOO :

- en **rappelant** « ce que prévoit le SCOT » de façon textuelle (DOO ou PADD ou rapport de présentation),
- en **analysant** ensuite en regard, l'analyse des dynamiques ou réalisations du territoire,
- en **qualifiant** enfin l'atteinte plus ou moins grande par rapport aux orientations / objectifs du SCOT :

Atteint : Les objectifs du SCOT sont atteints, les tendances observées sont en adéquation avec les objectifs et les orientations du SCOT

Partiellement atteint : Les objectifs ne sont pas totalement atteints, ou en partie seulement, mais les tendances observées prennent globalement une bonne direction, en phase avec le SCOT.

En cours : Les tendances observées ne répondent pas encore aux objectifs du SCOT, le territoire doit encore approfondir son travail de mise en œuvre du SCOT

Non atteint : Les objectifs du SCOT ne sont pas atteints, et les tendances observées vont globalement à l'encontre de ce que le SCOT envisageait.

2 – L'évaluation des résultats de l'application du SCOT : quelles tendances territoriales retenir ?

Tendances démographiques observées

Ce qu'envisage le SCOT :

Le scénario 4 vers « une dynamique démographique modérée » a été retenu pour la détermination des besoins en logements.

Ce scénario retient un taux d'évolution démographique différencié par pôle :

- + 1.4% / an pour les bourgs-centres*
- + 1.6% / an pour les pôles complémentaires*
- + 1.8% / an pour les pôles de proximité.*

HYPOTHÈSES DE TRAVAIL	Scenario 1 :	Scenario 2 :	Scénario 3	Scenario 4 :
Evolution démographique	<i>Population stable</i>	<i>Au fil de l'eau</i>	<i>Une ambition démographique forte</i>	<i>Une dynamique démographique modérée</i>
Taille des ménages	<i>Hypothèse similaire pour tous les scénarii : Prolongement pour chaque commune à l'horizon 2031 de la décroissance de la taille des ménages observée entre 1999 et 2012 pour le type de territoire d'appartenance de la commune.</i>			
Part des résidences principales	<i>Hypothèse similaire pour tous les scénarii : Indicateur qui évolue en fonction de l'évolution du taux de vacance. Ce dernier est ramené entre 5,5% et 7,5% à l'horizon 2031 pour chaque commune.</i>			
Part de la population vivant en ménage ordinaire	<i>Hypothèse similaire pour tous les scénarii : Proportion communale maintenue à l'horizon 2031 (indicateur qui n'évolue pas et dont l'influence sur les besoins reste limitée).</i>			
Renouvellement	<i>Hypothèse similaire pour tous les scénarii : taux annuel fixé à 0,1% pour toutes les communes (taux observé à l'échelle du territoire entre 2007 et 2012).</i>			

Source : Rapport de présentation SCOT CCUR

Les évolutions du territoire :

Nota : la dynamique démographique projetée dans le SCOT court sur la période 2016/2031 et les évolutions INSEE analysées couvrent la période 2015/2021. Les dernières données Insee disponibles ne permettent donc qu'un début d'analyse.

Une dynamique démographique moindre que celle envisagée par le SCOT :

Des évolutions contrastées :

- très éloignées de la polarisation souhaitée par le SCOT sur les bourgs-centres,
- en cohérence avec le SCOT pour les pôles complémentaires

	population 2010	population 2015	évolution 2010 - 2015	population 2021	évolution 2015 - 2021	SCOT	pop 21 SCOT*
bourgs - centres	5 213	5 366	0,6%	5 392	+ 0,1% / an	+ 1.4% par an	5 834
pôles complémentaires	6 589	7 371	2,3%	8 078	+ 1,5% / an	+ 1.6% par an	8 108
pôles de proximité	6 607	7 133	1,5%	7 690	+ 1,3% / an	+ 1.8% par an	7 941
TOTAL	18 409	19 870	1,54%	21 160	1,05%	+ 1.6% par an	21 883

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

* Estimation théorique de la population qui était attendue pour 2021, à partir des taux de croissance différencié selon l'armature urbaine, appliqués à la population de 2015. Autrement, il s'agit d'une comparaison de la population réellement mesurée par l'Insee en 2021 avec les « temps de passage » théoriques attendus.

Dans le détail :

Les bourgs-centres :

	population 2010	population 2015	évolution 2010 - 2015	population 2021	évolution 2015 - 2021
Frangy	1 918	2 086	1,7%	2 049	-0,3%
Seyssel	3 295	3 280	-0,1%	3 343	0,3%
Total	5 213	5 366	0,6%	5 392	0,1%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Scénario retenu par le SCOT : + 1.4% / an

Après une forte dynamique sur la période précédente, la population se tasse sur Frangy entre 2015 et 2021. A l'inverse, Seyssel retrouve une attractivité.

Les pôles complémentaires :

	population 2010	population 2015	évolution 2010 - 2015	population 2021	évolution 2015 - 2021
Anglefort	994	1 133	2,7%	1 125	-0,1%
Chilly	1 109	1 281	2,9%	1 577	3,5%
Clarafond-Arcine	895	978	1,8%	1 046	1,1%
Corbonod	1 176	1 246	1,2%	1 296	0,7%
Éloïse	862	833	-0,7%	931	1,9%
Marlioz	691	924	6,0%	1 052	2,2%
Minzier	862	976	2,5%	1 051	1,2%
Total	6 589	7 371	2,3%	8 078	1,5%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Scénario retenu par le SCOT : + 1.6% / an

Les évolutions très positives des pôles complémentaires sont essentiellement le fait de 3 communes qui croissent très fortement : Chilly puis Marlioz et Eloïse.

Les pôles de proximité :

	population 2010	population 2015	évolution 2010 - 2015	population 2021	évolution 2015 - 2021
Bassy	450	417	-1,5%	407	-0,4%
Challonges	471	501	1,2%	568	2,1%
Chaumont	417	465	2,2%	527	2,1%
Chavannaz	187	221	3,4%	244	1,7%
Chêne-en-Semine	419	463	2,0%	509	1,6%
Chessenaz	181	209	2,9%	232	1,8%
Clermont	420	408	-0,6%	425	0,7%
Contamine-Sarzin	571	681	3,6%	741	1,4%
Desingy	792	799	0,2%	765	-0,7%
Droisy	159	164	0,6%	151	-1,4%
Franclens	466	528	2,5%	543	0,5%
Menthonnex-sous-Clermont	638	676	1,2%	759	1,9%
Musièges	364	385	1,1%	419	1,4%
Saint-Germain-sur-Rhône	410	507	4,3%	639	3,9%
Usinens	359	391	1,7%	422	1,3%
Vanzy	303	318	1,0%	339	1,1%
Total	6 607	7 133	1,5%	7 690	1,3%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Scénario retenu par le SCOT : + 1.6% / an

Sur les pôles de proximité également, les évolutions sont très contrastées. Les communes de Saint-Germain-sur-Rhône, Challonges, Chaumont ou Mentonnex-sous-Clermont affichent un dynamisme marqué, à l'inverse d'autres.

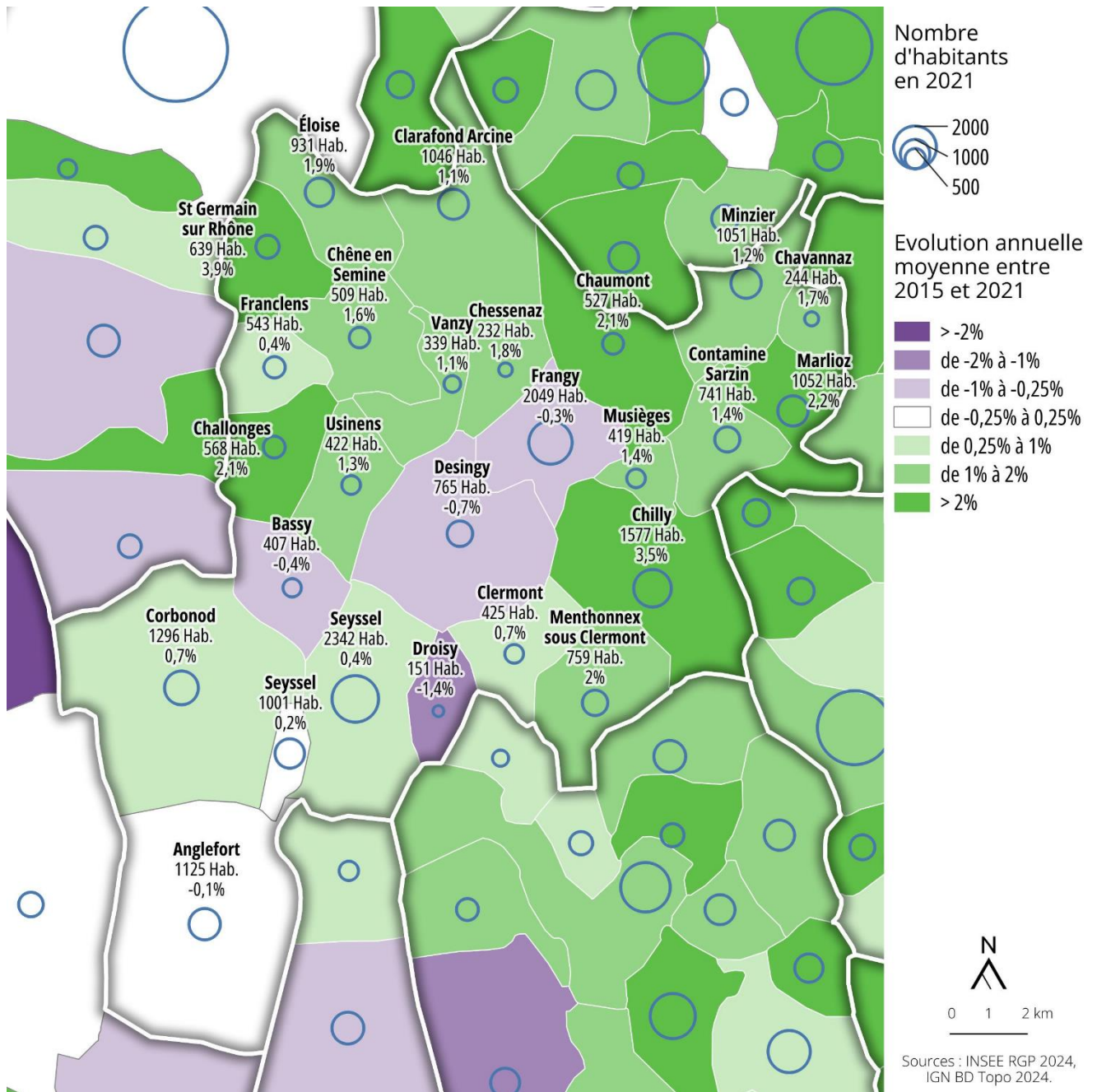
	population 2015	population 2021	en moyenne par an	pop 21 théorique SCOT	SCOT théorique en moyenne par an
bourgs - centres	5366	5392	+ 4	5834	+ 78
pôles complémentaires	7371	8078	+ 118	8108	+ 123
pôles de proximité	7133	7690	+ 93	7941	+ 135
TOTAL	19870	21160	+ 215	21883	+ 336

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Une dynamique démographique moindre que celle envisagée par le SCOT (les 2/3 environ)

	population 2010	population 2015	évolution 2010 - 2015	population 2021	évolution 2015 - 2021
Centre	5 213	5 366	0,6%	5 392	0,1%
Frangy	1 918	2 086	1,7%	2 049	-0,3%
Seyssel	3 295	3 280	-0,1%	3 343	0,3%
Complémentaire	6 589	7 371	2,3%	8 078	1,5%
Anglefort	994	1 133	2,7%	1 125	-0,1%
Chilly	1 109	1 281	2,9%	1 577	3,5%
Clarafond-Arcine	895	978	1,8%	1 046	1,1%
Corbonod	1 176	1 246	1,2%	1 296	0,7%
Éloise	862	833	-0,7%	931	1,9%
Marlioz	691	924	6,0%	1 052	2,2%
Minzier	862	976	2,5%	1 051	1,2%
De proximité	6 607	7 133	1,5%	7 690	1,3%
Bassy	450	417	-1,5%	407	-0,4%
Challonges	471	501	1,2%	568	2,1%
Chaumont	417	465	2,2%	527	2,1%
Chavannaz	187	221	3,4%	244	1,7%
Chêne-en-Semine	419	463	2,0%	509	1,6%
Chessenaz	181	209	2,9%	232	1,8%
Clermont	420	408	-0,6%	425	0,7%
Contamine-Sarzin	571	681	3,6%	741	1,4%
Desingy	792	799	0,2%	765	-0,7%
Droisy	159	164	0,6%	151	-1,4%
Franclens	466	528	2,5%	543	0,5%
Menthonnex-sous-Clermont	638	676	1,2%	759	1,9%
Musièges	364	385	1,1%	419	1,4%
Saint-Germain-sur-Rhône	410	507	4,3%	639	3,9%
Usinens	359	391	1,7%	422	1,3%
Vanzy	303	318	1,0%	339	1,1%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021



Des évolutions très différenciées selon les territoires :

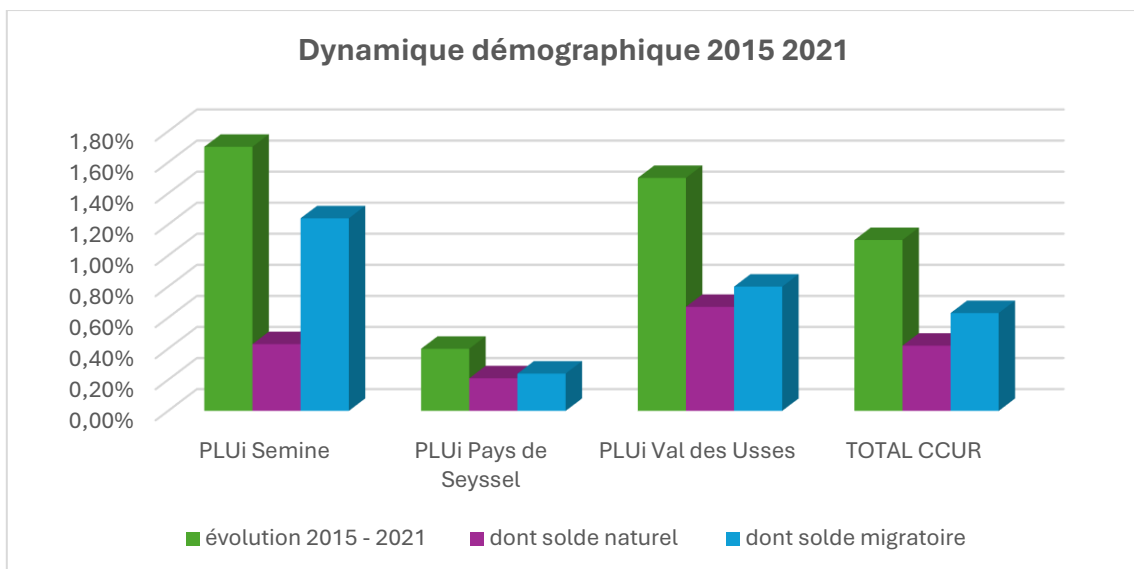
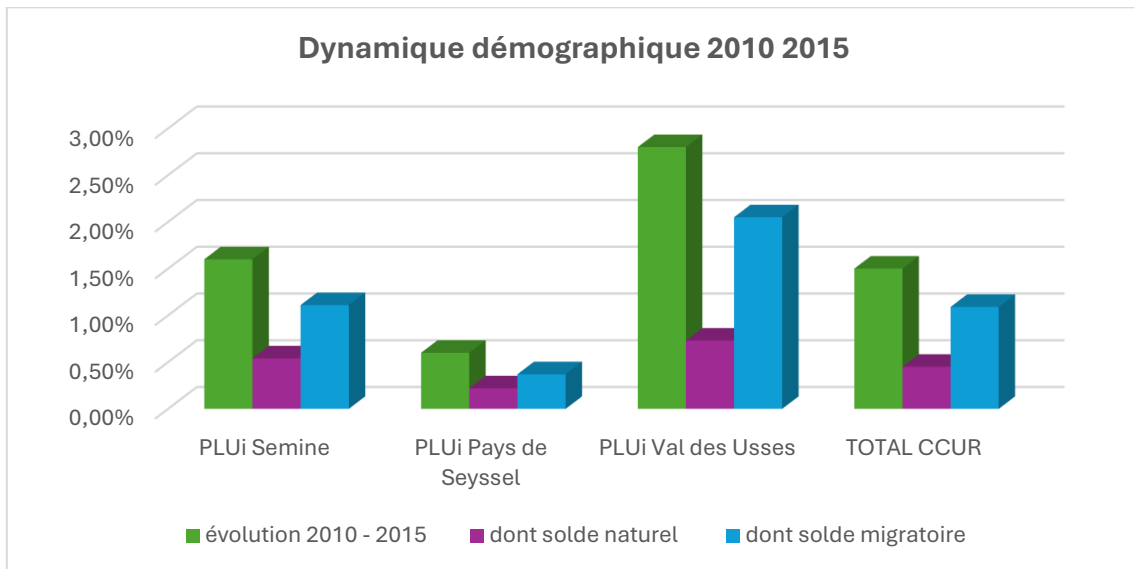
	population 2010	population 2015	évolution 2010 - 2015	population 2021	évolution 2015 - 2021
PLUi Semine	3 536	3 837	1,6%	4 239	1,7%
PLUi Pays de Seyssel	8 754	9 015	0,6%	9 261	0,4%
PLUi Val des Usse s	6 119	7 019	2,8%	7 660	1,5%
TOTAL CCUR	18 409	19 871	1,5%	21 160	1,1%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

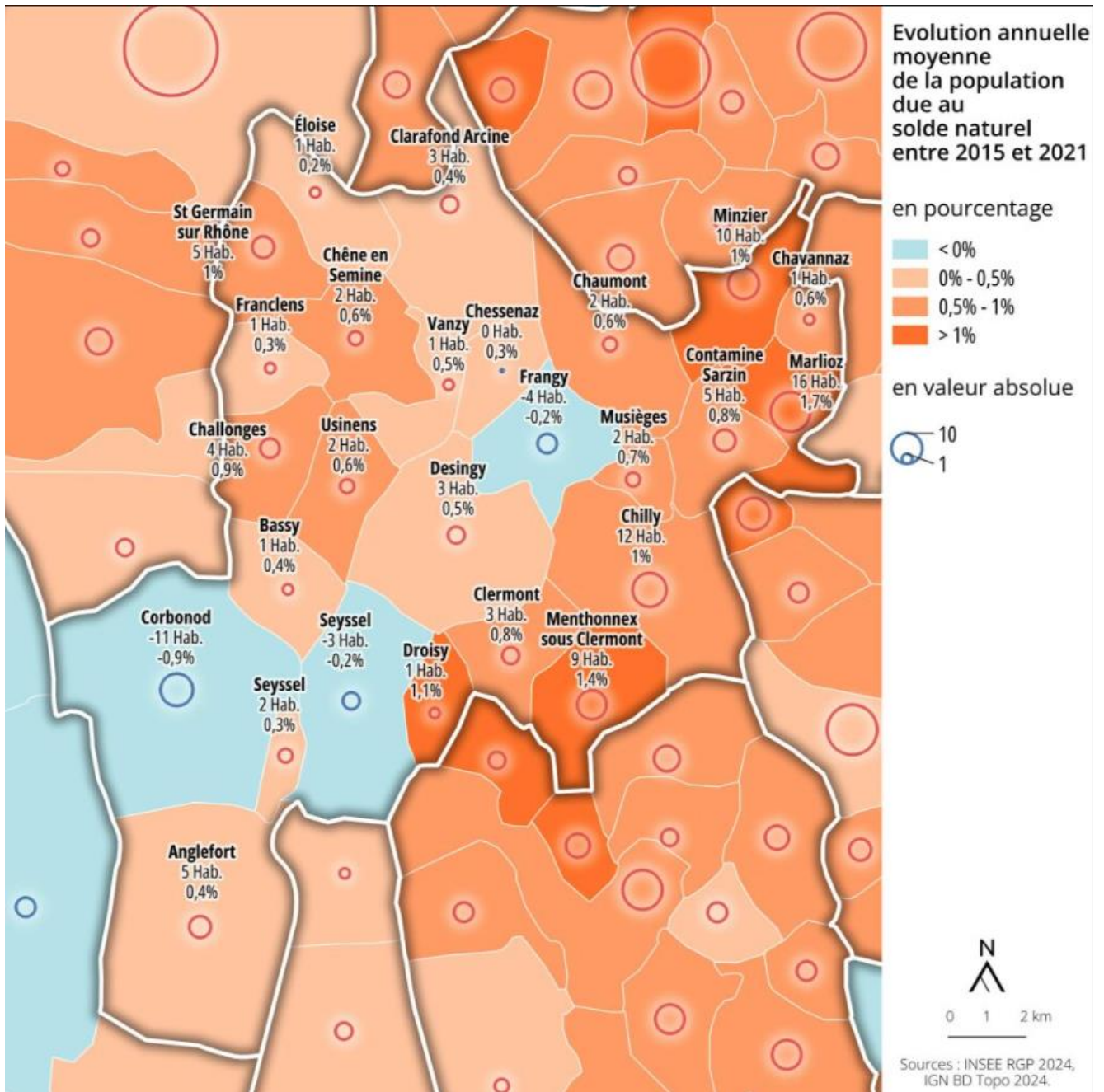
Une dynamique démographique fortement portée par le solde migratoire, en particulier sur le Val des Usses et La Semine, malgré une forte diminution sur le Val des Usses ces dernières années

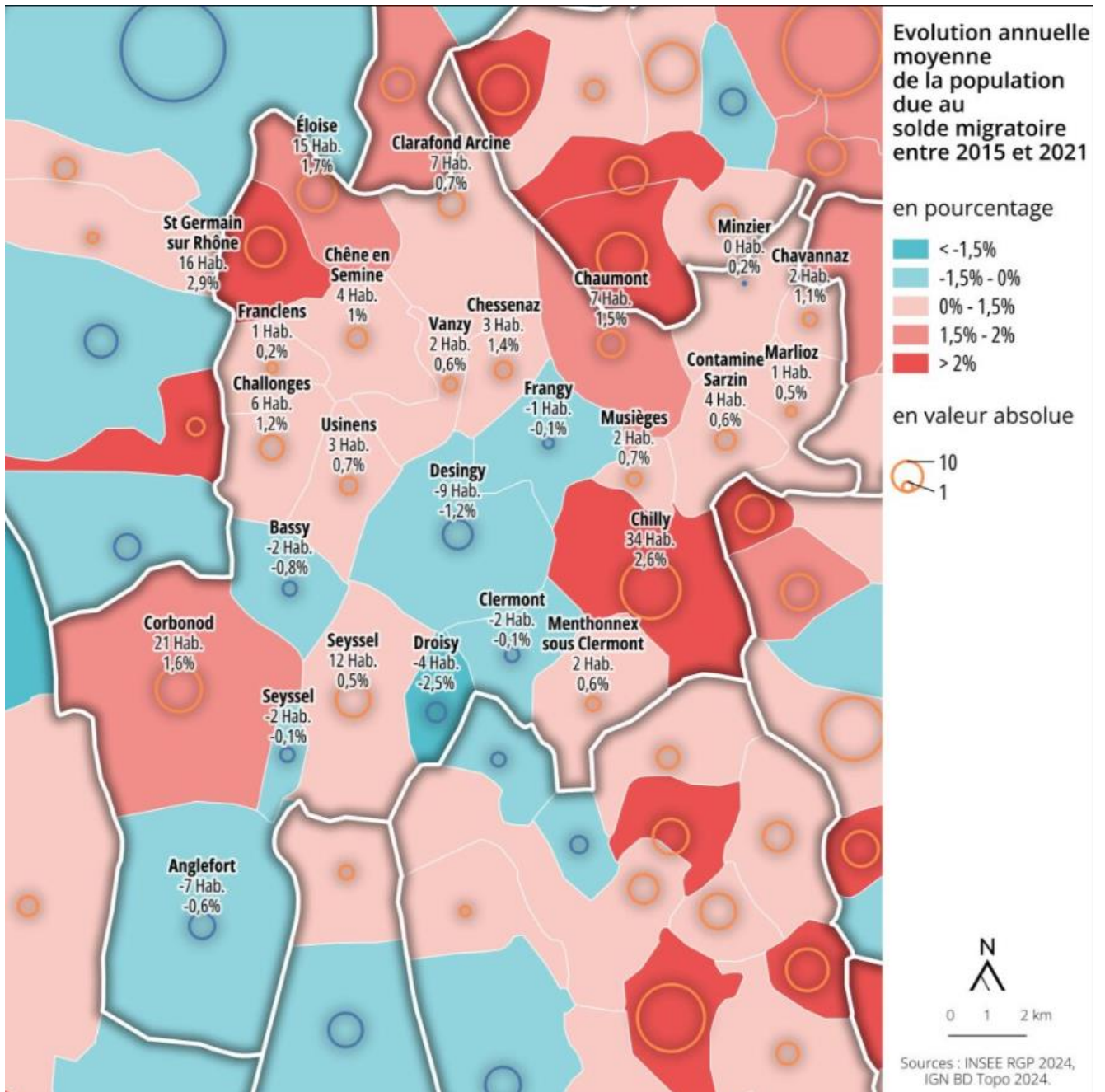
	évolution 2010 - 2015	dont solde naturel	dont solde migratoire	évolution 2015 - 2021	dont solde naturel	dont solde migratoire
PLUi Semine	1,60%	0,54%	1,11%	1,70%	0,43%	1,24%
PLUi Pays de Seyssel	0,60%	0,22%	0,37%	0,40%	0,21%	0,24%
PLUi Val des Usses	2,80%	0,73%	2,05%	1,50%	0,67%	0,80%
TOTAL CCUR	1,50%	0,45%	1,09%	1,10%	0,42%	0,63%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

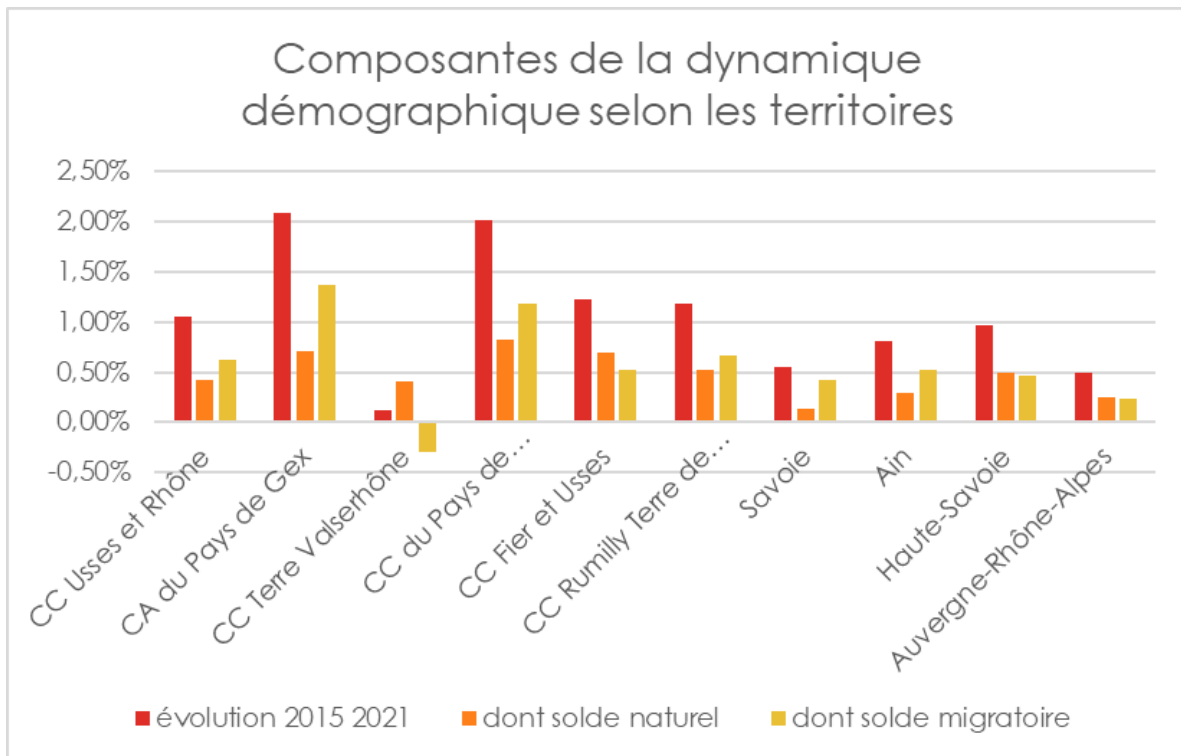




Comparaison de la tendance démographique avec les territoires voisins :

	population 2015	population 2021	évolution 2015 2021	dont solde naturel	dont solde migratoire
CC Usse et Rhône	19 871	21 160	1,05%	0,42%	0,63%
CA du Pays de Gex	90 151	102 027	2,08%	0,71%	1,37%
CC Terre Valserhône	21 641	21 796	0,12%	0,41%	-0,29%
CC du Pays de Cruseilles	14 837	16 728	2,02%	0,83%	1,19%
CC Fier et Usse	14 824	15 945	1,22%	0,69%	0,53%
CC Rumilly Terre de Savoie	30 510	32 739	1,18%	0,52%	0,66%
Savoie	428 204	442 468	0,55%	0,13%	0,42%
Ain	631 877	663 202	0,81%	0,29%	0,52%
Haute-Savoie	793 938	841 482	0,97%	0,50%	0,47%
Auvergne-Rhône-Alpes	7 877 698	8 114 361	0,49%	0,25%	0,24%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

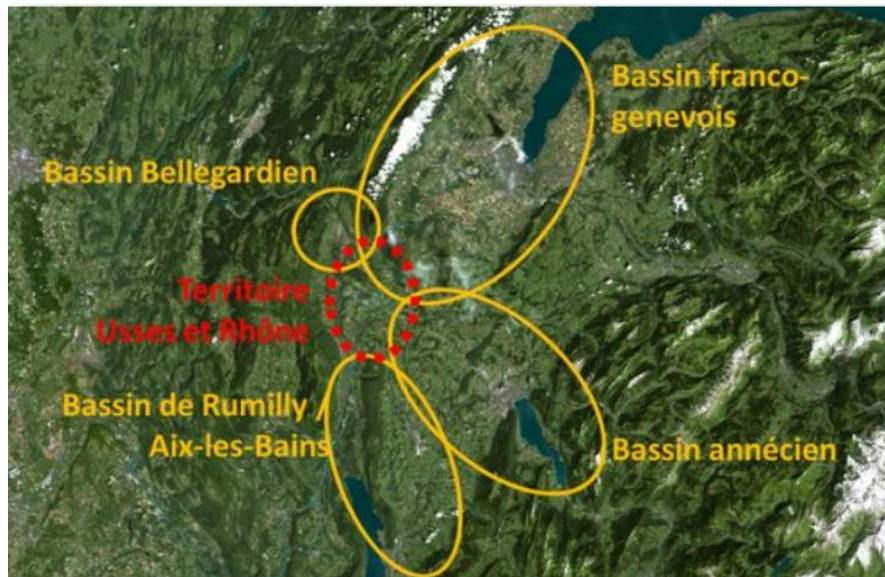


Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

La croissance démographique du territoire de Usse et Rhône est alimentée de façon relativement équilibrée par le solde naturel positif et par l'apport migratoire (légèrement supérieur), à la différence de certains autres territoires.

Migrations résidentielles

Les bassins d'influence identifiés dans le SCOT ont été utilisés pour les analyses des migrations résidentielles :



- *Bassin franco-genevois : Canton de Genève + CA Pays de Gex Agglo + CA Annemasse Agglo + Communauté de communes Arve et Salève + Communauté de communes du Genevois*
- *Bassin Bellegardien : Communauté de communes Terre Valserhône (ex-CCPB)*
- *Bassin Annécien : CA Grand Anancy + Communauté de communes Fier et Usse + Communauté de communes du Pays de Cruseilles*
- *Bassin de Rumilly – Aix les Bains : Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie + CA Grand Lac*

Analyse des migrations résidentielles (arrivées – départs de population) entre 2015 et 2021

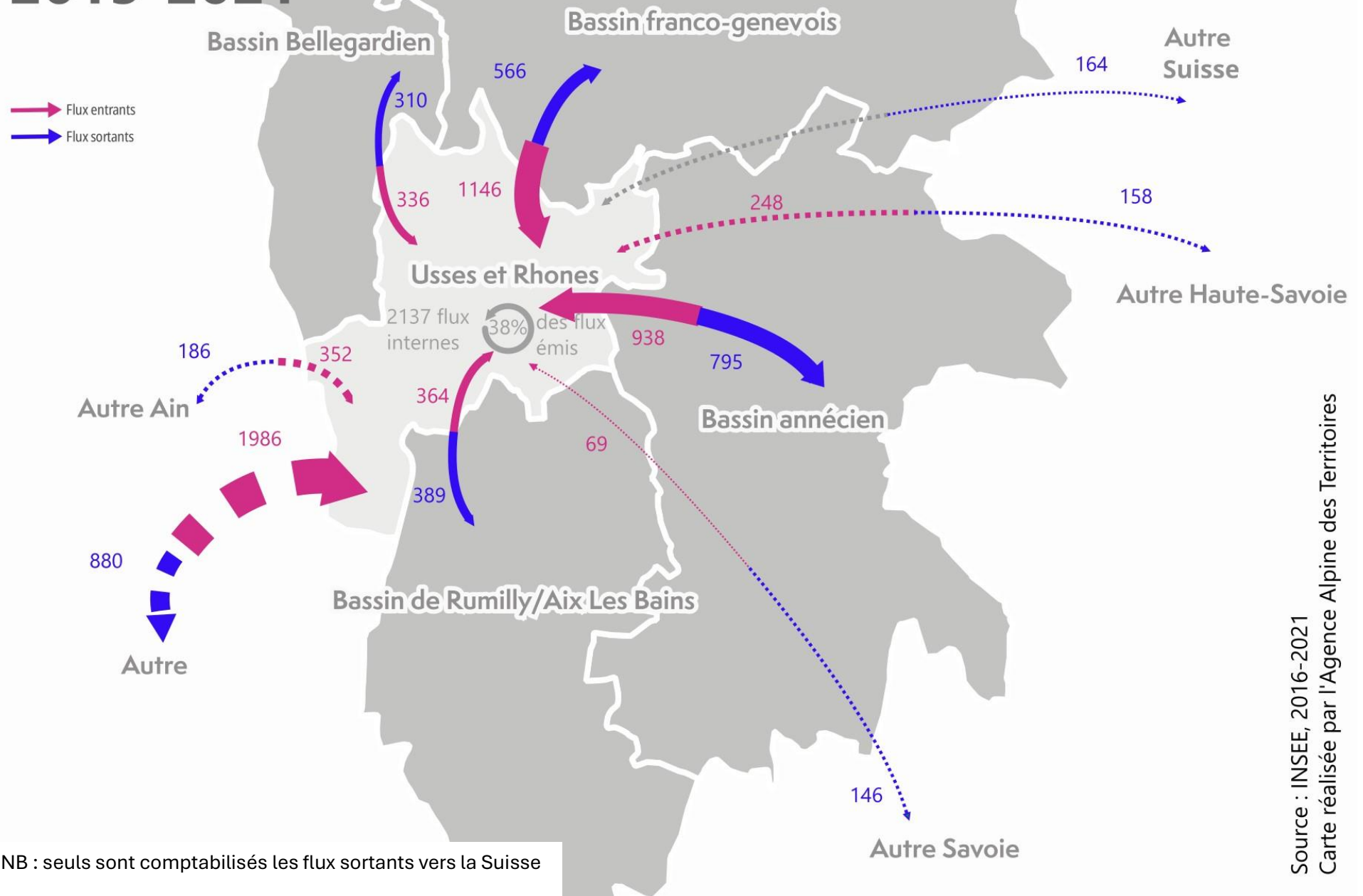
Les migrations résidentielles (arrivées – départs sur 6 ans entre 2015 et le 1^{er} janvier 2021 à partir des fichiers INSEE) indiquent des arrivées externes au territoire majoritaires par rapport aux départs : 5 439 arrivées contre 3 430 départs.

En termes de provenance, les arrivées proviennent majoritairement de l'intérieur du grand bassin de vie (franco-genevois et bassin annécien), suivi par l'extérieur du grand bassin de vie.

Lieu de provenance	Nb d'individus pondérés en 6 ans de 2015 à 2021
Autre	1 986
Bassin franco-genevois (y c canton Genève)	1 146
Bassin annécien	938
Bassin de Rumilly/Aix Les Bains	364
Bassin Bellegardien	352
Ain (hors franco-genevois)	336
Haute-Savoie (hors franco-genevois)	248
Autre Savoie (hors Grand Lac)	69
Total général	5 439

Sources : Insee, RP2015 et RP2021

2015-2021



NB : seuls sont comptabilisés les flux sortants vers la Suisse

Source : INSEE, 2016-2021
Carte réalisée par l'Agence Alpine des Territoires

Migrations résidentielles

38% des flux, soit 2 137 concernent des déménagements d’habitants internes au territoire en 5 ans.

Ancienneté d'emménagement des ménages en 2021	Part des ménages
Depuis moins de 2 ans	12%
De 2 à 4 ans	19%
De 5 à 9 ans	18%
De 10 à 19 ans	22%
De 20 à 29 ans	12%
30 ans ou plus	17%

Sources : Insee, RP2021

On constate un renouvellement assez important de la population, puisque **près de la moitié a emménagé sur le territoire depuis moins de 10 ans.**

De façon détaillée, on constate une **arrivée de 5 439 personnes** (« individus pondérés » pour l’INSEE) sur le territoire de la CCUR en 5 ans. Ces nouveaux habitants sont plutôt jeunes, d’un profil familial :

- 49% des personnes ont de 25 à 39 ans
- 29% des personnes ont de 40 à 54 ans
- 9% entre 55 et 64 ans
- 6% ont entre 20 et 24 ans.

Pendant le même temps, les départs sont 2 fois moins nombreux et concernent **3 430 habitants** :

- 36% ont entre 25 et 39 ans
- 27% ont entre 40 et 54 ans
- 11% ont entre 20 et 24 ans
- 7% entre 15 et 19 ans
- 9% entre 55 et 64 ans
- 7% plus de 65 ans

On a donc à la fois plus de jeunes (moins de 25 ans) et plus de seniors (plus de 65 ans), qui quittent le territoire, que ceux qui arrivent.

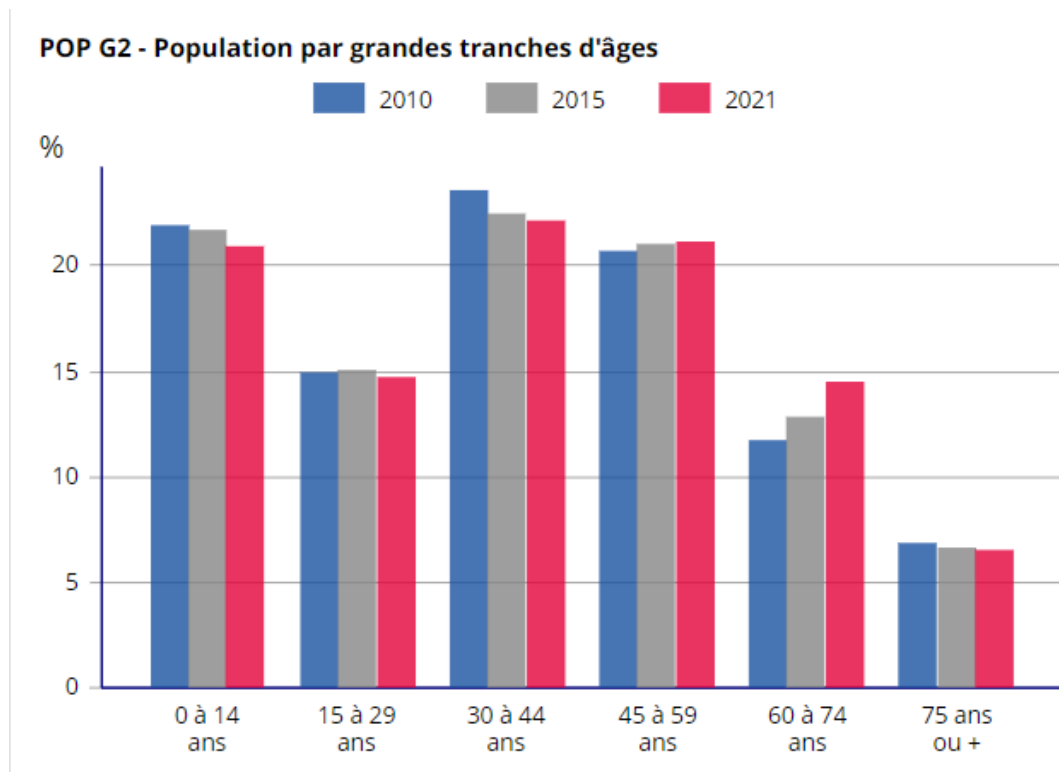
Au bilan, on observe un **solde migratoire positif de + de 2 000 personnes en 6 ans.**

En termes de provenance, 37% des nouveaux habitants arrivent de l’extérieur du secteur Ain Haute-Savoie, Savoie.

21% proviennent du bassin franco-genevois et 17% du bassin annécien. On peut supposer que, parmi les raisons de ces migrations résidentielles, les prix élevés du logement incitent les familles à quitter ces territoires pour s’installer sur le territoire d’Usses et Rhône, plus abordable.

Pour ce qui concernent les départs, ils vont notamment vers l'extérieur du secteur Ain Haute-Savoie, Savoie pour 26%, et vers le bassin annécien pour 23% (dont une forte proportion – plus de la moitié - sont des jeunes actifs de 25 à 39 ans).

Les évolutions de la structure de la population : un vieillissement constaté, mais modéré



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Le territoire est concerné par un vieillissement de sa population : la part des 60-74 ans dans la population totale augmente tandis que celle des moins de 15 ans diminue.

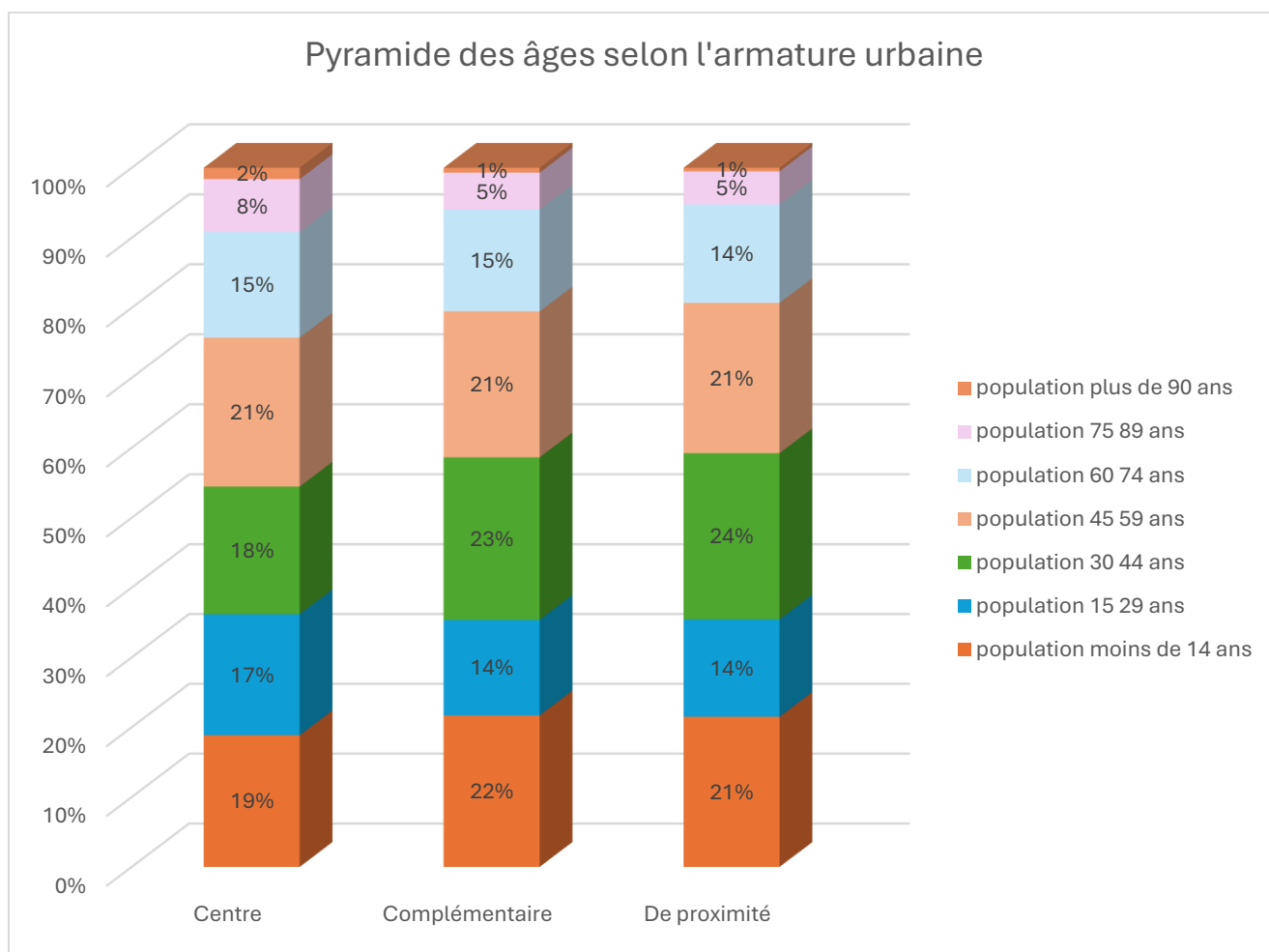
On constate une bonne résistance des parts de 15-29 ans, 30-44 ans et des 45-59 ans sur son territoire, signe d'un profil à tendance familiale des ménages du territoire.

La taille des ménages diminue de façon continue, mais résiste bien par rapport aux constats à l'échelle départementale ou nationale.

Évolution de la taille des ménages en historique depuis 1968

Nombre moyen d'occupants par résidence principale	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
CC Usse et Rhône	3,34	3,06	2,86	2,75	2,61	2,49	2,46	2,40
Haute-Savoie	3,21	2,97	2,76	2,62	2,45	2,30	2,26	2,19
France	3,08	2,90	2,72	2,59	2,42	2,27	2,23	2,16

Sources : Insee



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Composition des familles :

Type de famille	Nombre en 2010	Part en 2010	Nombre en 2015	Part en 2015	Nombre en 2021	Part en 2021
Ensemble	5 317	100%	5 790	100%	6 171	100%
Couples avec enfant(s)	2 656	49,9%	2 901	50,1%	2 987	48,4%
Familles monoparentales	505	9,5%	643	11,1%	777	12,6%
Hommes seuls avec enfant(s)	128	2,4%	168	2,9%	222	3,6%
Femmes seules avec enfant(s)	377	7,1%	475	8,2%	555	9%
Couples sans enfant	2 156	40,5%	2 246	38,8%	2 407	39%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

On constate une **forte croissance** des familles monoparentales et une diminution de la part des couples avec enfants.

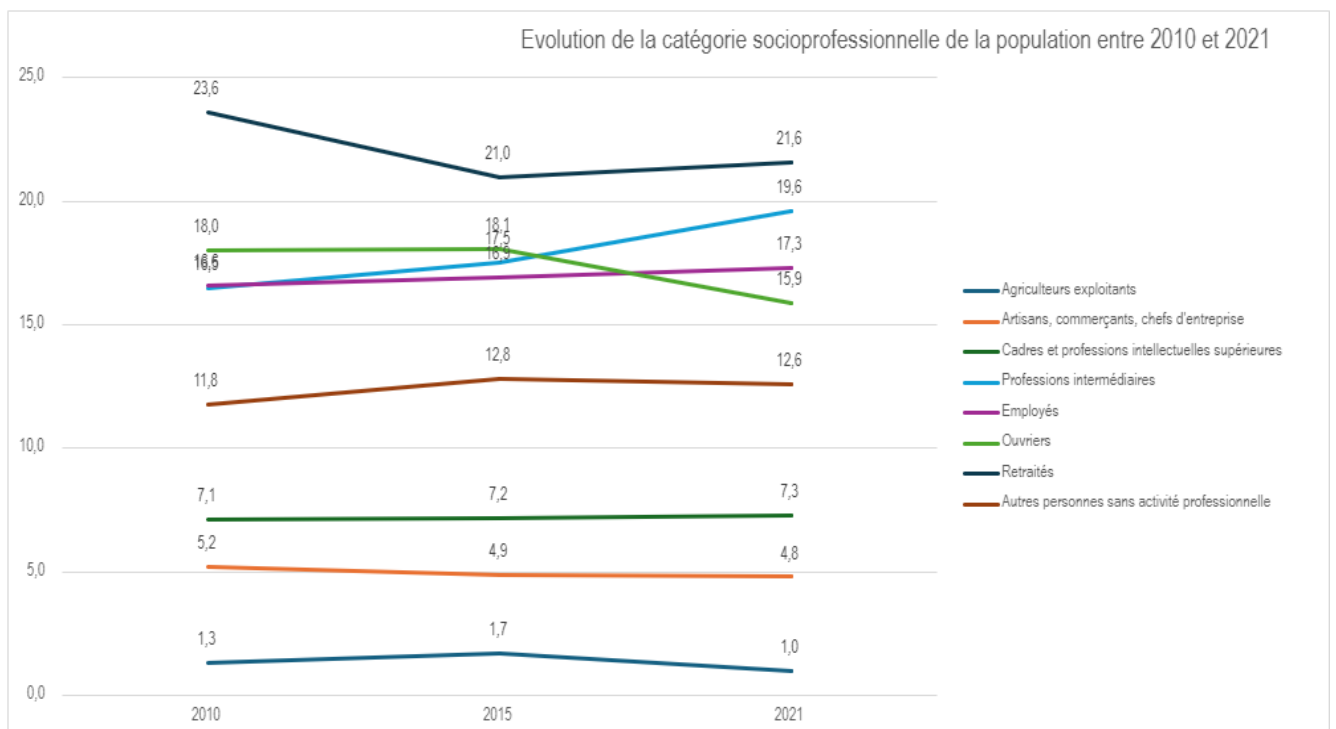
Portrait social :

Répartition de la population de 15 ans ou plus selon la catégorie socioprofessionnelle :

Catégorie socioprofessionnelle	Nombre en 2010	Part en 2010	Nombre en 2015	Part en 2015	Nombre en 2021	Part en 2021
Agriculteurs exploitants	184	1,3%	261	1,7%	172	1%
Artisans, commerçants, chefs d'entreprise	739	5,2%	758	4,9%	802	4,8%
Cadres et professions intellectuelles supérieures	1 008	7,1%	1 131	7,2%	1 232	7,3%
Professions intermédiaires	2 357	16,5%	2 728	17,5%	3 295	19,6%
Employés	2 372	16,6%	2 634	16,9%	2 901	17,3%
Ouvriers	2 566	18%	2 824	18,1%	2 663	15,9%
Retraités	3 371	23,6%	3 275	21%	3 623	21,6%
Autres personnes sans activité professionnelle	1 681	11,8%	1 999	12,8%	2 111	12,6%
Ensemble	14 278	100%	15 610	100%	16 799	100%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

La part des ouvriers ; artisans, commerçants, chefs d'entreprise, agriculteurs exploitants, diminue, au profit de celle des professions intermédiaires qui croit de façon importante et continue, ainsi que celle des employés dans une moindre mesure.



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Distribution des revenus :

	Nombre ménages fiscaux	Nombre de personnes	Nombre d'UC	Médiane (€)	1 ^{er} décile (€)	9 ^e décile (€)	Rapport interdécile 9 ^e décile/ 1 ^{er} décile	Indice de Gini
CC Usse et Rhône	8 460	20 925	13 888	29 690	15 850	59 450	3,8	0,30
CA du Pays de Gex	36 629	86 611	58 037	38 250	12 020	86 820	7,2	0,42
CC Terre Valserhône	8 713	19 911	13 585	24 820	11 820	50 110	4,2	0,32
CC du Pays de Cruseilles	6 667	16 435	10 864	37 740	17 640	77 990	4,4	0,34
CC Fier et Usse	6 460	16 348	10 793	29 490	16 790	55 670	3,3	0,28
CC Rumilly Terre de Savoie	13 017	31 406	21 073	25 720	15 290	41 900	2,7	0,24
Ain	270 138	631 871	428 449	24 810	13 510	46 760	3,5	0,31
Savoie	196 556	425 564	297 969	24 270	13 390	40 600	3	0,27
Haute-Savoie	352 959	789 356	543 941	28 120	14 120	60 060	4,3	0,34
Auvergne-Rhône-Alpes	3 482 887	7 701 272	5 337 623	23 800	12 620	42 670	3,4	0,29

Source : Insee-DGFIP, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

Précisions méthodologiques :

Le calcul du nombre d'unités de consommation (UC) d'un ménage est basé sur l'attribution à chaque personne d'un poids en rapport avec sa part supposée de la consommation du ménage. L'échelle utilisée retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Le **rapport interdécile D9/D1** est le ratio entre le niveau de vie au-dessus duquel se situent les 10 % les plus aisés et celui au-dessous duquel se situent les 10 % les plus modestes.

L'**indice de Gini** mesure le degré d'inégalité d'une distribution (ici, le niveau de vie) pour une population donnée. Il varie entre 0 et 1, la valeur 0 correspondant à l'égalité parfaite (tout le monde a le même niveau de vie), la valeur 1 à l'inégalité extrême (une personne a tout le revenu et les autres n'ont rien).

Globalement, les habitants du territoire Usse et Rhône disposent d'un revenu moyen.

Les écarts entre les plus aisés et plus modestes sont moins importants que dans d'autres territoires. Usse et Rhône est un territoire relativement égalitaire.

	Part des revenus d'activité (%)	Part des pensions, retraites et rentes (%)	Part de l'ensemble des prestations sociales (%)
CC Usse et Rhône	87,3	18,6	1,9
CA du Pays de Gex	93,2	16,4	1,3
CC Terre Valserhône	81,4	23,1	3,8
CC du Pays de Cruseilles	94,0	13,1	1,3
CC Fier et Usse	87,9	18,3	2,2
CC Rumilly Terre de Savoie	81,3	22,5	3,3
Ain	79,1	24,7	3,8
Savoie	72,8	28,9	3,9
Haute-Savoie	83,7	21,1	2,4
Auvergne-Rhône-Alpes	75,2	27,0	4,7

Source : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

La part des revenus d'activités est importante, celle des pensions, retraites et rentes, ou des prestations sociales, plus faible que dans d'autres territoires.

Le territoire d'Usse et Rhône est globalement un territoire d'actifs, qui travaillent.

Orientation A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales

A1. Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire

Ce que prévoit le SCOT :

Il s'agit de prévoir un nombre de logements suffisant à la satisfaction des besoins présent et futurs en matière d'habitat à l'échéance du SCoT.

Suivant le scénario d'évolution démographique retenu, le SCoT fixe un objectif de production de près de **3 600 logements à l'horizon 2031**, dont environ 3 400 logements neufs, avec la répartition territoriale suivante :

Secteurs du SCoT (territoires des PLUi)	Répartition des logements neufs à l'échéance du SCoT par secteur, suivant le scénario d'évolution retenu
Pays de Seyssel (11 communes)	1 700
Val des Usses (8 communes)	1 050
Semine (7 communes)	650
TOTAL logements neufs	3 400
<i>TOTAL LOGEMENTS</i>	<i>3 600</i>

	Scénario 4 (1,4/1,6/1,8)			
	TOTAL	Dont Neuf	Dont Sortie vacance	Dont renouv. urbain
Pays de Seyssel	1807	1681	57	68
Val des Usses	1091	1044	0	47
Semine	674	647	0	27
1 - Bourg-centre	850	786	22	42
2 - Pôle complémentaire	1228	1148	30	50
3 - Pôle de proximité	1493	1437	6	50
TOTAL	3571	3372	57	142

Scénario retenu

Le SCOT vise à **conforter l'armature urbaine existante** autour d'un maillage hiérarchisé de lieux de vie animés, ...constituant autant de « pôles d'équilibre ».

Pôles De l'armature urbaine	Territoires du SCOT	Communes
Centres (2)	Pays de Seyssel :	- Seyssel 74 / 01
	Val des Ussets :	- Frangy
Complémentaires (7)	Pays de Seyssel :	- Anglefort - Corbonod
	Val des Ussets :	- Chilly - Marlioz - Minzier
	Semine :	- Clarafond-Arcine - Eloise
De proximité (16)	Pays de Seyssel :	- Bassy - Challonges - Clermont - Droisy - Désingy - Menthonnex s/C - Usinens
	Val des Ussets :	- Chaumont - Musièges - Chavannaz - Contamine-Sarzin
	Semine :	- Chêne-en-Semine - Chessenaz - Franclens - Saint-Germain-sur-Rhône - Vanzey

Les trois niveaux de l'armature territoriale des Ussets et Rhône, telle que définie et cartographiée dans le PADD.

Pour assurer ce confortement, un développement recentré et adapté aux différentes polarités est à rechercher, avec :

- Un **développement prioritaire des pôles-centres de vie (Frangy et Seyssel 01/74)**, reconnus comme étant les plus favorables (du point de vue de l'accessibilité et des possibilités d'optimisation de l'espace) à l'accueil des logements, ainsi que des équipements et zones d'activités à caractère structurant ... Ce développement devant intégrer une part significative de renouvellement urbain, en particulier à Seyssel Ain et Haute-Savoie.
- Un **confortement des pôles complémentaires** et un développement adapté à leur rôle de centralité secondaire, en fonction notamment, de leur desserte existante ou future projetée, par des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle.
- Un **développement modéré des pôles ruraux de proximité**.

Le SCOT préconise une offre plus diversifiée et une diversité des modes d'habitat et d'occupation, avec :

- un accroissement significatif de la part des logements collectifs et des logements dits « intermédiaires »,
- une répartition adaptée de ces logements entre les différents pôles au sein de l'armature urbaine.

Répartition préconisée des types de logement par type de pôle				
Pôles de l'armature urbaine	Communes concernées	Collectif (minimum)	Intermédiaire	Individuel (maximum)
Centres (2)	- <u>Val des Usses</u> : Frangy, - <u>Pays de Seyssel</u> : Seyssel 74/01	60 %	30 %	10 %
Complémentaires (7)	- <u>Pays de Seyssel</u> : Anglefort, Corbonod, - <u>Semine</u> : Clarafond-Arcine, Eloise, - <u>Val des Usses</u> : Chilly, Marlioz, Minzier	40 %	30 %	30 %
De proximité (16)	- <u>Pays de Seyssel</u> : Bassy, Challonges, Clermont, Droisy, Désingy, Menthonnex s/C, Usinens. - <u>Semine</u> : Chêne-en-S., Chessenaz, Franclens, St-Germain-sur-Rhône, Vanzy. - <u>Val des Usses</u> : Chaumont, Musièges, Chavannaz, Contamine-Sarzin.	50 %		50 %

Pour les publics spécifiques, le SCOT préconise :

- la création de structures d'accueil, pour personnes âgées ou dépendantes (de façon préférentielle dans les pôles centres et les pôles complémentaires pour ce type de structure), ou de logements adaptés (Les communes des pôles centres et pôles complémentaires intégreront une ou des offres spécifiques dans au moins un de leurs programmes d'habitat les plus significatifs).
- un accueil des gens du voyage répondant aux orientations départementales.

Les évolutions du territoire :

Analyse des données INSEE sur les logements existants

Les dernières données INSEE disponibles sont le millésime 2021.

PLUi	total logements 2010	total logements 2015	évolution 2010 2015	total logements 2021	évolution 2015 2021
Pays de Seyssel	4 615	4 813	197	4 983	170
Val des Usses	2 818	3 215	397	3 583	368
Semine	1 622	1 795	173	1 985	190
TOTAL	9 056	9 823	767	10 551	728

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

De 2015 à 2021, on constate une production de logements moindre que celle envisagée : environ + 121 par an au lieu des + 238 de moyenne théorique SCOT (50%).

C'est inférieur à la dynamique démographique du territoire : + 215 habitants supplémentaires au lieu de + 336 théoriquement envisagés par le SCOT (64%).

PLUi	objectif SCOT d'ici 2031 (pour 15 ans)	objectif théorique SCOT par an	production 2015 -2021 moyenne par an
Pays de Seyssel	1 807	120	28
Val des Usses	1 091	73	61
Semine	674	45	32
TOTAL	3 571	238	121

Des évolutions contrastées selon les secteurs :

- Le Val des Usses dynamique, avec une production de logements presque équivalente à celle prévue au SCOT,
- La Semine, en deçà des prévisions, malgré une dynamique démographique soutenue
- Le Pays de Seyssel, très nettement en dessous de la production envisagée, avec une dynamique démographique faible

Dans le détail

Évolution du nombre de logements par catégorie depuis 1968

Catégorie	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Ensemble	4 174	4 804	5 376	5 997	6 877	9 056	9 823	10 551
Résidences principales	3 080	3 343	3 701	4 415	5 251	7 263	7 946	8 687
Résidences secondaires et logements occasionnels	714	963	1 175	1 171	1 211	1 018	980	929
Part résidences secondaires / total	17,1%	20,0%	21,9%	19,5%	17,6%	11,2%	10,0%	8,8%
Logements vacants	380	498	500	411	415	774	896	935
Part des logements vacants / total	9,1%	10,4%	9,3%	6,9%	6,0%	8,5%	9,1%	8,9%

Sources : Insee

On constate une évolution fluctuante de la vacance, qui se maintient à un niveau assez élevé autour de 9%.

A l'inverse, après une part élevée (près d'un logement sur 5 dans les années 1975 – 2000), le nombre de résidences secondaires décroît de façon importante depuis les années 2000 : cela indique une mutation probable de résidences secondaires en résidences principales.

Catégorie ou type de logement	2010	%	2015	Evolution 10-15	%	2021	%	évolution
Ensemble	9 056	100	9 823	767	100	10 551	100	728
Résidences principales	7 263	80,2	7 946	683	80,9	8 687	82,3	741
Résidences secondaires et logements occasionnels	1 018	11,2	980	-38	10	929	8,8	-51
Logements vacants	774	8,6	896	122	9,1	935	8,9	39
Maisons	7 198	79,5	7 642	444	77,8	8 054	76,3	412
Appartements	1 801	19,9	2 130	329	21,7	2 424	23	294

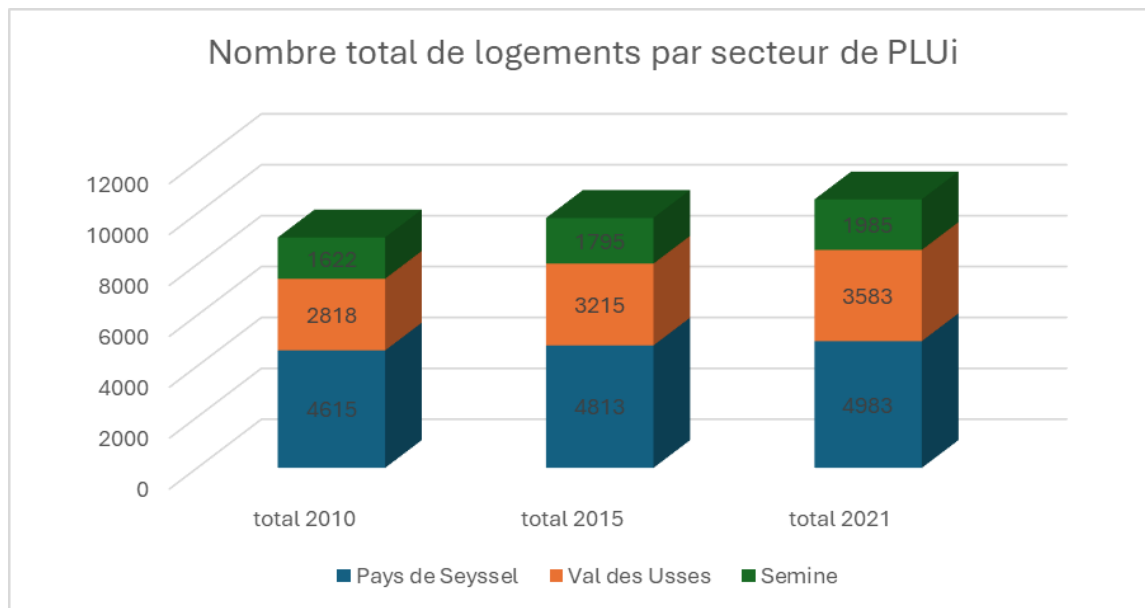
Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Après une augmentation de la vacance entre 2010 et 2015, une certaine reconquête de logements vacants équivalente sur le Pays de Seyssel (en bonne cohérence avec la trajectoire des 57 logements envisagés pour la durée du SCOT d'ici 2031)

Une mobilisation de plus en plus importante des résidences secondaires pour une transformation en résidences principales, dans le Pays de Seyssel et la Semine, signe d'une certaine tension de l'offre sur la demande.

PLUi	Evolution 2010-2015				Evolution 2015-2021			
	Total du parc	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants	Total du parc	Résidences principales	Résidences secondaires	Logements vacants
Pays de Seyssel	197	177	-25	40	170	242	-32	-34
Val des Ussets	397	335	-7	65	368	304	12	55
Semine	173	158	-7	18	190	207	-31	17
TOTAL	767	671	-38	122	728	753	-51	39

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021



Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Résidences principales en 2021 selon la période d'achèvement :

Période d'achèvement	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2019	8 355	100
Avant 1919	1 353	16,2
De 1919 à 1945	499	6
De 1946 à 1970	961	11,5
De 1971 à 1990	1 695	20,3
De 1991 à 2005	1 929	23,1
De 2006 à 2018	1 918	23

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Plus de la moitié des logements (résidences principales) du territoire est récente : 23% ont été construits depuis 2006 et 23% également entre 1991 et 2005.

Une production de logements bien moindre que celle attendue par le SCOT, pour l'ensemble des pôles :

Armature urbaine	total 2010	total 2015	évolution 2010 2015	par an	total 2021	évolution 2015 2021	par an	SCOT pour 15 ans	SCOT par an
Centre	2650	2745	95	19	2875	131	22	850	57
Complémentaire	3198	3571	373	75	3868	296	49	1228	82
De proximité	3208	3507	299	60	3808	301	50	1493	100
TOTAL	9056	9823	767	153	10551	728	121	3571	238

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Ceci s'explique en partie par une forte mobilisation des résidences secondaires :

	RP 2010	RS 2010	RP 2015	RS 2015	évolution 2010 2015 RP	évolution 2010 2015 RS	RP 2021	RS 2021	évolution 2015 2021 RP	évolution 2015 2021 RS
Centre	2186	195	2268	191	82	-4	2369	205	101	14
De proximité	2549	427	2805	410	256	-17	3132	367	327	-43
Complémentaire	2528	396	2861	379	333	-16	3186	357	325	-22
TOTAL	7263	1018	7934	980	671	-38	8687	929	753	-51

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Analyse des logements autorisés à partir des permis de construire délivrés :

On complète l'analyse des chiffres INSEE de logements **créés**, qui ne concernent que la période 2010 - 2015 - 2021 par les chiffres plus récents de logements **autorisés** avec l'exploitation de la base SITADEL des permis de construire. Cela apporte un éclairage intéressant sur les dernières tendances en cours.

*Attention, les données sont différentes. L'Insee comptabilise les logements existants à date (avec sa propre définition statistique du logement), alors que Sitadel dénombre l'ensemble des permis de construire **accordés** à date, au sein desquels une part des logements peut finalement ne pas être construite.*

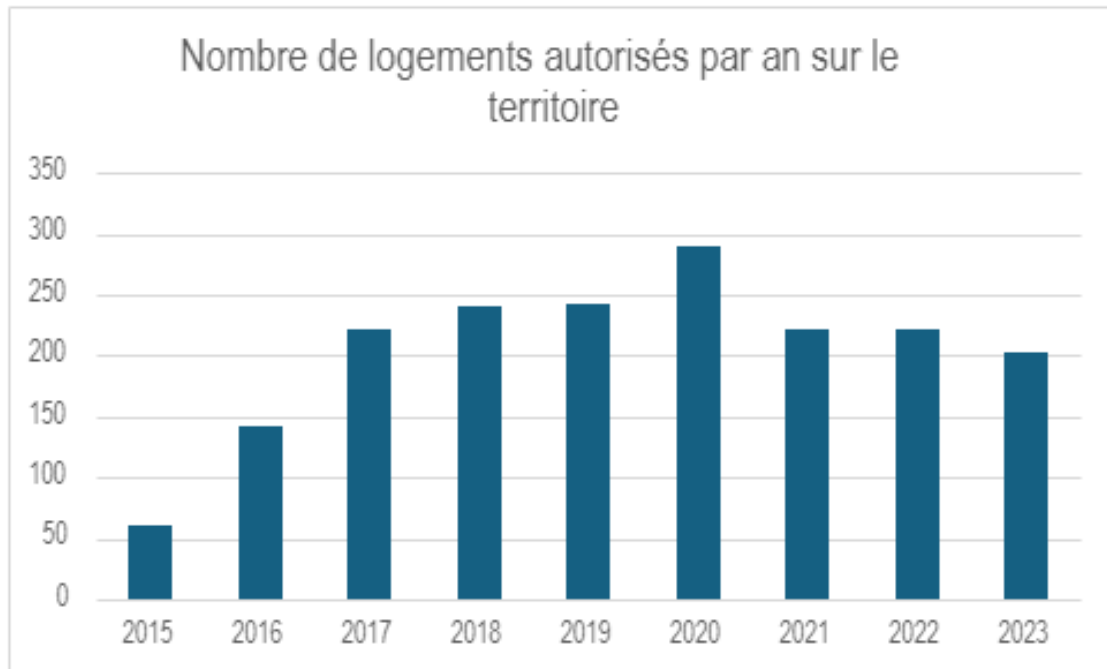
On note une très forte augmentation des logements autorisés sur le territoire depuis 2015, avec un pic en 2020 avec **289 logements autorisés dans l'année**.

Les chiffres des années récentes, de 2017 à 2022, sont tout à fait en cohérence voire supérieurs à la moyenne annuelle théorique du SCOT de production cible de 238 logements.

Mais une partie de ces logement autorisés peut ne pas être réalisée.

Nombre de logements autorisés par année sur le territoire de la CC Usse et Rhône :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Objectif théorique SCOT par an
Total annuel	61	142	221	240	242	289	221	221	202	238



Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés

Dans le détail, **les logements autorisés se répartissent majoritairement sur les pôles-centres**, suivis des pôles complémentaires, puis de proximité.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2018 à 2023	Moyenne annuelle 2018-23	objectif théorique SCOT /an
Pôles-centres	4	37	108	31	78	154	116	116	42	537	90	57
Pôles complémentaires	24	43	52	96	102	70	53	62	127	510	85	82
Pôles de proximité	33	62	61	113	62	65	52	43	33	368	61	100
Total général	61	142	221	240	242	289	221	221	202	1 415	236	238

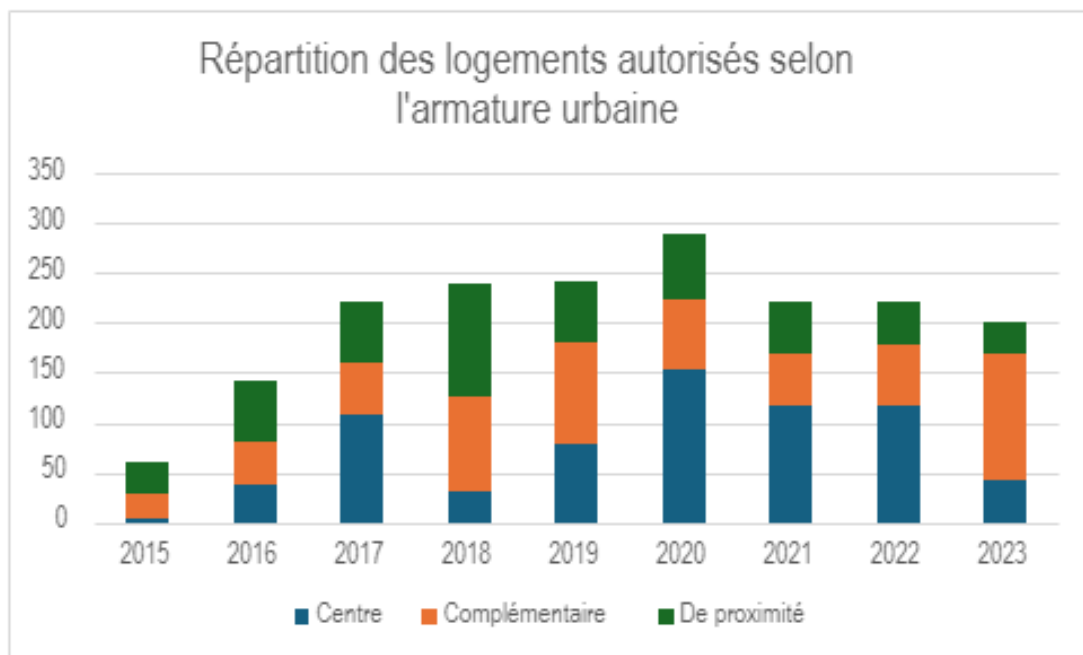
Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés. Rappel : une partie de ces logements autorisés peut potentiellement ne pas être réalisée (annulation de PC, projet finalement revu à la baisse, etc.)

Le nombre total de logements autorisés depuis 2017 / 2018 s'inscrit globalement en cohérence avec les objectifs cibles du SCOT. En termes de répartition territoriale, il s'avère qu'elle est plus vertueuse avec une polarisation accrue sur les pôles-centres, près des commerces et services, et moindre sur les pôles de proximité.

Communes	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Frangy	2	28	7	14	66	137	92	70	37	453
Seysssel	2	9	101	17	12	17	24	46	5	233

Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés

On constate en particulier une forte augmentation des logements autorisés à Frangy en 2020, 2021 et 2022.



Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés

Sous réserve de la réalisation des logements autorisés, cela mettrait complètement en œuvre les objectifs du SCOT qui vise à conforter l'armature urbaine, avec :

- Un développement prioritaire des pôles-centres de vie (Frangy et Seysssel 01/74),
- Un confortement des pôles complémentaires
- Un développement modéré des pôles ruraux de proximité.

Au niveau territorial, la répartition s'avère plus déséquilibrée.

Le secteur du Val des Usses est extrêmement actif, en polarisant plus de la moitié de la production autorisée depuis 2015. Il est bien au-delà de la production cible du SCOT.

A l'inverse, le Pays de Seysssel, malgré un pic de logements autorisés en 2017, se situe bien en deçà du rééquilibrage envisagé par le SCOT.

Le territoire de La Semine se situe également en deçà.

	population 2021	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	moyenne annuelle	objectif théorique SCOT par an
Pays de Seysssel	9 261	18	26	135	70	46	68	68	85	33	61	120
Val des Usses	7 660	29	85	60	93	169	193	131	121	146	114	73
Semine	4 239	14	31	26	77	27	28	22	15	23	29	45
Total général	21 160	61	142	221	240	242	289	221	221	202	204	238

Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés

Nombre de logements autorisés par an par commune depuis 2015 :

Commune	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total général
Anglefort	3		1	9	4	2	7	5	5	36
Bassy		1	3			4	3		2	13
Challonges	1	2	4	15	1	3	6	6		38
Chaumont	3	2	3	38	17	7	1	11	3	85
Chavannaz	3	5	1	6	2	1	12			30
Chêne-en-Semine	2	19	6	3	3	5	2	1	1	42
Chessenaz	2	2	2	5	2	1				14
Chilly	13	26	24	21	53	19	15	28	96	295
Clarafond-Arcine		1	3	16	7	9	10	3	1	50
Clermont					3	19	1	2	3	28
Contamine-Sarzin	1	10	1	3	6	5	5	1		32
Corbonod	3	5	5	5	8	11	14	12	7	70
Desingy		4	6	12	4	1	4	4	5	40
Droisy				1	1	3	1	5		11
Éloise	2	2	1	36	5	5	2	4	8	65
Franclens	3	1		5	1	4	1			15
Frangy	2	28	7	14	66	137	92	70	37	453
Marlioz	1	5	9	8	11	9		3	8	54
Menthonnex-sous-Clermont	2	1	13	8	7	5	4	3		43
Minzier	2	4	9	1	14	15	5	7	2	59
Musièges	4	5	6	2			1	1		19
Saint-Germain-sur-Rhône	4	5	10	9	6		3	6	12	55
Seysssel	2	9	101	17	12	17	24	46	5	233
Usinens	7	4	2	3	6	3	4	2	6	37
Vanzy	1	1	4	3	3	4	4	1	1	22
Total général	61	142	221	240	242	289	221	221	202	1 839

Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés

En termes de **typologie** de logements, on ne peut pas distinguer la catégorie des logements intermédiaires dans cette source de données, uniquement les logements individuels et collectifs.

On agrège donc les logements intermédiaires avec les logements collectifs pour l'exploitation.

De 2018 à 2023	Total de logements individuels autorisés	Part du total de logements autorisés, par type	Total de logements collectifs et intermédiaires autorisés	Part du total de logements autorisés, par type
Centre	147	27%	390	73%
Complémentaire	333	65%	177	35%
De proximité	315	86%	53	14%
Total général	795	56%	620	44%

Source : SITADEL 2024, exploitation des PC autorisés

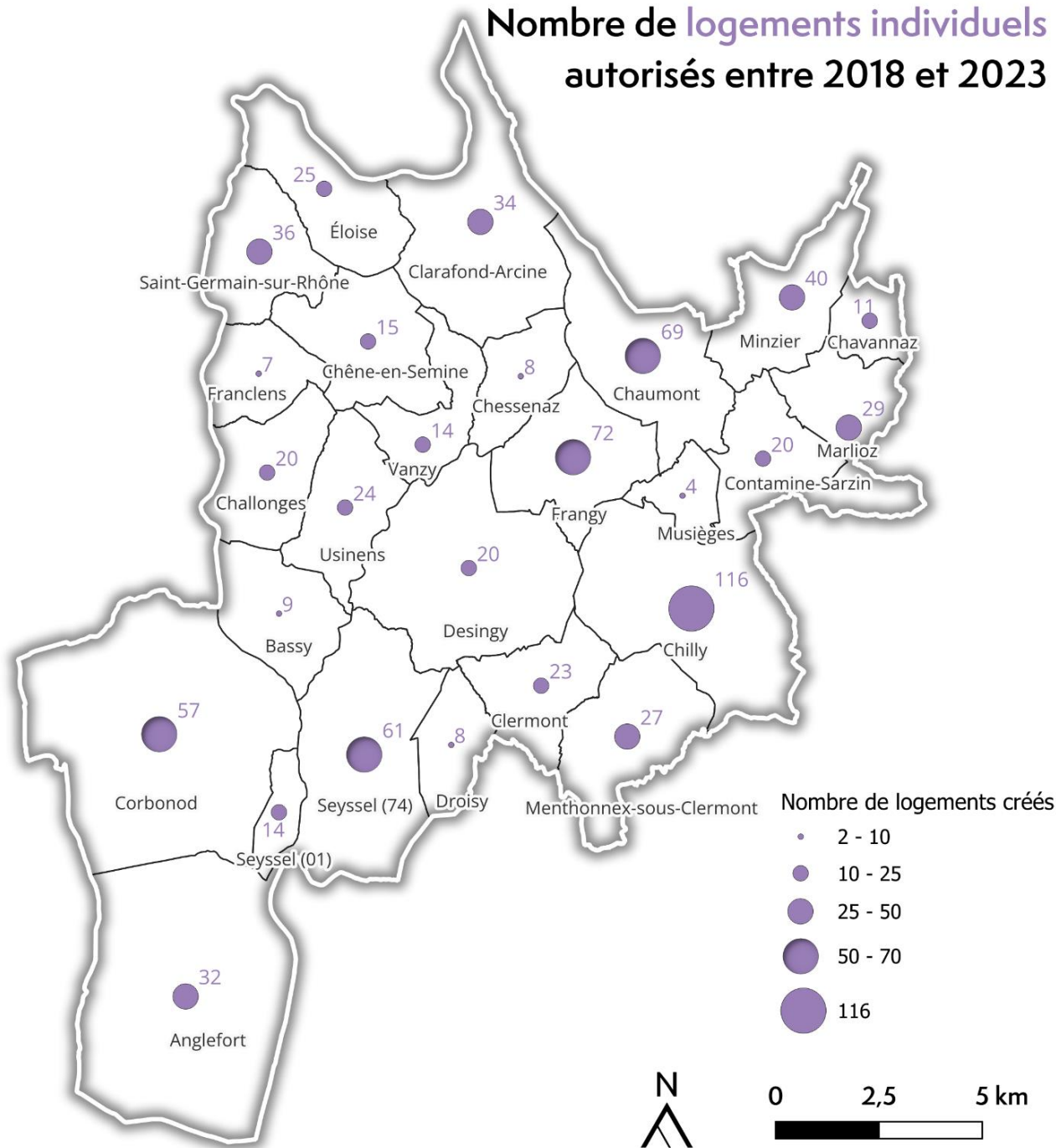
Le SCOT prévoit une part maximum pour les logements individuels et une part minimale pour les logements collectifs, par type de pôles selon l'armature urbaine avec les objectifs suivants :

	Part maxi de logements individuels	Part mini de logements collectifs et intermédiaires
Centre	10%	90%
Complémentaire	30%	70%
De proximité	50%	50%

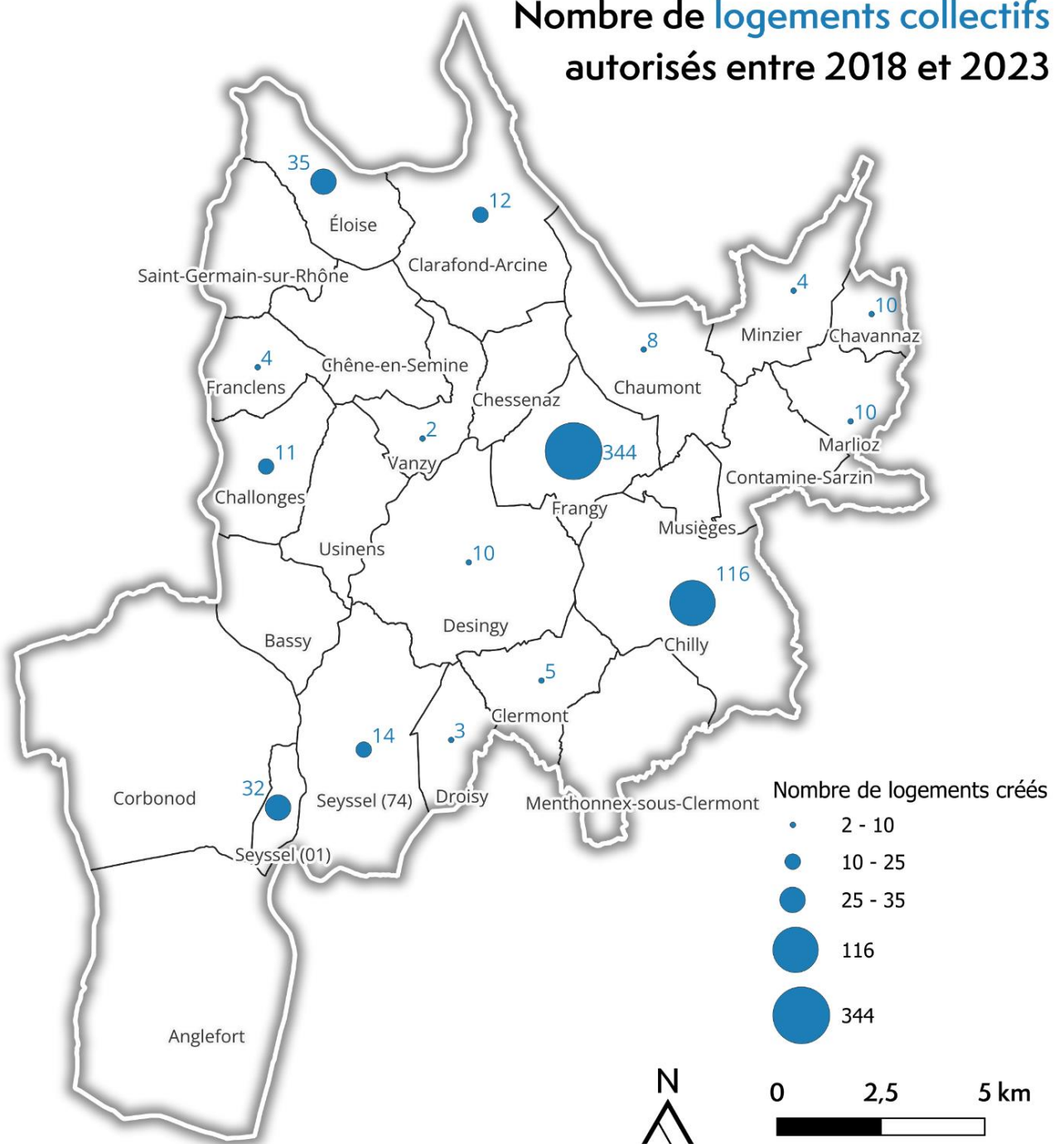
On constate que **l'habitat individuel est encore largement surreprésenté**, avec 56 % de la production de logements autorisés, et ce, pour tous les types de pôles :

- dans les pôles-centres, il représente 27% au lieu de 10% maximum, et l'habitat collectif 73% au lieu de 90% minimum
- dans les pôles complémentaires, 65% au lieu de 30% maximum, et l'habitat collectif 35% au lieu de 70% minimum
- dans les pôles de proximité, 86% au lieu de 50% maximum, et l'habitat collectif 14% au lieu de 50% minimum.

Nombre de logements individuels autorisés entre 2018 et 2023



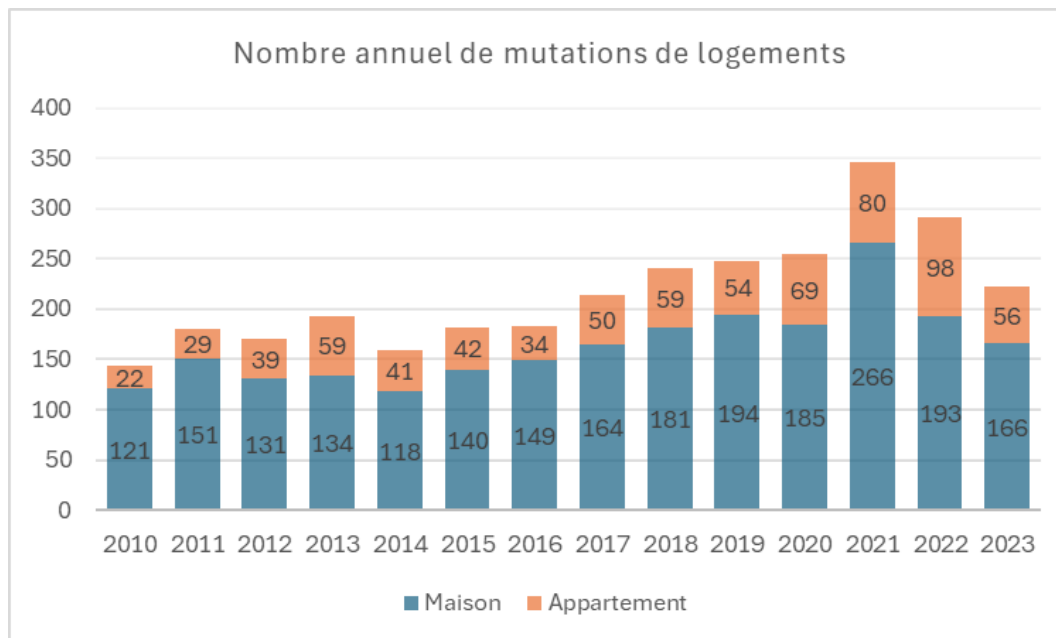
Nombre de logements collectifs autorisés entre 2018 et 2023



Activité immobilière – analyse des mutations et des prix

D’une façon générale, on constate que le marché immobilier est actif, puisque près de 10% du total des logements changent de propriétaire sur une période de 3 ans.

Le marché est globalement en activité croissante depuis plusieurs années.



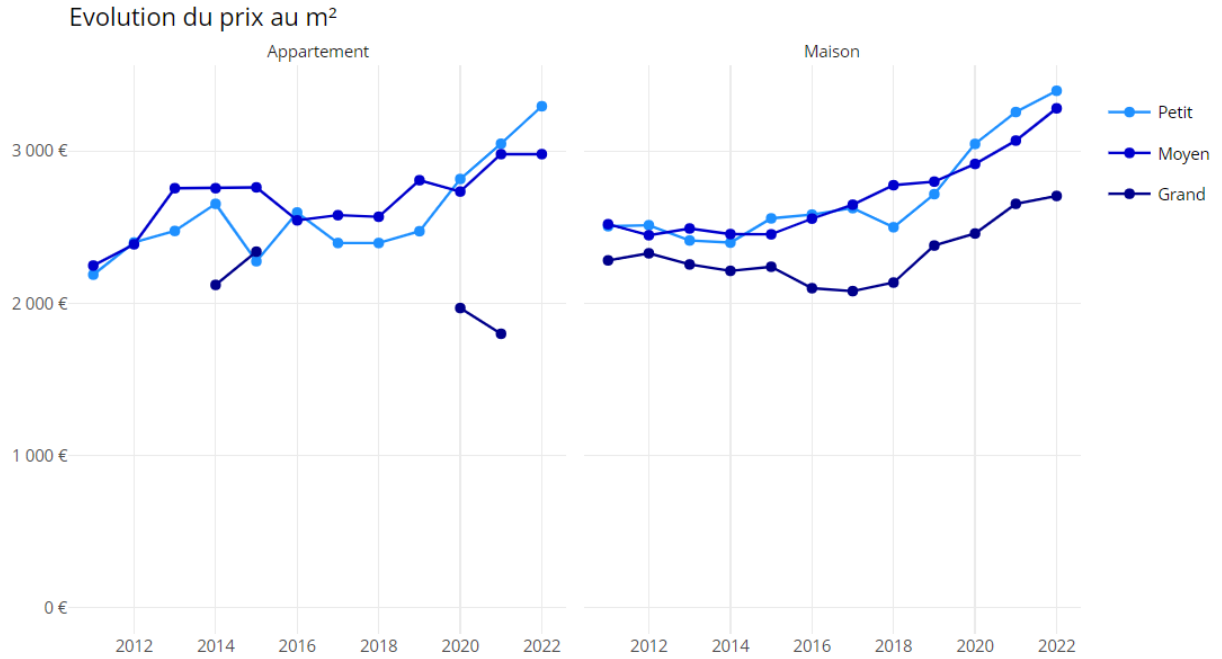
Source : base Dynmark - CEREMA

Au niveau des prix, on constate une hausse importante des prix, plus particulièrement depuis la fin des années 2010. Maisons comme appartement frôlent ou dépassent largement désormais 3 000 € / m² en prix **médian**.

Année de mutation	Maison			Appartement	
	Petite	Moyenne	Grande	Petit	Moyen
2011	2 507 €	2 520 €	2 282 €	2 189 €	2 248 €
2012	2 513 €	2 448 €	2 329 €	2 400 €	2 388 €
2013	2 413 €	2 492 €	2 256 €	2 476 €	2 756 €
2014	2 399 €	2 455 €	2 214 €	2 654 €	2 756 €
2015	2 558 €	2 453 €	2 240 €	2 277 €	2 762 €
2016	2 583 €	2 557 €	2 100 €	2 597 €	2 545 €
2017	2 625 €	2 648 €	2 080 €	2 397 €	2 579 €
2018	2 500 €	2 776 €	2 137 €	2 397 €	2 569 €
2019	2 717 €	2 800 €	2 380 €	2 474 €	2 809 €
2020	3 047 €	2 916 €	2 459 €	2 817 €	2 734 €
2021	3 257 €	3 069 €	2 654 €	3 049 €	2 980 €
2022	3 396 €	3 281 €	2 706 €	3 295 €	2 980 €

Source : base Dynmark - CEREMA

Petite maison : moins de 90 m² Moyenne maison : entre 90 et 130 m² Grande maison : plus de 130 m²
 Petit appartement : 1-2 pièces – Moyen appartement : 3-4 pièces



Source : base Dynmark - CEREMA

Les prix augmentent fortement ces dernières années et sont particulièrement élevés pour les logements les plus récents, qui dépassent 3 500 €/m² (prix médians).

Année de mutation	Maison					Appartement		
	Avant 1945	1945-1960	1961-1974	1975-2012	Après 2013	Avant 1945	1975-2012	Après 2013
2019	1 974 €	2 459 €	2 883 €	2 975 €	3 123 €	1 779 €	2 454 €	3 098 €
2020	2 150 €	2 482 €	2 857 €	3 184 €	3 231 €	1 791 €	2 582 €	3 289 €
2021	2 418 €	2 535 €	2 832 €	3 321 €	3 451 €	1 841 €	2 685 €	3 325 €
2022	2 567 €	2 491 €	3 065 €	3 498 €	3 692 €	1 841 €	2 923 €	3 518 €

Source : base Dynmark - CEREMA

Zonage ABC

Historique et zonage en vigueur

Défini à l'article D304-1 du code de la construction et de l'habitation, le zonage conventionnellement appelé ABC a été créé en 2003 puis refondu en 2006, 2009 et 2014.

Depuis 2014, le zonage a fait l'objet de quatre révisions partielles en 2019, 2022, **2023** et en **juillet 2024**. Il effectue un « classement des communes du territoire national en zones géographiques en fonction du déséquilibre entre l'offre et de la demande de logements ».

Par ordre décroissant de tension, les zones géographiques sont : Abis, A, B1, B2 et C.

- Zone B1 : comprend certaines grandes agglomérations et certaines communes où les loyers et le prix des logements sont élevés, une partie de la grande couronne parisienne non située en zone Abis ou A, des villes tendues de Province et les communes des départements d'outre-mer non classées en zone A
- Zone B2 : villes-centre de certaines grandes agglomérations, grande couronne autour de Paris non située en zones Abis, A et B1, certaines communes où les loyers et les prix des logements sont assez élevés, communes de Corse non situées en zones A ou B1
- Zone C : reste du territoire

Utilisation

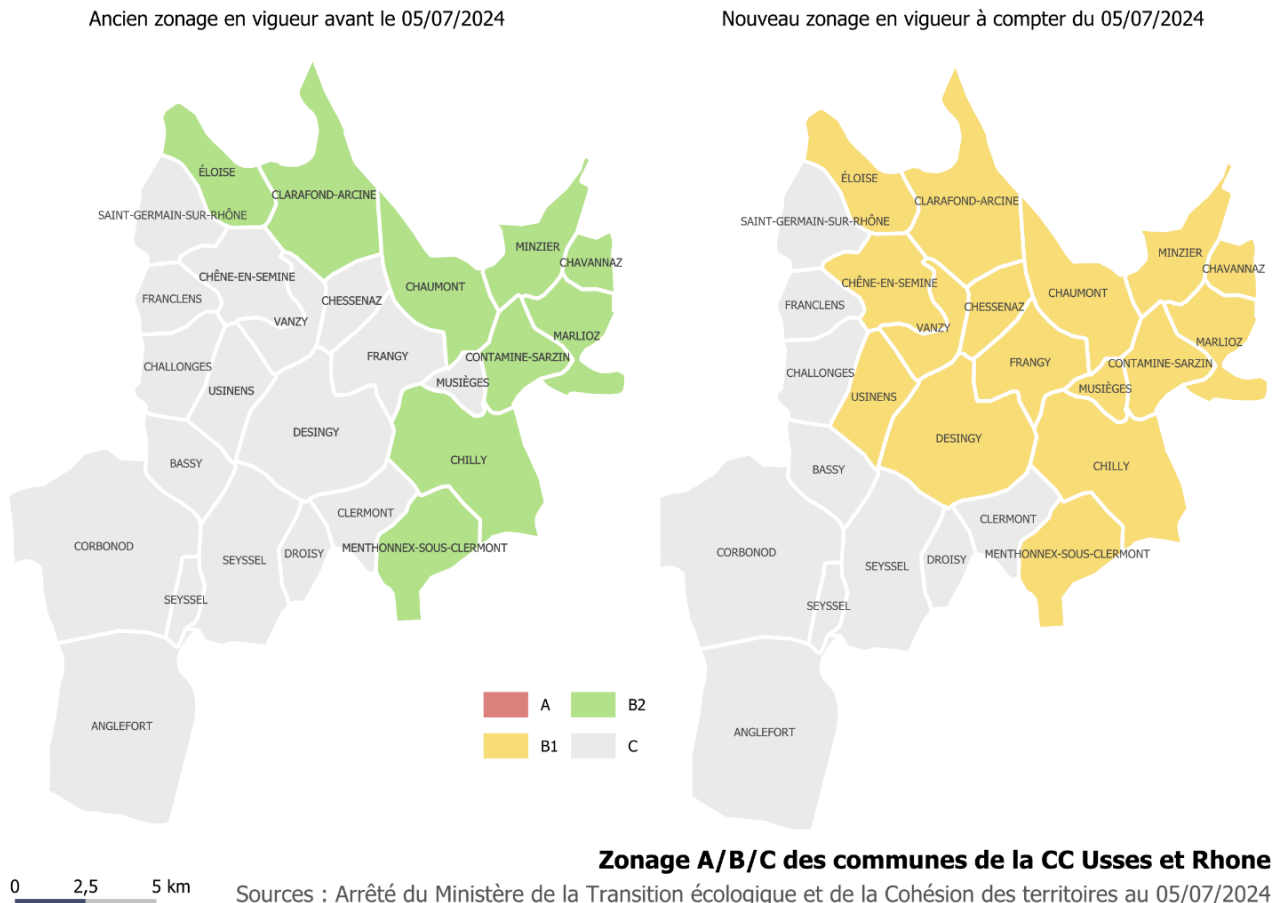
Le zonage ABC est notamment utilisé pour le périmètre d'éligibilité et pour les barèmes applicables (plafonds de loyer et/ou de ressources) aux aides relatives à l'investissement locatif (Denormandie, Pinel, Loc'avantages), à l'accession à la propriété (prêt social location-accession, prêt à taux zéro, bail réel solidaire), ainsi qu'au logement locatif intermédiaire et pour la fixation des plafonds de loyers des logements sociaux financés en PLS.

Zones tendues ou non tendues

Les zones caractérisées par un déséquilibre sont les zones Abis, A, B1 et B2.

Le déséquilibre peut être plus ou moins important. A et B1 présentent un « déséquilibre important » entre l'offre et la demande de logements. Certains dispositifs comme le dispositif « Pinel », le logement locatif intermédiaire pour les investisseurs institutionnels ainsi que le prêt à taux zéro dans le logement collectif neuf à compter du 1^{er} janvier 2024 restreignent l'éligibilité aux aides de l'État à ces zones particulièrement tendues.

Evolution du zonage ABC sur le territoire de la CCUR



Certaines communes du nord est du territoire étaient classées en B2 depuis octobre 2023.

Une nouvelle évolution a, à la fois, élargi le périmètre des communes classées et leur classement qui a évolué de B2 en B1. C'est une reconnaissance de la tension foncière et immobilière et des prix du logement sur le territoire.

Logement aidé :

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT oriente le territoire vers :

- un accroissement significatif de la part des logements encore insuffisamment représentés sur le territoire (logements locatifs, aidés ou non aidés, logements en accession aidée à la propriété).
- **un objectif global d'au moins 20 % de logements locatifs sociaux** vers lesquels « tendre » à l'horizon du SCoT pour les futurs logements (neufs ou en réhabilitation), avec un **minimum de 25 % pour les deux pôles centres**.

Les évolutions du territoire :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre total de LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX	508	514	528	544	543	544	544	574	574
dont sur les pôles centres	312	312	323	323	323	323	323	353	353

Source : Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS)

On constate une légère augmentation du volume de LLS (+30 logements produits entre 2018 et 2023 sur les pôles centres), mais pas en rapport avec l'augmentation de la production de logements, ni de la population.

Cette production de LLS devrait s'accroître avec les projets structurants, en cours ou à venir :

- Frangy, Cœur de village :

- OAP 23 / secteur de l'hôtel Moderne : 38 logements dont 9 logements aidés
- Projet COPRA / SULLY en entrée de village comportant 84 logements répartis en 4 bâtiments
- OAP 25 / secteur du centre bourg : permis de construire délivrés sur les tranches A, B (86 logements dont 10 logements locatifs sociaux et 26 logements en accession sociale, ainsi que des commerces) et sur la tranche C (51 logements et bureaux)

- Seyssel 74 :

- Opération SEMCODA comportant 74 logements dont 44 locatifs sociaux et 18 logements en accession sociale ainsi que des bureaux et du commerce
- Lotissement la Louisiane comportant 12 lots dont l'un pour une construction collective de 12 logements dont 6 logements sociaux

- Permis de construire sur le site de l'usine désaffectée (ancienne usine en brique), en entrée nord de Seyssel comportant 2 immeubles collectifs et 10 maisons individuelles soit 42 logements au total dont 8 logements sociaux
- Permis de construire TERACTION comportant 14 logements et des locaux d'activités
- **Chilly** OAP12 / secteur du chef-lieu Sud :
 - Permis de construire 69 logements dont 19 logements locatifs sociaux
 - Permis de construire pour 16 logements collectifs dont 8 en BRS
- **Musièges** OAP 31 / secteur du chef-lieu : permis d'aménager délivré sur la tranche A (5 lots sur 5000m²)
- **Clarafond** OAP 3 / secteur Prêle Est : permis d'aménager délivré pour 14 lots

Résidences principales selon le statut d'occupation

Statut d'occupation	2010		2015		2021		Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Ensemble	7 263	100	7 946	100	8 687	100	15,3
Propriétaire	5 372	74	5 874	73,9	6 491	74,7	18,1
Locataire	1 675	23,1	1 870	23,5	2 006	23,1	6,6
dont d'un logement HLM loué vide	424	5,8	461	5,8	487	5,6	9,9
Logé gratuitement	216	3	203	2,6	190	2,2	12,4

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Globalement, ¾ des ménages sont propriétaires de leur logement. Cette proportion a tendance à augmenter au fil des ans.

Un peu plus de 5% des ménages est locataire d'un logement locatif social.

Habitat spécifique :

Pour ce qui concerne **l'accueil des personnes âgées**, comme prévu par le SCOT, l'EPHAD du Val des Ussets a été relocalisé et reconstruit à quelques centaines de mètres du précédent. Les 3 structures existantes ont été confortées, à Frangy, à Seyssel et à Corbonod.

Comme souhaité par le SCOT, ces établissements se situent de façon préférentielle dans les pôles centres et les pôles complémentaires.

Pour ce qui concerne **l'accueil des gens du voyage**, le schéma départemental prévoit 6 emplacements de terrain familial locatif ou 3 logements adaptés.

Une aire destinée aux gens du voyage va être réalisée à la Croisée de Chêne-en-Semine. Elle comportera 3 logements en habitat adapté conventionné.

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le



ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>A1. Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire</p>	<p>- production de près de 3 600 logements à l'horizon 2031, dont environ 3 400 logements neufs</p> <p>- un objectif de forme urbaine (minimum de logements collectifs ou intermédiaires et maximum de maison individuelle) selon l'armature urbaine</p> <p>- un objectif d'accroissement significatif de la part des logements locatifs sociaux</p>	<p><u>Jusqu'en 2021</u>, une production de logements moitié moindre que celle envisagée, (environ 120 par an au lieu des 238 moyenne théorique SCOT), bien inférieure à la dynamique démographique du territoire (+ 215 habitants supplémentaires au lieu de + 336 théoriquement envisagés par le SCOT)</p> <p>Une certaine reconquête de logements vacants</p> <p>Une diminution importante du nombre de résidences secondaires depuis les années 2000</p> <p><u>Depuis 2018</u>, une forte accélération du nombre de logements autorisés par les PC délivrés</p> <p>Une prédominance encore très marquée de la maison individuelle</p> <p>Un déséquilibre territorial de la dynamique de production de logements entre les 3 secteurs</p> <p>Une légère augmentation du volume de LLS, pas en rapport avec l'augmentation de la production de logements, ni de la population</p>	<p>Partiellement atteint (production de logements)</p> <p>En cours (forme urbaine et équilibre territorial)</p> <p>En cours (LLS logement locatif social)</p>

A2. Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCOT définit les grands projets d'équipements et de services suivants :

Équipements structurants ou services existants à maintenir / étendre / restructurer / déplacer		Nouveaux équipements ou services prévus ou à envisager
Sur le territoire du SCOT :	A maintenir : <ul style="list-style-type: none"> - Au moins une trésorerie. - Au moins une agence postale. - Au moins une brigade de gendarmerie. - Plusieurs bureaux de poste (au moins 3). - Equipements sportifs, culturels et de loisirs reconnus d'intérêt communautaire. - Equipements scolaires, périscolaires et de formation professionnelle reconnus d'intérêt communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en synergie et optimisation des CIAS, en lien avec les actions sociales communales. - Centre culturel communautaire (à étudier).
Pays de Seyssel :	Confortement des structures existantes pour l'accueil des personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"> - Corbonod (maintien et restructuration). - Seyssel (maintien). 	<ul style="list-style-type: none"> - Une « Maison de Service Public » (MSP), à Corbonod (dans les locaux de la gare). - Une structure d'accueil de la petite enfance.
	Confortement : <ul style="list-style-type: none"> - De la base nautique de Seyssel. - Du site de ski nordique de « Sur Lyand », à Corbonod. - Création d'une « Maison du haut-Rhône » (EPIC de l'Office du tourisme du territoire Usse et Rhône). 	
Val des Usse :	Confortement des structures existantes pour l'accueil des personnes âgées : <ul style="list-style-type: none"> - Frangy (relocalisation à l'étude). 	<ul style="list-style-type: none"> - Un pôle médico-social, à Frangy. - Une structure d'accueil de la petite enfance.
Semine :	Maintien : <ul style="list-style-type: none"> - De la Maison de vie de la Semine (Chêne-en-Semine / la Croisée). - De la structure d'accueil de la petite enfance. 	

Les évolutions du territoire :

Suite au plan de réorganisation à l'échelle nationale des services de la DGFiP, la trésorerie de Seyssel a fermé, les services ont été regroupés à Frangy, puis l'ensemble est désormais regroupé sur Rumilly. Il demeure sur le territoire de la CCUR, les bureaux de poste et les débits de tabac, en relais pour paiement.

Pour ce qui concerne **l'accueil des personnes âgées, comme prévu par le SCOT**, l'EPHAD du Val des Usses a été relocalisé et reconstruit à quelques centaines de mètres du précédent, avec une capacité identique de 82 lits. Les 3 structures existantes ont été confortées, avec au total : 2 structures publiques à Frangy (82 lits) et Seyssel (44 lits), et 1 privée à Corbonod (84 lits).

Pour ce qui concerne **les structures de santé**, l'équipement du territoire est substantiellement renforcé :

- Sur le Pays de Seyssel, la maison de santé à Seyssel est composée de 3 secteurs d'activités, une Maison de santé, un Office de tourisme et un laboratoire d'analyses médicales en rez-de-chaussée et de 14 logements en étages. La maison de santé offre 320 m² pour 11 locaux professionnels.

L'ouverture de la maison de santé à Seyssel est prévue pour le 1er juillet 2024.

- Pour le Val des Usses, le Pôle Médical des Usses a ouvert ses portes en janvier 2022 à Frangy. D'une superficie de 320 m², il est composé de 11 locaux pour 13 professionnels de santé.
- Sur la Semine, on compte :
 - la maison de vie 1 multifonctions de La croisée à Chêne en Semine, abrite une structure petite enfance et des locaux destinés aux professions médicales et paramédicales (médecin généraliste, infirmières, psychologue, kinésithérapeute, ostéopathe), avec des logements en étage destinés en majorité à des personnes âgées autonomes. Elle accueille un nouveau médecin généraliste depuis février 2023. De nouveaux aménagements ont été réalisés à cet effet.
 - la maison de vie 2 de la Semine a ouvert ses portes en janvier 2018. Elle regroupe une dizaine de professionnels et des logements destinés en majorité à des personnes âgées autonomes aux étages.

Les objectifs du SCOT en matière de structures de santé sont donc atteints voire dépassés.

Pour ce qui concerne **l'accueil de la petite enfance**, l'équipement du territoire est également substantiellement renforcé :

La CCUR possède 5 multi-accueils :

- « Les P'tits Lutins » à Chêne-en-Semine (25 berceaux)
- « La Courte Échelle » à Frangy (25 berceaux)
- « Les Marmottes » à Seyssel 01 (15 berceaux).
- « Les Marmottons » à Seyssel 74 (22 berceaux) depuis janvier 2020
- Une autre structure « La Grande Ourse » (25 berceaux) a été inaugurée au 1^{er} trimestre 2024 sur Minzier (Val des Usses).

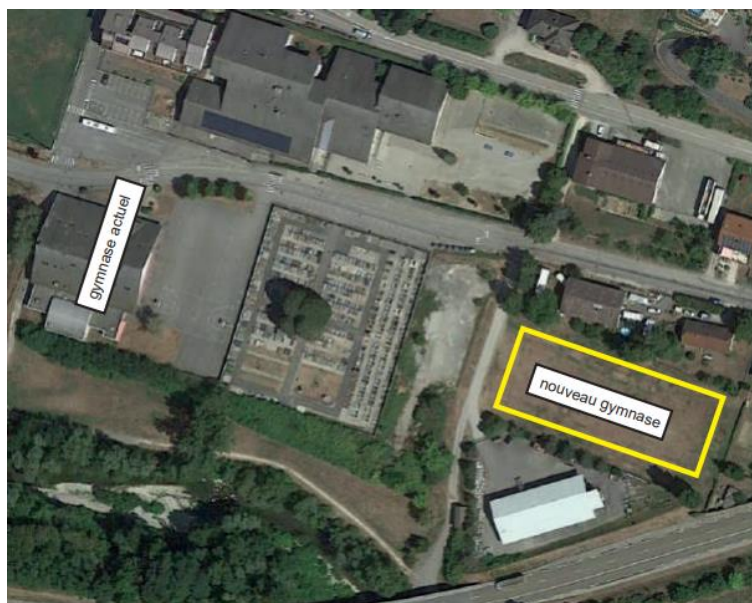
Cela porte à 109 le nombre de berceaux au total sur la CCUR.

En 2022 a également ouvert le Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI), où chaque Semine les assistantes maternelles du territoire ont la possibilité de participer aux accueils collectifs avec les enfants.

Les objectifs du SCOT en matière d'accueil petite enfance sont donc atteints.

Pour ce qui concerne **les équipements sportifs**, l'équipement du territoire est également substantiellement renforcé :

- L'ex-CC de la Semine avait entrepris en 2016 la réalisation d'un terrain de tennis couvert. Le projet a été repris par la CC Usse et Rhône. L'équipement réalisé comprend un court de tennis couvert et un local annexe de 70m² (vestiaires, sanitaires, bureau, local de rangement et lieux de convivialité).
- Un projet de gymnase intercommunal est en cours de réalisation pour 2025 à Frangy.



Les projets de centre culturel communautaire ainsi que de maison de services publics, désormais maison France Services, à Corbonod, n'ont pour l'instant pas abouti.

Les objectifs du SCOT en matière d'équipement sont donc globalement atteints.

La localisation des nouveaux équipements, notamment en matière de structure de santé ou de petite enfance, sur les pôles-centres, concourt à renforcer la structuration de l'armature urbaine du territoire.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
A2. Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques	Des nouveaux équipements ou services prévus ou à envisager	La réalisation de nombreux équipements nouveaux en matière d'accueil de personnes âgées, de petite enfance, de maisons de santé et d'équipements sportifs Un retrait des services fiscaux du territoire Des projets de centre culturel communautaire et de maison de services publics encore en devenir	Atteint

A3. Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions

Ce que prévoit le SCOT :

La stratégie touristique :

Le SCoT soutient le développement de l'économie touristique locale, essentiellement tournée vers un tourisme familial et de proximité. Il s'agit de :

- *Conforter les **deux pôles touristiques que sont les Pays de Seyssel-Corbonod et de Frangy**, en favorisant le développement d'une offre d'hébergement répondant aux attentes de la clientèle (Hôtel 2**, Gites, Chambres d'Hôtes, etc.), restauration gastronomique valorisant les produits du terroir, etc.*
- *Permettre le développement d'un hébergement hôtelier orienté en partie sur le tourisme d'affaire, en particulier dans le pôle de la Semine (la Croisée).*
- *Soutenir et accompagner les projets suivants :*
- *Confortement de la base aquatique de Seyssel.*
- *Création d'une maison du Haut-Rhône (Seyssel Haute-Savoie), pour l'Office du tourisme du territoire Usse et Rhône (EPIC).*
- *Valorisation de l'Espace Nature (et station nordique) de « Sur Lyand », en prenant en compte l'activité pastorale.*
- *Poursuite et renforcement de l'aménagement des itinéraires routiers et de promenades et randonnées pédestres/ équestres/ cyclables au sein du territoire du SCoT et en connexion avec les territoires voisins.*

Les évolutions du territoire :

* Requalification de la base aquatique « Aqualoisirs » de Seyssel :

Ce site a accueilli :

- en 2021, la création d'une aire de camping-cars de 24 emplacements avec un ensemble de services, ce qui a permis de libérer les berges du Rhône des camping-cars qui y stationnaient de manière anarchique.
- en 2022, la délocalisation et l'agrandissement de la base nautique à proximité de la rampe de mise à l'eau, qui permettent de proposer toute une palette d'activités (descente en canoë du vieux Rhône, location de pédalo, location de vélo, VAE et Rosalie, ...),
- en 2023, la réhabilitation de l'ancien snack et l'installation d'une pergola, la création de jeux pour enfants et d'aires de pique-nique avec BBQ, avec l'agrandissement du poste de secours, la création de toilettes supplémentaires.

* Confortement de la base de loisirs de la Semine :

Près des Maisons de Vie de Chêne-en-Semine, dans ce grand espace vert, des aires de pique-nique ont été aménagées ainsi qu'un parcours de fitness, un terrain de pétanque et des jeux pour enfants.

* Création d'une maison du Haut-Rhône (Seyssel Haute-Savoie), pour l'Office du tourisme du territoire Usses et Rhône :

Le nouvel Office de Tourisme offre un vaste espace d'accueil / boutique, ainsi que des espaces bureaux pour les salariés. Il libère l'espace actuellement utilisé dans la Maison du Haut-Rhône, ce qui permettra à la commune de Seyssel Haute-Savoie d'avancer dans le cadre de son projet de restructuration du bâtiment et de la muséographie de la maison du Haut-Rhône.

Un 2^{ème} bureau d'informations touristiques existe à Frangy, dont le fonctionnement est financé par la CCUR.

* Valorisation de l'Espace Nature (et station nordique) de « Sur Lyand » :

La rénovation du refuge est en cours, dans un objectif de diversification touristique. Le centre de secours a été restructuré pour une amélioration de l'accueil et une nouvelle piste de ski nordique a été créée.

Les objectifs du SCOT en matière d'équipement touristique sont donc atteints.

Hébergement touristique :

En 2018, d'après l'INSEE, il existait :

- 1 hôtel de 15 chambres à Anglefort
- 1 hôtel de 22 chambres à Corbonod
- 2 hôtels pour un total de 17 chambres à Frangy
- 1 hôtel de 10 chambres à Seyssel 74,

soit un potentiel d'hébergement de **64 chambres** au total.

En 2023, il reste :

- 1 hôtel de 15 chambres à Anglefort
- 1 hôtel de 12 chambres à Corbonod
- 1 seul hôtel de 8 chambres à Frangy
- 1 hôtel de 10 chambres à Seyssel 74,

soit un potentiel d'hébergement ramené à **45 chambres**.

A l'inverse, les hébergements de campings ont fortement augmenté, ce qui répond probablement à la demande d'hébergement de pleine nature.

En 2018, d'après l'INSEE, il existait :

- 1 terrain de camping de 45 emplacements à Seyssel 01
- 1 terrain de camping de 66 emplacements à Seyssel 74
- 1 terrain de camping de 24 emplacements à Musièges

soit un potentiel de **135 emplacements** au total.

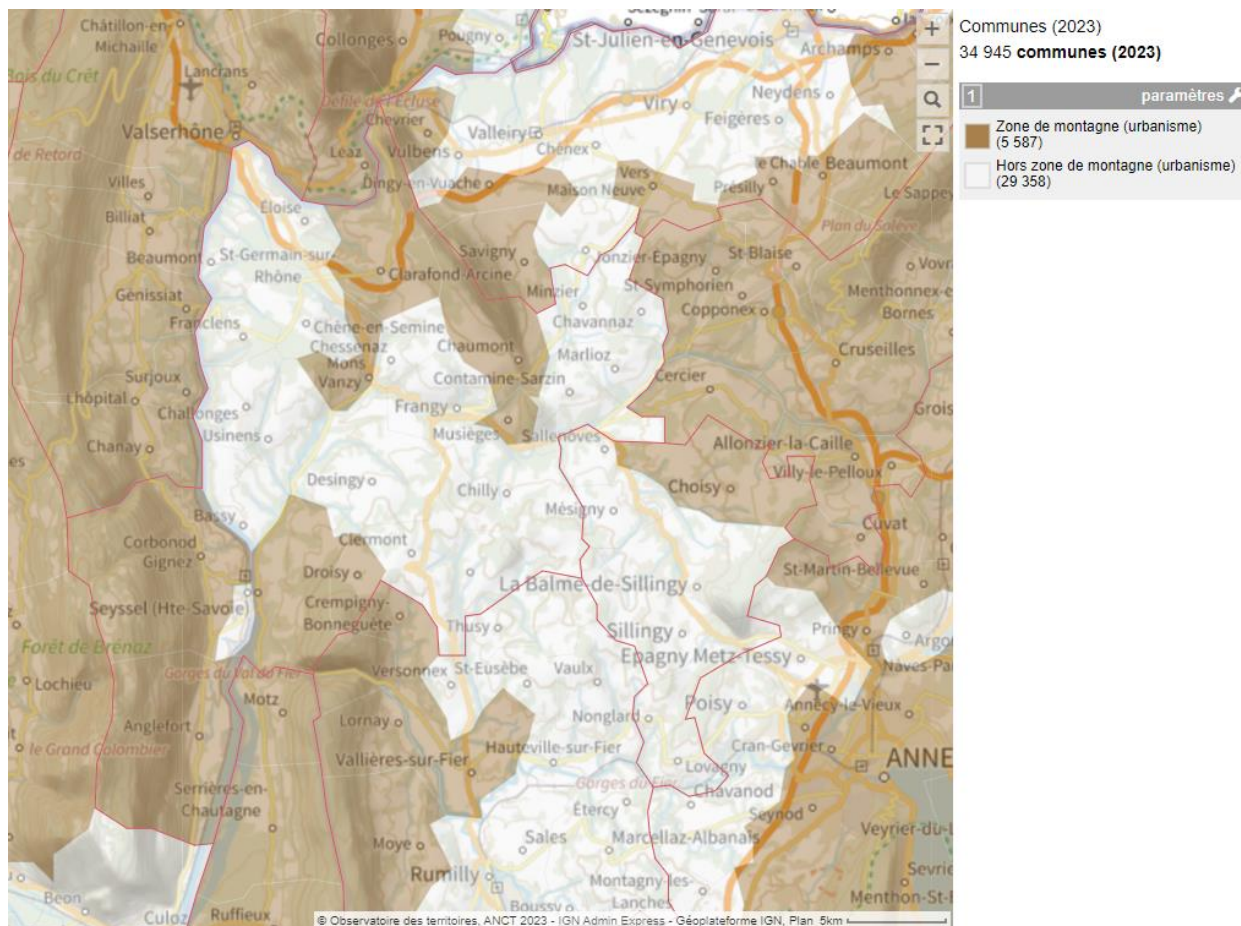
En 2023, d'après l'INSEE, il existait :

- 1 terrain de camping de 59 emplacements à Seyssel 01

- 1 terrain de camping de 71 emplacements à Seyssel 74
- 1 nouveau terrain de camping de 29 emplacements à Anglefort
- 1 terrain de camping de 24 emplacements à Musièges

soit un potentiel de **183 emplacements** au total.

8 communes sont classées, totalement ou partiellement, en zone de montagne au sens de l'urbanisme : Seyssel 74, Corbonod, Anglefort, Droisy, Vanzy, Clarafond-Arcine, Musièges et Chaumont.



On constate que l'immobilier de loisirs a diminué sur ces communes de montagne pour ce qui concerne l'hôtellerie, et a augmenté pour ce qui concerne l'offre d'hébergement de camping.

Le SCOT ne reconnaît aucun projet d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) au sens de la Loi montagne. Le bilan des UTN est donc sans objet.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
A3. Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions	Le confortement des pôles et équipements touristiques	La réalisation ou l'amélioration de plusieurs équipements touristiques Une augmentation de l'hébergement touristique de plein air	Atteint

A4. Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT défend la pérennité de la production en matériaux de carrière, pour soutenir les évolutions du territoire ressource / besoin, globalement déficitaire à l'échelle départementale, dans une démarche de développement durable considérant tous les usages et fonctions des sols et sous-sols.

Concernant en particulier les carrières, le SCoT soutient l'économie d'extraction de matériaux, importante sur ce territoire. L'orientation du DOO inscrit le principe de maintenir et développer les 6 sites existants et de créer une carrière dans la continuité d'un ancien site, sur la Commune d'Anglefort (source : rapport de présentation -résumé non technique).

Sites d'exploitation à maintenir et à développer :

- Chilly (entre Mannecy et Coucy)
- Desingy (Planaz)
- Desingy-Frangy (entre Planaz et Champagne) ;
- Clarafond-Arcine (Entremont) ;
- Seyssel 74 (Val de Fier) ;
- Anglefort (entre Lavanche et Champriond).

Le SCoT reconnaît également les sites d'extraction minière existants, et notamment ceux (en activité) d'Orbagnoux, à Corbonod.

Équipements, ouvrages et installations, soutenus par le SCoT susceptibles d'avoir sur les sites Natura 2000 :

Projets	Site Natura 2000	Communes
Valorisation de l'espace Nature (et ski nordique) de « sur Lyand »	FR8201642 - Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier	Corbonod
Carrières du Vuache	FR8201711 - Massif du Mont Vuache	Clarafond-Arcine
Carrière de Planaz	FR8201718 - Les Usses	Desingy
Carrière d'Anglefort	FR821200 - Ensemble lac du Bourget, Chautagne, Rhône FR8201642 - Plateau du Retord et Chaîne du Grand Colombier	Anglefort

Les évolutions du territoire :

- > **Carrière du Vuache** : Approfondissement du Carreau d'exploitation, dans son emprise actuelle, jusqu'en 2035 **REALISE**
- > **Carrière de Planaz** : Extension d'exploitation sur 35 ha, pour une durée d'exploitation de 25 ans Restitution de 9 ha, à l'exploitation agricole **1^{ère} phase REALISEE 2^{ème} phase EN COURS**
- > **Carrière d'Anglefort** : Carrière sur 18 ha **REALISE**

Les objectifs du SCOT en matière d'extraction de matériaux sont donc atteints.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
A4. Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique	Le maintien et le développement de plusieurs sites de production de matériaux	Le maintien et le développement des sites d'exploitation tels que prévus par le SCOT	Atteint

Orientation B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement

B1. Maîtriser et structurer l'urbanisation, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités

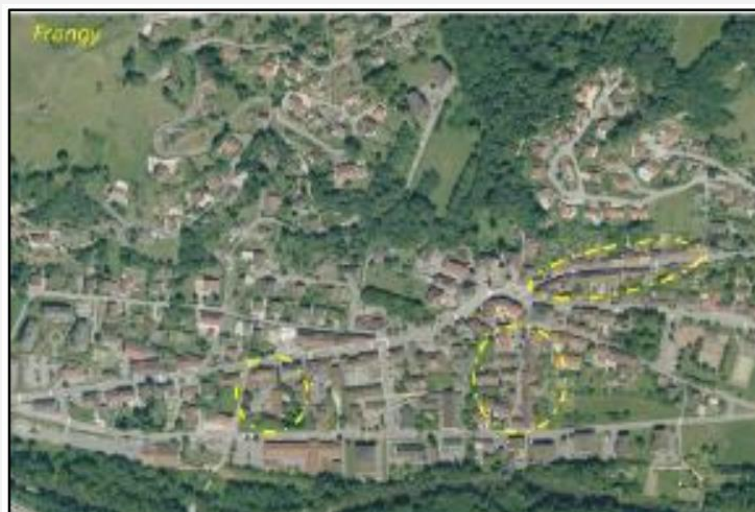
Ce que prévoit le SCOT :

Le SCOT vise à conforter l'armature urbaine existante autour d'un maillage hiérarchisé de lieux de vie animés, avec un développement recentré et adapté aux différentes polarités :

- **Un développement prioritaire des pôles-centres de vie (Frangy et Seyssel 01/74), reconnus comme étant les plus favorables à l'accueil des logements, ainsi que des équipements et zones d'activités à caractère structurant ... Ce développement devant intégrer une part significative de **renouvellement urbain, en particulier à Seyssel Ain et Haute-Savoie.****
- *Un confortement des pôles complémentaires et un développement adapté à leur rôle de centralité secondaire,*
- *Un développement modéré des pôles ruraux de proximité.*

Les orientations et objectifs relatifs au développement de l'habitat, au développement économique, aux services et aux équipements, s'appuient sur cette armature du territoire visant un développement maîtrisé, harmonieux, structuré et solidaire. Ce recentrage passe par :

- *Une répartition territoriale adaptée et différenciée de l'accueil en logements,*
- *La préférence accordée (pour l'habitat principalement) à **l'optimisation des espaces encore disponibles, dits « espaces de réception »** existants au sein des enveloppes urbanisées communales, ainsi qu'au **renouvellement urbain, en particulier dans certains secteurs de Seyssel et Frangy,** tels qu'identifiés ci-après.*





Secteurs préférentiels de renouvellement urbain.

Les évolutions du territoire :

Depuis 2015, on constate très peu d'évolutions et de renouvellement urbain dans les secteurs préférentiels de renouvellement urbain de Seyssel et Frangy. Seuls environ 36 logements ont été **autorisés** sur un total de plus de 1 800.

Néanmoins, le point favorable à souligner est une augmentation récente de ce renouvellement urbain, puisque l'essentiel s'est opéré après 2020, ce qui est plutôt positif. C'est une dynamique à poursuivre et promouvoir.

Année	Nb de logements autorisés hors secteurs préférentiels de renouvellement	Nb de logements autorisés en secteurs renouvellement	total
2015	60	1	61
2016	142		142
2017	218	1	221
2018	239		240
2019	242		242
2020	260	29	289
2021	220	1	221
2022	218	3	221
2023	201	1	202
Total général	1800+ autres : 3	36	1839

Source : base SITADEDL, analyse des PC autorisés

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
B1. Maîtriser et structurer l'urbanisation, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités	La préférence accordée (pour l'habitat principalement) à l'optimisation des espaces encore disponibles, dits « espaces de réception » existants au sein des enveloppes urbanisées communales, ainsi qu'au renouvellement urbain	Seuls 36 logements autorisés dans les « espaces de réception » de Seyssel et Frangy sur un total de plus de 1 800 entre 2015 et 2023	<p style="text-align: center;">En cours</p>

B2. Organiser le cadre économique en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale

Ce que prévoit le SCOT :

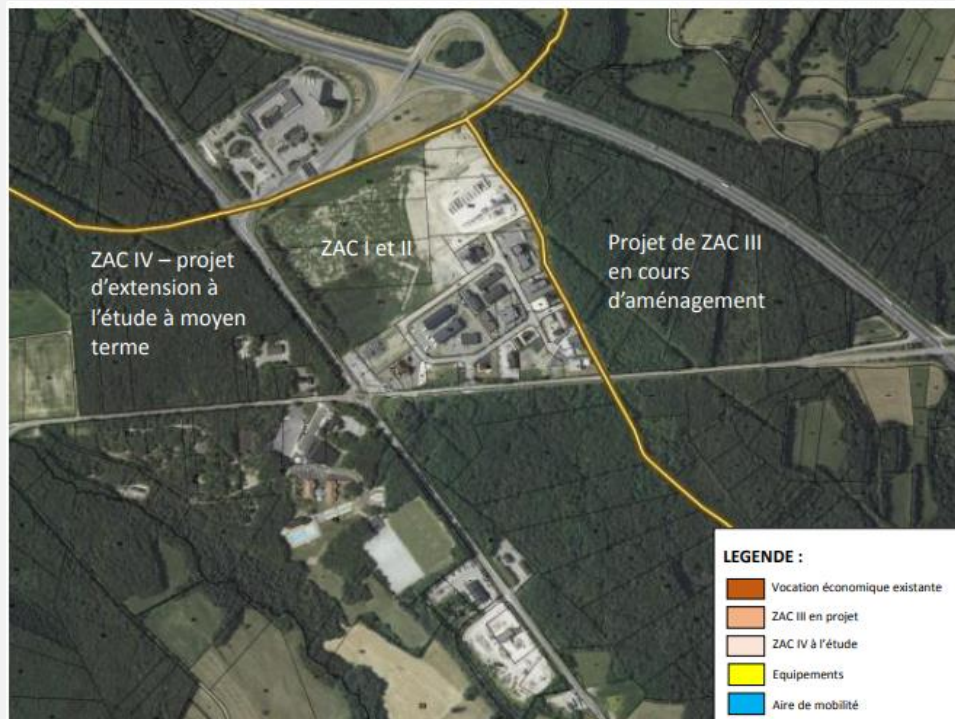
Le SCOT identifie des pôles d'activités principaux :

- 1 pôle majeur d'activités (mixtes) et d'équipements : Le pôle de la Semine (anciennement dénommée : « la Croisée »).
- 2 pôles d'activités structurants (situés sur des axes majeurs), composés de plusieurs sites :
 - Frangy / Musièges.
 - Seyssel / Corbonod

Le SCoT reconnaît le Parc d'Activités Economiques de la Semine (la Croisée), à conforter et à développer comme pôle économique majeur.

Le SCoT autorise dans un premier temps l'extension Est de ce PAE, pour une surface de 15 ha.

Par la suite, le SCoT admet l'extension ouest de ce PAE, sur une surface d'au moins 15 ha (à l'horizon du SCoT), extensible à 30 ha après concertation avec les collectivités régionales et départementales. Cette extension ne pourra être autorisée seulement lorsque l'ensemble de l'extension Est sera commercialisée.



Le SCoT identifie des Zones d'Activités Economiques hiérarchisées (industrielles et/ou artisanales), ... à conforter, à étendre, ou à créer :

- Quatre ZAE à créer respectivement sur les communes de Frangy, Musièges, Anglefort et Minzier.
- Deux ZAE à étendre, sises sur les communes d'Usinens (pour l'extension du site d'équipement technique du Département) et de Corbonod, s'inscrivant dans la vocation

initiale de la zone afin de renforcer sa lisibilité et de mieux optimiser l'utilisation du foncier (village d'entreprises par exemple pour l'artisanat).

- D'autres zones existantes à conforter dans leur vocation initiale et à optimiser dans leurs surfaces résiduelles éventuelles : Challonges, Seyssel,

N° de la zone	Commune	ZAE	Activité dominante	Projet de création ou d'extension (en hectares)
1	CHENE-EN-SEMINE	ZAE de la Semine (ex.la Croisée)	Mixte	30*
2	FRANGY	ZA Champ Courbe Est	Artisanale	3,5
3	MUSIEGES	ZA du Vieux Moulin	Artisanale	2,3
4	MUSIEGES	ZA des Douattes	Artisanale	1,8
5	SEYSSEL	Zone de Montauban	Mixte	-
6	SEYSSEL	Zone des Iles Nord	Artisanale	-
7	SEYSSEL	ZA de l'île Sud	Mixte	-
8	USINENS	ZA du Pont Rouge	Artisanale	0,5
9	CORBONOD	ZA de Marboez	Artisanale	3,5
10	CHALLONGES	ZA de la Culaz	Artisanale	-
11	ANGLEFORT	ZA de Ferropem	Artisanale	3,5
12	MINZIER	ZA de Pont-Fornant	Artisanale	2
TOTAL				47,1

* Aménagement Ouest du PAE de la Semine extensible à 30 ha, à terme, et sous conditions.

Les évolutions du territoire :

n°1 - ZAE de la Semine (ex La Croisée) à Chêne en Semine : projet d'extension de 30 ha

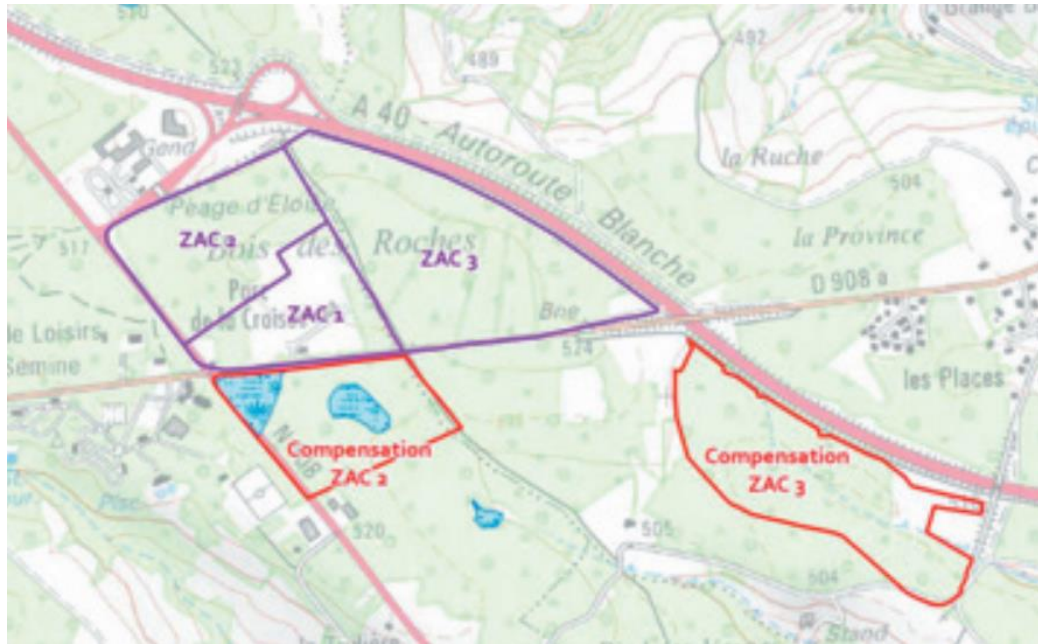
La CCUR mène une extension du parc d'activités économiques de la Semine.

Dans le cadre de démarches environnementales, la présence de zones humides a été mise en évidence sur les tranches 2 et 3 de la ZAC.

Les aménagements réalisés pour les travaux s'accompagnent du comblement de ces zones humides, autorisé par les autorités environnementales avec la mise en place des mesures compensatoires prévues à proximité immédiate du site, recréant ainsi plus de 20 hectares de noues, plans d'eau et de revalorisation forestière.

Les mesures compensatoires portent sur la création ou la restauration de zones humides fortement dégradées

- Pour la ZAC 2, la compensation se fait sur le site de la Grande Combe avec l'ouverture des milieux et la restauration d'une zone humide.
- Pour la ZAC 3, les mesures compensatoires se font sur deux sites : dans le bois de la Brulaz, avec la création d'une zone humide et le long de l'autoroute A40 avec la restauration et la création d'une noue zone humide.



La ZAC 1 est terminée antérieurement au SCOT.

La ZAC 2 (12 ha vers le nord) est terminée, y compris le centre de stockage de déchets inertes ISDI.

La ZAC 3 (15 ha - surface commercialisable de près de 12 hectares) est en cours de viabilisation et travaux, avec une entreprise déjà installée. Point novateur, il ne s'agit pas d'une vente classique mais d'un bail emphytéotique d'une durée de 70 ans, afin que la collectivité reste maître du foncier.

Les projets sont étudiés avec notamment comme critères la création d'emploi, l'optimisation foncière et le dynamisme économique local.



Le projet de ZAC 4 à l'ouest (15 ha) est suspendu.

n°2 - ZA Champ Courbe Est à Frangy : 2 ha sont réalisés sur les 3,5 ha prévus, le reste est en cours.

n°3 - ZA du Vieux Moulin à Musièges : 2,3 ha d'extension prévue terminée

n°4 - ZA des Douattes à Musièges : 1,8 ha d'extension prévue, les études débutent pour une ouverture à l'urbanisation.

n°8 - ZA du Pont Rouge à Usinens : 0,5 ha d'extension prévue, terminée

n°9 - ZA de Marboez à Corbonod : 3,5 ha d'extension prévue, terminée

L'extension de la zone de Maboez représente 14 lots de 1 000 à 3 500 m², soit 33 342,85 m² de surfaces commercialisables. 10 sont désormais vendus, les travaux ont débuté pour la plupart, 3 sont en cours de promesse et 2 le seront bientôt.

n°11 - ZA de Ferropem à Anglefort : 3,5 ha d'extension prévue, des terrains seront dédiés à l'extension de Ferropem (pas au même endroit)

N°12 - ZA de Pont-Fornant à Minzier : 2 ha d'extension prévue, suspendue dans l'immédiat (foncier privé)

Depuis 2018, on constate que de l'ordre d'une vingtaine d'hectares de foncier économique ont été consommés ou engagés sur le territoire de la CCUR.

Le SCOT approuvé en 2018 se projette pour 2030 / 2031 avec une enveloppe de foncier économique maximale de 47 ha pour 15 ans.

Le rythme de développement économique est donc soutenu.

Les objectifs du SCOT en matière de développement économique sont donc atteints.

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCOT engage le territoire des Usse et Rhône dans un développement s'appuyant sur une stratégie communautaire volontariste :

- Le maintien du ratio emploi local/emploi extérieur au territoire, induisant un objectif de création d'emploi de 65 à 70 par an en moyenne (soit 1 020 emplois à l'horizon du SCOT évalués sur la base de la croissance tendancielle de la population du territoire).

Les évolutions du territoire :

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	Évolution 2010 - 2015	soit par an		2021	Évolution 2015 - 2021	soit par an	
Nombre d'emplois dans le territoire	3 886	3 795	-91	-18	-0,47%	3 939	144	24	+0,62%
Actifs ayant un emploi résidant dans le territoire	8 718	9 435	717	143	+1,59%	10 257	822	137	+1,40%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Sur la période récente 2015 – 2021, le nombre d'emplois sur la CCUR est en légère augmentation (+ 24 emplois / an en moyenne environ), mais bien en deçà de l'objectif du SCOT de + 65 à 70 en moyenne par an.

Les évolutions récentes sont plus favorables que la période précédente (plus d'emplois créés sur la CCUR, un peu moins d'emplois extérieurs) malgré un déséquilibre toujours important.

Malgré l'aménagement de nombreuses ZAE, **les objectifs du SCOT en matière de développement économique intrinsèque du territoire ne sont pas atteints.**

A noter qu'il a un décalage temporel entre la réalisation de ZAE et la création d'emplois.

Emploi et activité

Indicateur sur l'emploi	2010	2015	2021
Nombre d'emplois dans la zone	3 886	3 795	3 939
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	8 718	9 435	10 257
Indicateur de concentration d'emploi	44,6	40,2	38,4
Ratio emploi local / emploi extérieur	80%	67%	62%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations principales

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

L'indicateur de concentration d'emploi est faible sur le territoire de la CCUR et ne cesse de diminuer. Il traduit une dépendance importante et croissante à l'emploi extérieur et est révélateur d'une accentuation de la fonction résidentielle du territoire.

Le ratio emploi local / emploi extérieur diminue de façon permanente, ce qui est contraire à l'objectif du SCOT.

Les objectifs du SCOT dans ce domaine ne sont donc pas en passe d'être atteints

Les emplois du territoire selon le secteur d'activité :

Secteur d'activité	2010		2015		2021	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Ensemble	3 834	100	4 065	100	4 096	100
Agriculture	210	5,5	294	7,2	219	5,4
Industrie	529	13,8	374	9,2	444	10,8
Construction	611	15,9	601	14,8	547	13,4
Commerce, transports, services divers	1 222	31,9	1 422	35	1 565	38,2
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	1 262	32,9	1 374	33,8	1 320	32,2

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021, exploitations complémentaires

La part des emplois du secteur commerce, transports, services divers augmente fortement et dépasse désormais les emplois liés au secteur de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale, qui diminue sensiblement. L'emploi industriel progresse, à l'inverse des emplois liés à la construction qui diminuent.

Nota méthodologique : les chiffres de l'INSEE sont différents entre ceux issus de l'exploitation principale et ceux issus des exploitations complémentaires.

En effet, l'exploitation principale porte sur l'ensemble des questionnaires collectés. Elle est donc exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants.

La seconde phase de l'exploitation statistique, dite « complémentaire », est destinée à produire des variables dont l'élaboration est plus complexe. Elle ne porte que sur un échantillon des questionnaires collectés, 20% pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Les emplois du territoire par catégorie socioprofessionnelle :

	2010	2015	2021
Agriculteurs exploitants	4,6 %	5,7 %	3,5 %
Artisans, commerçants, chefs entreprise	12,3 %	12,3 %	12,7 %
Cadres et professions intellectuelles supérieures	6,5 %	8,4 %	8,3 %
Professions intermédiaires	20,6 %	20,7 %	22,7 %
Employés	28,8 %	27,7 %	27,5 %
Ouvriers	27,2 %	25,3 %	25,4 %

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

On constate que la part des professions intermédiaires progresse sur le territoire. Celles des employés et ouvriers se maintiennent tout juste. La part des agriculteurs exploitants diminue.

Emploi salarié privé

On complète l'analyse des emplois du territoire par les chiffres de l'URSSAF, plus précis et plus récents que ceux de l'INSEE, mais très partiels.

En effet, l'emploi salarié privé ne comprend ni les emplois publics, ni les indépendants (artisans, exploitants agricoles, autoentrepreneurs, ...), ni les professions libérales.

La part d'emploi salarié privé croît fortement sur le territoire. En effet, elle représente :

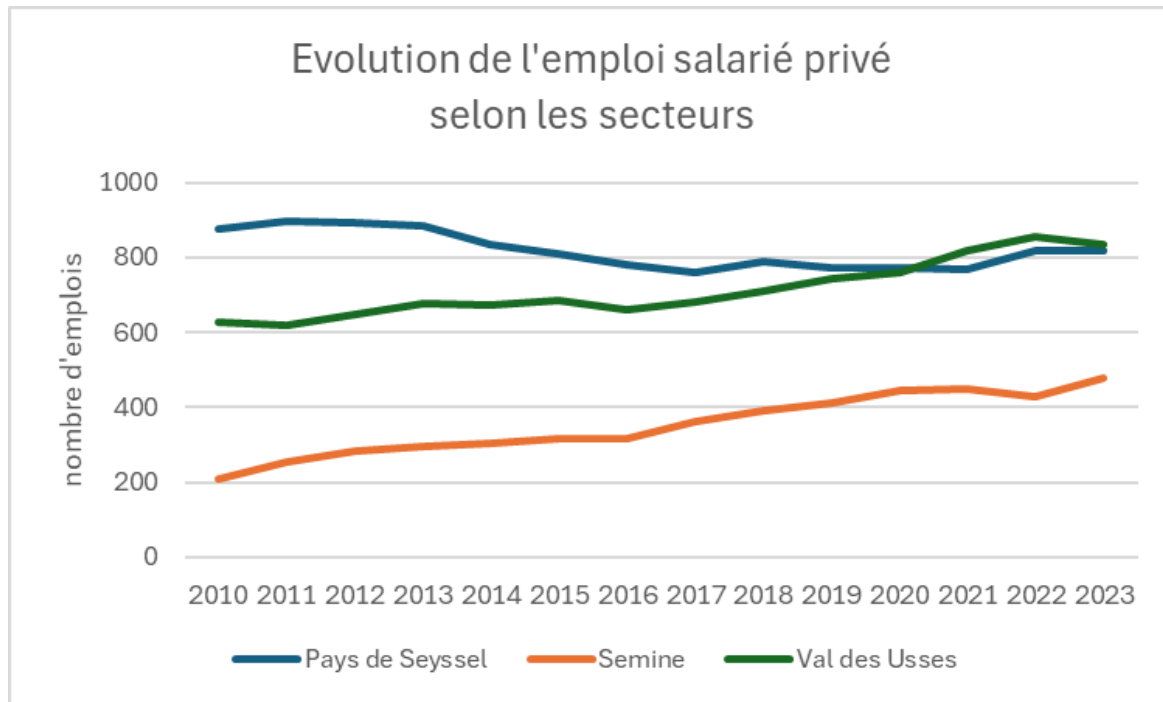
- 44 % des emplois en 2010,
- 48 % en 2015,
- 52 % en 2021 (2 036 emplois salariés privés URSSAF sur 3 939 emplois totaux INSEE).

Il est intéressant d'examiner l'évolution des dynamiques territoriales de l'emploi salarié privé.

Emploi salarié privé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Pays de Seyssel	876	896	894	884	836	808	780	758	787	774	774	770	817	819
Semine	209	253	281	295	305	315	316	360	389	410	443	450	430	478
Val des Usses	628	617	648	678	671	686	660	682	708	744	759	816	855	834
Total	1713	1766	1823	1857	1812	1809	1756	1800	1884	1928	1976	2036	2102	2131
Evolution / année précédente	- 58	+ 53	+ 57	+ 34	- 45	- 3	- 53	+ 44	+ 84	+ 44	+ 48	+ 60	+ 66	+ 29

Sources : URSSAF

Après une période délicate de destruction d'emplois salariés privés en 2014 / 2016, la création d'emplois est à nouveau au rendez-vous, avec, **de l'ordre de + 60 à + 80 emplois salariés privés supplémentaires par an depuis 2018, ce qui est conforme aux objectifs du SCOT.**



Sources : URSSAF

Il ressort la forte dynamique de création d'emplois salarié privé sur le secteur du Val des Usses, similaire à celle du secteur de La Semine. A l'inverse, le secteur du Pays de Seyssel est en difficulté pour maintenir son niveau d'emploi salarié privé.

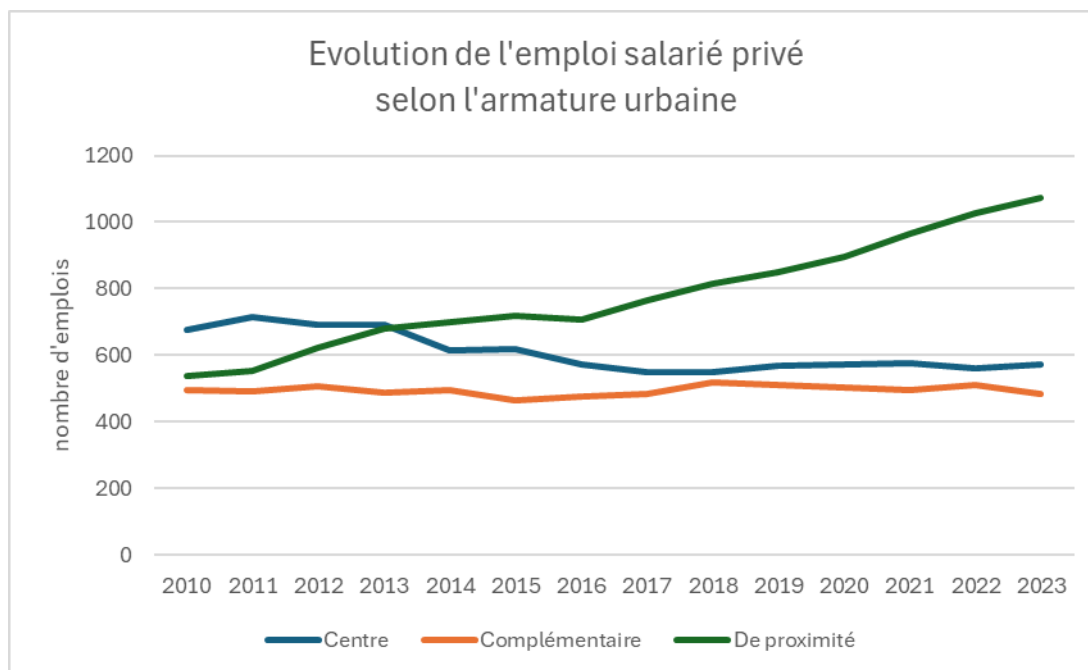
On constate aussi que l'emploi salarié privé a tendance à se localiser de façon privilégiée dans les pôles de proximité, qui voient les effectifs croître fortement (il s'agit en grande partie des communes de Musièges et Chêne en Semine).

Emploi salarié privé	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Centre	676	717	694	691	617	621	573	550	550	569	574	575	563	573
Complémentaire	497	494	507	487	496	467	476	484	519	511	504	496	511	486
De proximité	540	555	622	679	699	721	707	766	815	848	898	965	1028	1072
Total général	1713	1766	1823	1857	1812	1809	1756	1800	1884	1928	1976	2036	2102	2131

Sources : URSSAF

A l'inverse, les pôles-centres voient leurs effectifs salariés privés repartir légèrement à la hausse, après une diminution sensible.

Les pôles complémentaires les maintiennent tout juste.



On retrouve très logiquement cette tendance sur le nombre d'établissements :

Nb d'établissements	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Centre	153	152	158	153	153	148	144	134	135	137	137	137	137	136
Complémentaire	74	74	73	71	70	68	66	71	69	71	72	74	72	69
De proximité	79	81	89	91	96	93	94	92	102	106	117	123	136	140
Total général	306	307	320	315	319	309	304	297	306	314	326	334	345	345

La création d'établissements est forte, dans les pôles de proximité uniquement.

Le nombre d'établissements se maintient dans les pôles complémentaires et a tendance à diminuer dans les pôles-centres.

Caractéristiques de l'emploi sur le territoire de la CCUR en comparaison avec d'autres territoires :

% pop active / pop totale	2010	2015	2021
CC Usse et Rhône	78%	80%	81%
CA du Pays de Gex	79%	81%	82%
CC Terre Valserhône	76%	79%	78%
CC du Pays de Cruseilles	80%	83%	85%
CC Fier et Usse	79%	80%	82%
CC Rumilly Terre de Savoie	77%	79%	80%
Savoie	75%	77%	78%
Ain	76%	78%	79%
Haute-Savoie	78%	80%	81%
Auvergne-Rhône-Alpes	73%	75%	76%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Il est intéressant d'analyser la part de la population active par rapport à la population totale. A plus de 80% en 2021, elle est importante et en croissance continue. Le territoire est donc peuplé de nombreux actifs.

Ceux-ci sont très majoritairement occupés, comme l'indique le tableau ci-dessous, avec un taux d'occupation de 93%, ce qui est particulièrement élevé, en comparaison d'autres territoires.

% pop active occupée / pop active	2010	2015	2021
CC Usse et Rhône	93%	92%	93%
CA du Pays de Gex	93%	90%	90%
CC Terre Valserhône	86%	85%	87%
CC du Pays de Cruseilles	95%	93%	93%
CC Fier et Usse	94%	92%	93%
CC Rumilly Terre de Savoie	91%	92%	92%
Savoie	92%	91%	92%
Ain	91%	89%	91%
Haute-Savoie	92%	90%	91%
Auvergne-Rhône-Alpes	90%	88%	90%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

% chômage / pop active	2010	2015	2021
CC Usse et Rhône	7,3%	8,2%	5,9%
CA du Pays de Gex	7,4%	10,1%	7,8%
CC Terre Valserhône	13,5%	14,5%	10,6%
CC du Pays de Cruseilles	5,3%	7,1%	5,9%
CC Fier et Usse	5,6%	8,0%	6,0%
CC Rumilly Terre de Savoie	8,9%	8,3%	6,2%
Savoie	8,0%	9,4%	6,2%
Ain	8,7%	10,6%	7,1%
Haute-Savoie	8,5%	10,2%	7,1%
Auvergne-Rhône-Alpes	10,2%	12,1%	7,9%

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Logiquement, on note que la proportion de chômeurs est particulièrement faible sur le territoire de la CCUR, par rapport à tous les territoires de comparaison.

Evaluation de l'emploi frontalier sur le territoire

La population frontalière est composée de deux catégories : les permis G (environ 85 %) et les Suisses / double nationaux (environ 15 %).

Depuis 2015, le dénombrement des frontaliers titulaires d'un permis G et en activité dans le canton de Genève, repose sur la liste des « permis G » fournie annuellement par l'Office Cantonal de la Population et des Migrations (OCPM).

- Pour la Haute-Savoie, il est complété par le recensement des frontaliers suisses et double nationaux au moyen d'une déclaration de chaque commune au CD 74.
- Pour l'Ain, ce décompte n'intègre pas les frontaliers suisses et doubles nationaux travaillant dans le canton de Genève et domiciliés dans les trois communes concernées.

Les travailleurs frontaliers travaillant dans d'autres cantons suisses ainsi que les travailleurs internationaux ne sont pas pris en compte dans ce recensement.

Commune	2015	2018	2021	2023	évolution annuelle 2015 - 2023
Anglefort	47	69	71	89	8,3%
Bassy	65	63	59	60	-1,0%
Challonges	88	95	104	113	3,2%
Chaumont	71	85	94	89	2,9%
Chavannaz	60	64	58	67	1,4%
Chêne-en-Semine	61	72	85	88	4,7%
Chessenaz	36	37	42	44	2,5%
Chilly	130	157	177	197	5,3%
Clarafond-Arcine	222	235	221	218	-0,2%
Clermont	39	48	49	60	5,5%
Contamine-Sarzin	171	176	157	151	-1,5%
Corbonod	83	97	94	128	5,6%
Desingy	92	101	110	114	2,7%
Droisy	23	26	22	23	0,0%
Eloise	191	209	195	159	-2,3%
Franclens	102	112	103	106	0,5%
Frangy	243	274	279	299	2,6%
Martioz	194	248	256	275	4,5%
Menthonnex-sous-Clermont	41	49	67	78	8,4%
Minzier	293	305	312	308	0,6%
Musièges	60	70	68	66	1,2%
Saint-Germain-sur-Rhône	93	112	124	140	5,2%
Seyssel 01	82	87	78	100	2,5%
Seyssel 74	192	193	184	212	1,2%
Usinens	62	80	70	76	2,6%
Vanzy	55	56	64	72	3,4%
Total Usse et Rhône	2 796	3 120	3 143	3 332	2,2%

Source : OCPM Office cantonal de la population et des migrations du Canton de Genève + CD 01 et 74

	2015	2018	2021	2023	évolution annuelle 2015 - 2023
Pays de Seyssel	814	908	908	1 053	3,3%
Semine	760	833	834	827	1,1%
Val des Usses	1 222	1 379	1 401	1 452	2,2%
Total CCUR	2 796	3 120	3 143	3 332	2,2%

Source : OCPM Office cantonal de la population et des migrations du Canton de Genève + CD 01 et 74

Le nombre de travailleurs frontaliers du territoire (permis G frontaliers + suisses et double nationaux) augmente de façon très importante sur le Pays de Seyssel, et sur le Val des Usses dans une moindre mesure. Le Pays de la Semine génère moins de frontaliers.

On peut constater qu'après une très forte augmentation de l'emploi frontalier entre 2015 et 2018, le mouvement s'inverse : l'emploi salarié privé sur le territoire augmente de façon bien plus soutenue que l'emploi frontalier sur la période récente, entre 2018 et 2023.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évolution annuelle 2015 - 2018	évolution annuelle 2018 - 2023
Frontaliers issus de la CCUR	2 796	2 992	3 063	3 120	3 093	3 158	3 143	3 236	3 332	3,7%	1,3%
Emplois privés sur le territoire de la CCUR	1809	1756	1800	1884	1928	1976	2036	2102	2131	1,4%	2,5%

Source : OCPM Office cantonal de la population et des migrations du Canton de Genève + CD 01 et 74 + URSSAF

Ce que prévoit le SCOT :

La stratégie commerciale :

Elle vise à développer un meilleur équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du territoire, en s'appuyant sur un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

Trois niveaux d'envergure des établissements commerciaux sont définis et localisés sur la carte ci-après. Ils ont été établis en fonction de la fréquence d'achats, et de la zone de chalandise du commerce :

- *Les 2 pôles principaux / de centralité (Frangy, Seyssel 74 et 01) : Ces commerces ont une attractivité au niveau de la commune ainsi que des communes voisines, et concernent des achats de type quotidien et/ou occasionnels.*
- *Les 3 pôles périphériques (Les Bonnets à Musièges, L'île Sud à Seyssel 74, entrée de ville Nord à Seyssel 74) : Ces commerces ont également une attractivité au niveau de la commune ainsi que des communes voisines mais concernent des achats de type occasionnels et volumineux, voire lourd.*
- *Les 5 pôles de proximité (La Semine, Marlioz, Challonges, Corbonod, Anglefort) : Les commerces de proximité possèdent une attractivité locale et concernent des achats de type quotidien.*

Les évolutions du territoire :

Il n'y a pas eu d'autorisation CDAC depuis 2018.

L'analyse des permis de construire délivrés ces dernières années permet d'observer le développement qui s'est opéré au sein des pôles à vocation commerciale identifiés au DAAC, en distinguant les destinations « bureau » « commerce », « entrepôt ».

Il convient toutefois de prendre avec précaution la précision des bases de données utilisées (Sitadel), la vocation « commerce » pouvant inclure des surfaces potentiellement non affectées exclusivement à de la vente. La principale limite est que le permis de construire ne mentionne pas l'enseigne ni la thématique du commerce, ce qui restreint l'analyse aux surfaces créées, sans pouvoir caractériser précisément le type d'activité commerciale dont il s'agit.

Détails des projets ayant une vocation commerciale recensés au sein des pôles de centralité, depuis l'approbation du SCOT :

Frangy	Parmi les PC délivrés depuis 2018 dans ce secteur, qui concernent plusieurs destinations, il y a eu 1 seul PC créant de la surface commerciale nouvelle, pour 328 m ² .
Seyssel (01 + 74)	Parmi les PC autorisés depuis 2018 sur l'ensemble de ces deux secteurs urbains, 1 seul PC a créé de la surface commerciale nouvelle, pour 97 m ² .

La taille limitée de ces nouvelles implantations est cohérente avec la vocation de ces zones de centralité. Cependant, au regard de leur nombre très restreint, il est difficile de conclure à un renforcement significatif de ces deux polarités commerciales.

Détail des projets recensés au sein des pôles périphériques, depuis l’approbation du SCOT :

Musièges : Zone des Bonnets	2 PC délivrés, autorisant au total 218 m ² de bureaux, 36 m ² à vocation industrielle et 86 m ² d’entrepôt. Le développement de la zone n’a pas été orienté précisément vers de la surface de vente commerciale.
Seyssel (74) : Zone de l’Ile Sud	3 PC délivrés, autorisant au total 325 m ² de bureaux, 318 m ² d’artisanat et 1186 m ² d’entrepôt. Le développement de la zone n’a pas été orienté précisément vers de la surface de vente commerciale.
Seyssel (74) : Entrée de ville Nord	Pas de PC délivré.

Le développement observé depuis 2018 n’a pas été de nature à renforcer la vocation poursuivie par le DAAC pour ces pôles, destinées à recevoir en priorité des surfaces de ventes principalement pour des « achats lourds occasionnels et du domaine culture/loisirs ».

Dans l’extension de la ZAE de la Semine, une partie comporte des showrooms. Le pôle commercial de La Semine s’est renforcé. Depuis l’approbation du SCOT, on dénombre 3 PC créant de la surface commerciale au sein du périmètre de la ZAE de la Semine, pour un total de 1724 m² commerciaux nouveaux, potentiellement en concurrence directe avec les activités économiques et industrielles.

Il existe 2 projets de stations-services nouvelles, avec services (lavage, IRVE,...), sur Musièges / Frangy (en face du Netto) et Chêne en Semine (près de l’échangeur de l’A 40 sur la RD 1508).

Il n’existe pas réellement une dynamique commerciale à l’œuvre qui renforce les centralités.

Globalement, les objectifs du SCOT sont en cours d’atteinte.

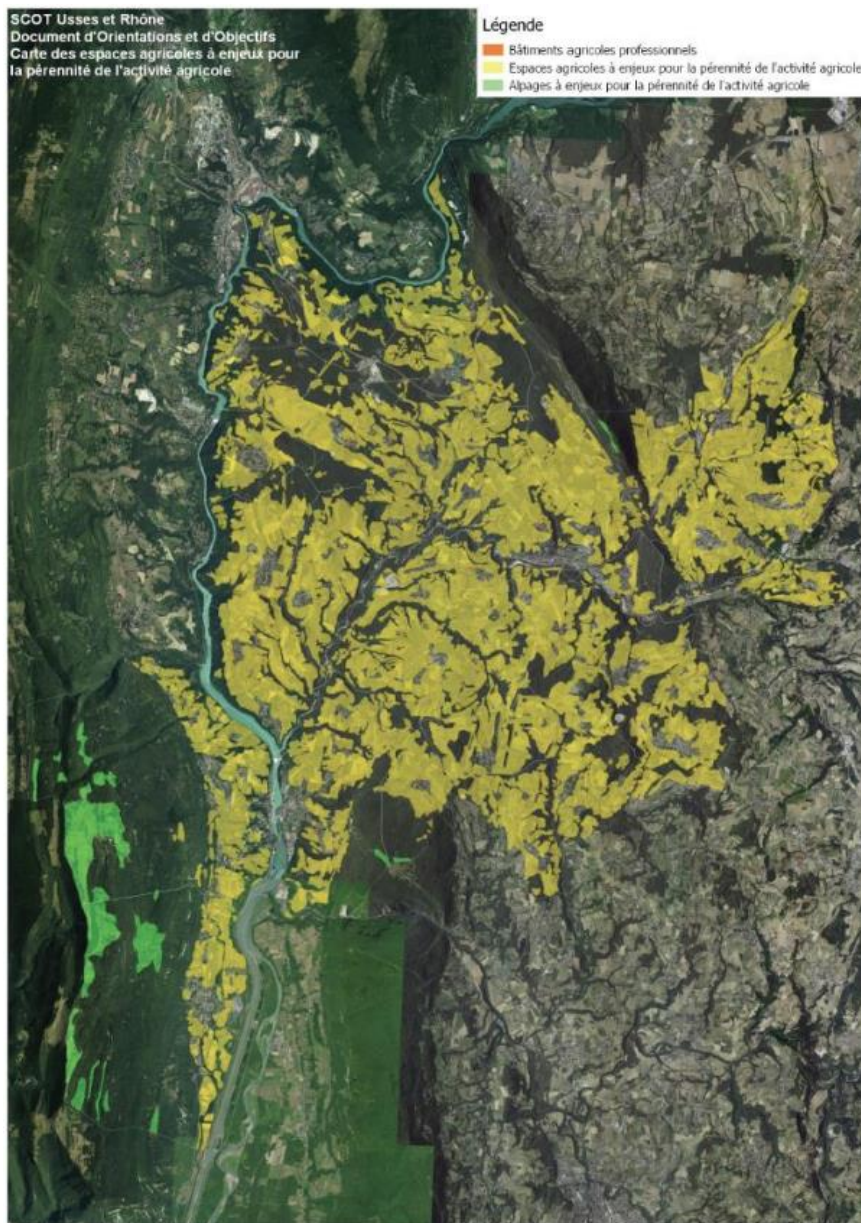
Ce que prévoit le SCOT :

La stratégie agricole :

Le SCoT pose le principe général de protection des espaces agricoles et pastoraux de production économique.

Le SCoT se dote d'une carte des espaces agricoles et pastoraux à préserver pour la pérennité des exploitations agricoles sur le territoire.

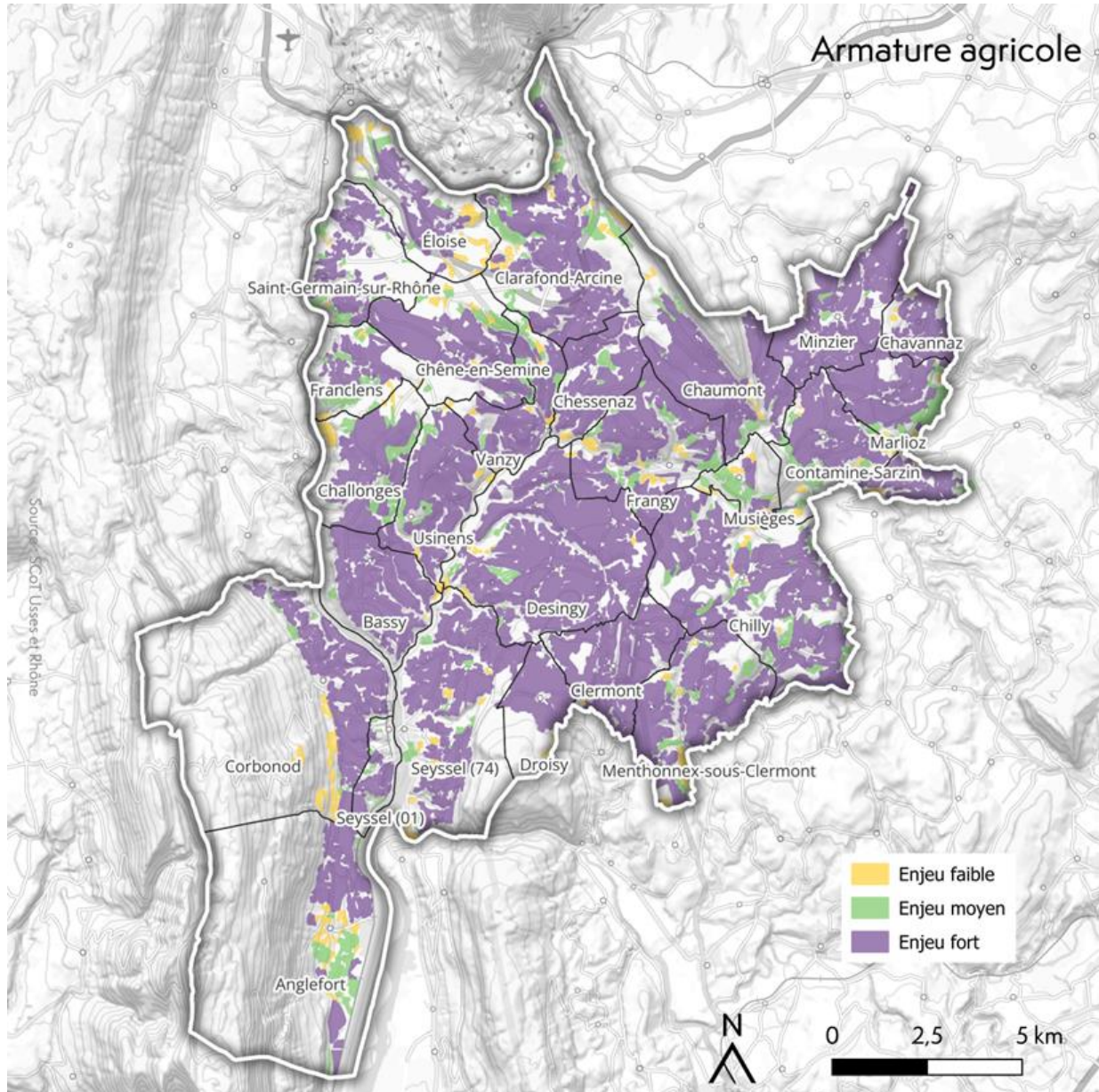
- *Les espaces reconnus comme ayant une vocation agricole ou pastorale prioritaire ne sont pas voués à une extension spatiale de l'urbanisation ni à être équipés pour des usages autres qu'agricoles ou pastoraux.*
- *Est à exclure dans ces espaces, tout changement d'affectation des sols, qui ne serait pas motivé par la production agricole, ou par un projet déclaré d'utilité publique (DUP) ou reconnu d'intérêt par le SCoT.*



L'analyse a été réalisée à partir des 3 couches d'enjeux composant la carte des espaces agricoles issue du diagnostic agricole de 2014 : faible, moyen et fort.

On constate que les espaces agricoles sont très majoritairement identifiés à enjeu fort.

Voici la carte SIG utilisée :



Les évolutions du territoire :

Localisation des logements autorisés par rapport à la trame agricole

On examine les logements autorisés selon les différents secteurs de la carte de la trame agricole, en les superposant avec les PC géolocalisés (base SITADEL) :

Précision méthodologique : le croisement informatique entre la trame agricole et la base des permis de construire donne un résultat très précis. Il convient de ne pas omettre d'apprécier la carte de la trame agricole telle qu'elle figure page 53 du DOO, c'est-à-dire à une échelle beaucoup moins fine. Il apparaît néanmoins que la carte figurant page 53 ne permet qu'une traduction peu précise de la trame agricole au sein des PLUi locaux, ce qui peut constituer un frein dans la préservation efficace des terres agricoles à enjeux pour la pérennité de l'activité agricole.

Nombre de logements autorisés	Hors zones agricoles identifiées	enjeu faible	enjeu fort	enjeu moyen	Total
2018	173		66	1	240
2019	144	1	92	5	242
2020	144	7	54	84	289
2021	115	1	102	3	221
2022	183	1	36	1	221
2023	181	1	20	-	202
Total	940	11	370	94	1415

On constate que la grande majorité des logements autorisés est située HORS des zones agricoles à enjeux identifiées par le SCOT.

Même si leur nombre diminue ces 2 dernières années, il demeure que des logements continuent à être autorisés dans des zones identifiées comme à enjeu agricole fort par le SCOT. Vu la part très majoritaire d'espaces à enjeu fort par rapport aux autres types d'enjeu faible ou moyen, ce n'est pas complètement surprenant.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>B2. Organiser le cadre économique en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale</p>	<p>Le développement de nombreuses ZAE sur le territoire, notamment sur des pôles d'activités principaux</p> <p>L'objectif de maintien du ratio emploi local/emploi extérieur au territoire, induisant un objectif de création d'emploi de 65 à 70 par an en moyenne</p> <p>Le développement d'un meilleur équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du territoire</p> <p>Le principe général de protection des espaces agricoles et pastoraux de production économique (espaces agricoles et pastoraux à préserver pour la pérennité des exploitations agricoles)</p>	<p>L'engagement ou la finalisation de plusieurs ZAE sur le territoire, pour une vingtaine d'hectares</p> <p>Le ratio emploi local / emploi extérieur et l'indicateur de concentration d'emploi diminuent (dépendance croissante à l'emploi extérieur et résidentialisation du territoire). Le nombre d'emplois augmente (+ 60 à + 80 emplois salariés privés par an depuis 2018, + 25 emplois totaux / an entre 2015 et 2021)</p> <p>Un développement commercial modeste, et pas nécessairement en renforcement des polarités commerciales, tel qu'envisagé par le SCOT</p> <p>Une grande majorité des logements autorisés HORS des zones agricoles à enjeux. Mais des logements sont autorisés dans des zones à enjeu agricole fort du SCOT.</p>	<p>Atteint (ZAE)</p> <p>Partiellement atteint (emploi)</p> <p>En cours (commerce)</p> <p>Partiellement atteint (agriculture)</p>

B3. Organiser les déplacements, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d'un territoire à caractère rural dominant

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT oriente le territoire des Usses et Rhône vers **une plus grande polarisation et un renforcement de sa structuration urbaine**, avec :

- Le confortement des trois pôles-centres de vie et d'activités reconnus, de Frangy, de Seyssel 01/74 et de la Semine (la Croisée).
- Le renforcement des centralités aux différents niveaux identifiés de l'armature urbaine du territoire.
- Un développement préférentiel de l'urbanisation à proximité des axes de TC actuels et futurs projetés.
- Un développement conditionné des autres pôles, en fonction des alternatives (possibles ou projetées) à la voiture individuelle, autres que les TC urbains.

Le SCoT soutient ou préconise :

- Le **confortement de la gare de Seyssel - Corbonod**, et des services associés à son statut de « gare de proximité » et de son potentiel, à valoriser, de « pôle de rabattement »
- La poursuite des réflexions sur une **réouverture de la Halte de Pyrimont** (commune de Chanay / Communauté de Communes Terre Valserhône).
- Le renforcement de la ligne (N°13) Frangy-Saint-Julien-en-Genevois.
- Une éventuelle extension vers Seyssel de la ligne Frangy-Saint-Julien et la création d'une ligne entre Seyssel et Rumilly.
- L'ouverture au public de certaines lignes de transports scolaires,
- La promotion d'offres de transports collectifs complémentaires à l'offre départementale, tel que le **Transport à la Demande (TAD)** déjà proposé dans le Pays de Seyssel.

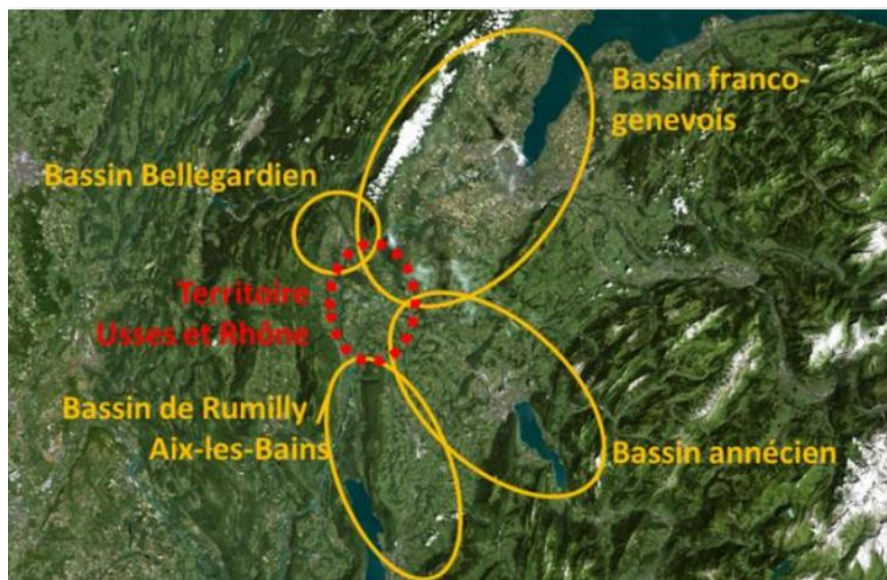
Le SCoT prône une amélioration et une gestion optimisée du stationnement, par :

- La pérennisation (voire l'extension) des parkings-relais ou aires de covoiturage existants (Éloise, Frangy, Marlioz, Minzier, Seyssel 74, Chêne-en-Semine, Chaumont)
- L'aménagement d'une aire de covoiturage nouvelle à l'entrée de Frangy.
- Le confortement du parking d'échange aux abords de la gare de Seyssel-Corbonod.

Les évolutions du territoire :

Mobilité domicile travail

Les bassins d'influence identifiés dans le SCOT ont été utilisés pour les analyses des migrations domicile-travail :



- *Bassin franco-genevois : Canton de Genève + CA Pays de Gex Agglo + CA Annemasse Agglo + Communauté de communes Arve et Salève + Communauté de communes du Genevois*
- *Bassin Bellegardien : Communauté de communes Terre Valserhône (ex-CCPB)*
- *Bassin Annécien : CA Grand Annecy + Communauté de communes Fier et Usses + Communauté de communes du Pays de Cruseilles*
- *Bassin de Rumilly – Aix les Bains : Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie + CA Grand Lac*

Sont analysés successivement (en « individus pondérés » INSEE) :

- les flux quotidiens sortants du territoire
- les flux entrants dans le territoire
- les flux internes au territoire d'Usses et Rhône

FLUX SORTANTS

Lieu de destination	Nb d'individus pondérés 2015	Nb d'individus pondérés 2021	% évolution annuelle
Bassin franco-genevois (y c canton Genève)	3 353	3 921	2,6%
Bassin annécien	1 494	1 778	2,9%
Bassin bellegardien	617	641	0,6%
Autre Ain	230	234	0,3%
Bassin de Rumilly/Aix Les Bains	480	470	-0,4%
Suisse (hors canton Genève)	164	202	3,5%
Autre	128	131	0,4%
Autre Haute-Savoie	135	128	-0,9%
Autre Savoie	50	59	2,8%
Total général	6 652	7 563	2,2%

Source : Insee, RP 2015 et 2021

Les flux sortants du territoire sont très importants, et en forte augmentation entre 2015 et 2021, en particulier pour ce qui concerne les flux de frontaliers vers le bassin annécien et la Suisse.

On constate une très forte domination des flux sortants vers le bassin franco-genevois, puis dans une proportion moitié moins importante vers le bassin annécien.

Le territoire est sous influence croissante de la métropole genevoise et de l'agglomération annécienne.

Parts modales en 2021

Lieu de destination	Pas de transport	Marche à pied	Vélo	Deux-roues Motorisés	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
Bassin franco-genevois (y c canton Genève)	0,0%	0,0%	0,0%	2,3%	92,2%	5,5%
Bassin annécien	0,0%	0,3%	0,0%	1,1%	96,2%	2,5%
Ain (hors franco-genevois)	2,3%	0,0%	1,2%	1,1%	93,8%	1,6%
Bassin de Rumilly/Aix Les Bains	0,0%	1,1%	0,0%	0,0%	98,9%	0,0%
Suisse (hors canton Genève)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	94,9%	5,1%
Total général	0,5%	0,3%	0,2%	1,8%	92,9%	4,3%

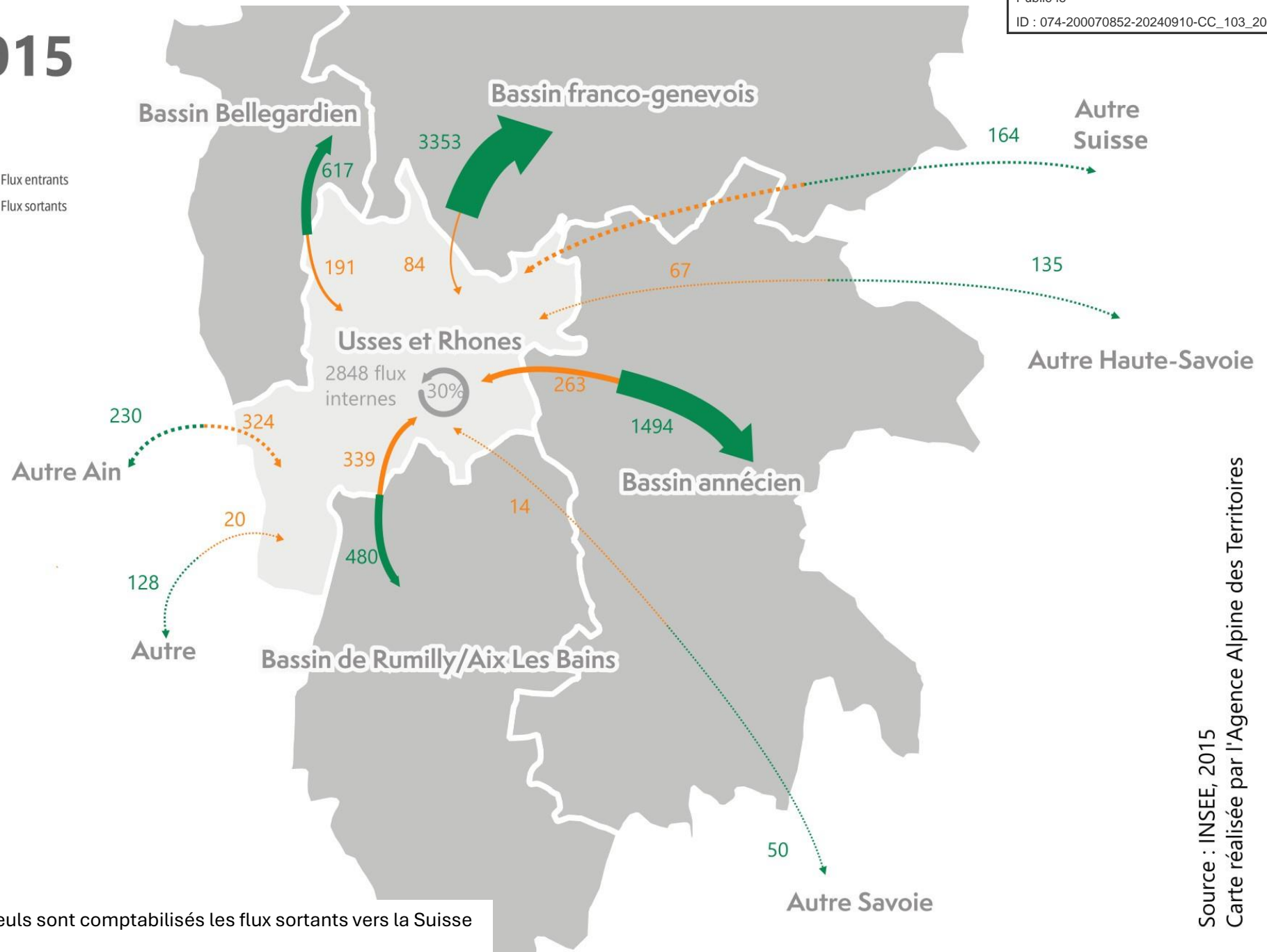
Source : Insee, RP2021

On constate une très forte domination du mode routier pour les déplacements domicile - travail. Les transports en commun dépassent 5% de part modale uniquement vers le bassin franco-genevois et la Suisse. Le mode cyclable est très peu utilisé.



2015

→ Flux entrants
→ Flux sortants



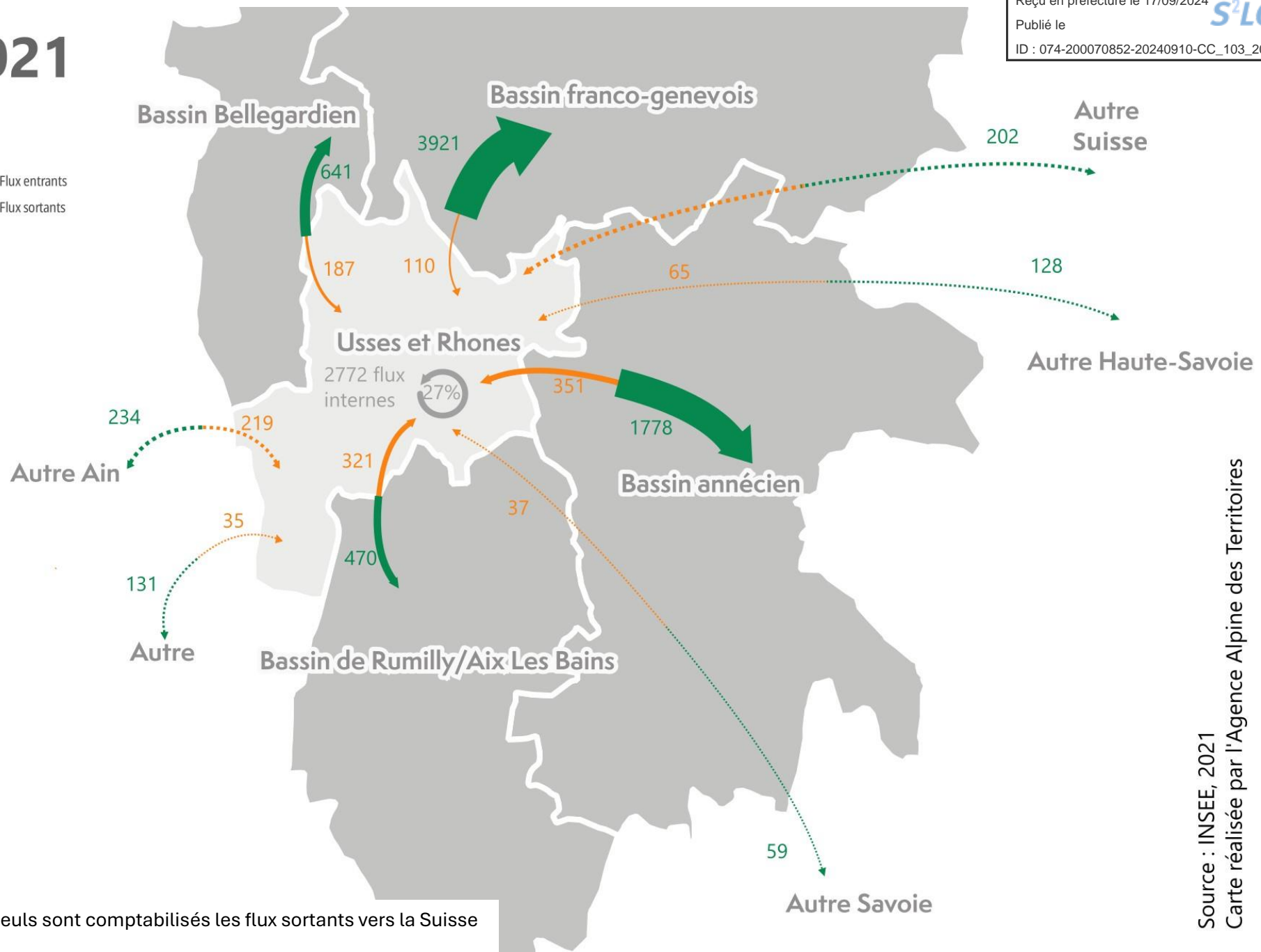
NB : seuls sont comptabilisés les flux sortants vers la Suisse

Source : INSEE, 2015
 Carte réalisée par l'Agence Alpine des Territoires



2021

→ Flux entrants
→ Flux sortants



NB : seuls sont comptabilisés les flux sortants vers la Suisse

Source : INSEE, 2021
 Carte réalisée par l'Agence Alpine des Territoires

FLUX ENTRANTS en 2021

Lieu de provenance	Nb d'individus pondérés
Ain (hors franco-genevois)	405
Bassin annécien	351
Bassin de Rumilly/Aix Les Bains	321
Bassin franco-genevois (y c canton Genève)	110
Haute-Savoie (hors franco-genevois)	65
Autre Savoie (hors Grand Lac)	37
Autre	35
Suisse (hors canton Genève)	non chiffré
Total général	1 325

Source : Insee, RP2021

Le volume des flux entrants est bien inférieur à celui des flux sortants : il représente moins de 20 % du volume des flux sortants, soit 1 entrant pour 5 sortants. Il représentait 1 217 entrants en 2015.

Les flux entrants se partagent à parts quasi équivalentes entre l'Ain (hors franco-genevois), le bassin annécien et le bassin de Rumilly – Aix les Bains.

FLUX INTERNES A USSES ET RHONE en 2021

		Destination / travail			Total général
		Pays de Seyssel	Semine	Val des Usses	
Provenance / domicile	Pays de Seyssel	1 241	105	112	1 459
	Semine	20	297	50	367
	Val des Usses	34	60	851	945
Total général		1 296	463	1 014	2 772

Source : Insee, RP2021

Les flux internes au territoire diminuent, ce qui traduit une plus grande dépendance du territoire aux emplois extérieurs.

On constate un fonctionnement interne à chaque secteur de PLUi, en particulier pour le Pays de Seyssel et le Val des Usses.

Parts modales des flux internes au territoire d'Usses et Rhône en 2021 :

Pas de transport	Marche à pied	Vélo	Deux-roues Motorisés	Voiture, camion, fourgonnette	Transports en commun
13,4%	15,0%	1,2%	1,4%	67,9%	1,1%

Source : Insee, RP2021

Pour les déplacements internes à Usses et Rhône, le véhicule motorisé représente les 2/3 des déplacements domicile – travail.

La marche à pied représente 15%. Le mode cyclable reste extrêmement faible.

Équipement automobile des ménages	2010	%	2015	%	2021	%
Ensemble	7 263	100	7 946	100	8 687	100
Au moins une voiture	6 751	92,9	7 494	94,3	8 293	95,5
1 voiture	2 739	37,7	2 987	37,6	3 223	37,1
2 voitures ou plus	4 011	55,2	4 507	56,7	5 070	58,4

Sources : Insee, RP2010, RP2015 et RP2021

Le secteur de la mobilité repose essentiellement sur la voiture : plus de 58% des ménages possèdent au moins 2 voitures.

Voie	Section	MJA 2012	MJA 2014	MJA 2016	MJA 2017	MJA 2018	MJA 2019	MJA 2020	MJA 2021	MJA 2022	MJA 2023	évolution annuelle 2012-2023	évolution annuelle 2012-2017/2018	évolution annuelle 2017/2018-2023
A40	Bellegarde – Eloise	20 322	21 177	22 606	23 249	23 808	24 017	19 223	21 853	25 238	25 771	2,2%	2,7%	1,6%
A40	Eloise – Saint-Julien	20 097	21 165	22 798	23 235	23 910	24 137	19 366	22 127	25 583	25 945	2,3%	2,9%	1,6%
RD 910	Frangy	3 126	3 268	3 560	3 602	3 844	3 791	3 192	3 738	3 953	4 147	2,6%	3,5%	1,5%
RD 1508	Chêne-en-Semine	7 063	7 425	7 875	8 342		8 558	7 344	8 324	8 906	9 435	2,7%	3,4%	2,1%
RD 1508	Frangy	9 843	10 265	10 542	10 895	11 195	11 541	9 711	11 216	11 760	11 899	1,7%	2,2%	1,2%
RD 1508	Frangy	7 021	7 230	8 354	8 224	8 313	8 705	7 205	7 315	8 848	9 153	2,4%	2,9%	1,9%
RD 1508	Contamine-Sarzin	9 319	9 659	10 208	10 391		10 694	9 148	10 256	10 918	11 398	1,8%	3,4%	1,6%
RD 1508	La Balme de Sillingy		14 821	14 970	16 392	16 450	16 468	14 246	15 640	16 676	17 646			1,4%
RD 992	Vanzy	4 407	4 850	4 900	5 351	5 328	5 468	4 696	5 401	5 691	5 982	2,8%	3,2%	2,3%
RD 992	Frangy	5 027	5 295	5 046	5 341	5 556	5 691	4 716	5 491	5 732	5 892	1,5%	1,7%	1,2%
RD 992	Chaumont	3 512	3 793		3 734	3 853		3 307	3 795	4 073	4 181	1,6%	1,6%	1,6%
RD 992	Jonzier-Epagny								4 969	4 942	4 894			
RD 991	Seyssel	4 521	4 923		4 223	4 136	4 037	3 693	4 124	4 374	4 312	-0,4%	-1,5%	0,8%
RD 27	Marlioz									4 478	4 908			
RD 14	Seyssel		2 170		2 442		2 042	2 101	2 209	2 718	2 651	2,2%	2,7%	1,4%

Sources : carte des trafics routiers Préfecture 74

2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
64 114	57 460	66 355	49 537	65 164	37 709	51 029	77 257

Source : SNCF Réseau

Transports par car :

La Région a renforcé la ligne n°13 Frangy – Saint Julien.
 Les lignes de transports scolaires ne sont pas ouvertes au public.
 Le TàD du Pays de Seyssel n’a pas été étendu aux autres territoires, mais supprimé.

Parkings de covoiturage et d’échanges

Une étude d’opportunité du développement du covoiturage est en cours
 A la demande de la CCUR, la région Auvergne-Rhône-Alpes fait appel à l’Agence Ecomobilité Savoie Mont-Blanc pour une étude d’opportunité de développement de 1 à 3 lignes de covoiturage sur 3 axes identifiés par la CCUR.
 La mise en œuvre effective devrait avoir lieu à l’automne 2024 avec un système de bonification / gratification des covoitureurs via BlaBlaCar Daily sur 2 lignes : Seyssel-Frangy <-> Genève et Bellegarde <-> Annecy.

Plusieurs projets de parkings de covoiturage ont été concrétisés :

- **Chêne-en-Semine** secteur de la Croisée, route de Marsin : Projet de création d’un parking de 80 places de covoiturage sur le parking existant.
- **Marlioz**, la Gravelière : Création d’un parking d’environ 25 places.
- **Frangy** : Un parking d’échanges a également été créé à l’entrée de Frangy (par la commune de Frangy)
- **Gare de Seyssel-Corbonod** : Le parking d’échange aux abords de la gare a été étendu avec 50 places supplémentaires (par la commune de Corbonod).

Il n’y a pas de service de véhicules en autopartage sur le territoire de la CCUR.

Réseau cyclable :

V62 et ViaRhôna :

Le territoire est traversé par 2 grands itinéraires cyclables :

- La véloroute V62 entre Contamine-Sarzin et Usinens
- La ViaRhôna entre Clarafond-Arcine et Seyssel

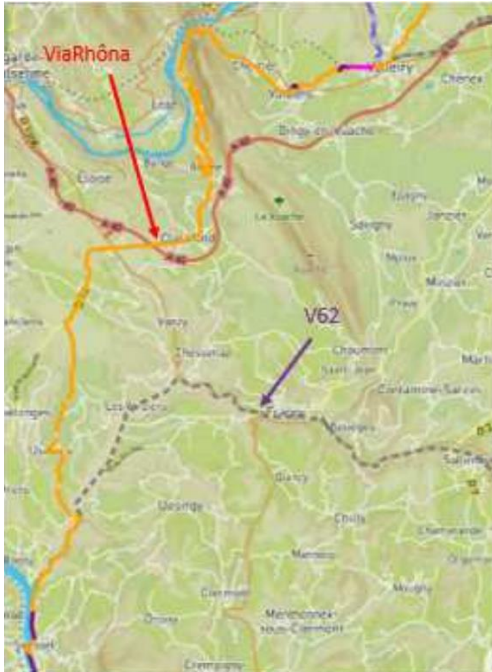
La jonction s’opère au niveau de Pont de Châtel.

La CCUR se mobilise autour de la réalisation, en site propre, de ces itinéraires.

Aménagement de la V62 (Bella Via) :

La CCUR a décidé de créer une piste cyclable multifonctionnelle, qui constituera l’itinéraire de la vélo route V62 « Belle Via ». Elle longera les UsseS permettant ainsi de rejoindre l’itinéraire ViaRhôna à Seyssel.

Cette vélo route est amenée à intégrer un itinéraire cycle longue distance de renommée nationale et européenne.



Les premiers travaux entamés à l’automne 2023 concernent le 1er tronçon entre Contamine-Sarzin et l’entrée de Frangy. Les études sur le tracé des tronçons suivants sont en cours de finalisation avec comme objectif de relier Contamines-Sarzin, à partir du Pont de Chamaloup, à Usinens au niveau du Pont de Châtel.

Requalification de la ViaRhôna de Clarafond-Arcine à Usinens
 Ce projet a pour objectif d’améliorer la continuité du tracé de la ViaRhôna entre Vulbens et Seyssel. Le projet prend naissance à Clarafond-Arcine, relie ensuite Chêne-en-Semine et Usinens avant de rejoindre Seyssel. L’itinéraire considéré fait environ 20 km de long.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
B3. Organiser les déplacements, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d’un territoire à caractère rural dominant	Le confortement de la gare de Seyssel – Corbonod et des transports en commun (fer et route), en alternative au véhicule individuel L’amélioration et une gestion optimisée du stationnement (parkings-relais ou aires de covoiturage)	Des flux routiers importants, vers l’extérieur du territoire Un ralentissement de la croissance des trafics routiers depuis 2017/2018 Une dépendance forte du territoire au VL Des améliorations des infrastructures cyclables + covoiturage et une augmentation de la fréquentation fer + TC	Partiellement atteint

B4. Maîtriser la consommation d'espace, au bénéfice de l'activité agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT oriente le territoire vers les objectifs suivants : **Une diminution de la consommation moyenne annuelle par rapport à la période antérieure, correspondant à au moins 50 %.**

Ventilation des surfaces admises par le SCOT (à son échéance) en extension des enveloppes urbaines				
Pour l'habitat (et les équipements associés)			Pour les activités	
Pays de Seyssel	Val des Usses	Semine	Pôle de la Semine (extensions Est puis Ouest)	Autres ZAE reconnues (extension / création)
30 ha	25 ha	15 ha	15 + 15 ha	20 ha
70 ha			50 ha	
TOTAL MAXIMAL (arrondi) : 120 ha				

Ainsi le potentiel de consommation d'espace admis par le SCoT en extension de l'enveloppe urbaine s'élève à 120 ha (non compris les espaces interstitiels optimisables de moins de 5 000 m² et les dents creuses identifiés au sein de l'enveloppe urbaine - Sont compris les 15 ha de la ZAC III, dont les études sont avancées, mais dont l'urbanisation n'a pas été engagée à la date d'approbation du SCoT).

Ce potentiel de consommation spatial affiché doit être considéré **comme un maximum ; il ne s'agit pas d'un objectif à atteindre.**

Les évolutions du territoire :

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers du territoire entre 2015 et 2023

Les analyses sont effectuées à partir de l'observatoire DDT 74 de l'occupation des sols 2015 – 2020 – 2023 (disponible uniquement sur les communes 74), complété par l'ONAS, observatoire national Etat CEREMA, pour les 3 communes de l'Ain.

consommation d'espaces NAF en ha	2015 - 2020	2020 - 2023
Bassy	1,5	1,7
Challonges	1,1	1,4
Chaumont	3,0	1,6
Chavannaz	2,0	0,1
Chêne-en-Semine	8,7	2,6
Chessenaz	1,2	0,0
Chilly	8,6	2,1
Clarafond-Arcine	1,8	0,3
Clermont	1,3	0,9
Contamine-Sarzin	2,0	0,7
Desingy	1,0	0,1
Droisy	0,1	1,2
Éloise	0,9	1,1

Franclens	0,2	0,0
Frangy	2,8	5,1
Martioz	1,2	1,1
Menthonnex-sous-Clermont	1,9	0,1
Minzier	1,5	0,5
Musièges	1,5	0,1
Saint-Germain-sur-Rhône	2,1	0,7
Seyssel	4,6	1,8
Usinens	3,2	0,0
Vanzy	1,4	1,1
Anglefort	0,8	1,4
Corbonod	5,8	4,2
Seyssel 01	2,3	0,0
TOTAL sur la période	62,3	29,9
Moyenne par an	12,5 ha / an	10,0 ha / an

Sources : Observatoire DDT 74 de l'occupation des sols 2015 – 2020 – 2023 pour les communes 74
 + ONAS observatoire national Etat CEREMA pour les communes de l'Ain

On constate une diminution de la moyenne des espaces NAF consommés pour la période 2020-2023 par rapport à la période précédente 2015-2020, ce qui est une tendance positive.

Les orientations du SCOT	conso totale max pour habitat équipement	conso totale max pour activités	conso max annuelle théorique pour habitat équipement + ZAE
TOTAL SCOT	70 ha pour 15 ans	50 ha pour 15 ans	soit 8 ha / an max

Si on met en perspective les chiffres de consommation des observatoires de l'Etat avec les maximums alloués par le SCOT, on constate que le territoire consomme annuellement plus (10 ha environ) que la moyenne théorique maximale allouée par le SCOT (8 ha maximum).

Mais, attention, la méthode de calcul diffère entre le SCOT et les observatoires DDT 74 + ONAS de l'Etat.

Les chiffres indiqués comme maximum par le SCOT concernent uniquement les extensions urbaines et ne décomptent pas les espaces interstitiels optimisables de moins de 5 000 m² ni les dents creuses, identifiés au sein de l'enveloppe urbaine. La méthode utilisée par l'observatoire de la DDT 74 et l'ONAS comptabilisent TOUTES les consommations foncières.

➤ **Les chiffres des observatoires de l'Etat sont donc par construction supérieurs à ceux du SCOT.**

On examine le nombre de logements autorisés dans les dents creuses et les espaces interstitiels pour apprécier le volume concerné.

Depuis 2018, sur 1 415 logements autorisés sur le territoire, 159 soit plus de 11% concernent des dents creuses et 12 logements concernent des espaces interstitiels au sens du SCOT.

La consommation foncière générée par ces 171 logements serait donc à déduire des chiffres relevés par l'observatoire DDT 74 et ONAS, pour comparer avec le chiffre maximal du SCOT.

La consommation d'espaces NAF, même si elle diminue, reste encore un peu élevée sur le territoire par rapport aux orientations du SCOT.

C'est probablement en partie due à la forme urbaine des logements, comme l'indiquait l'analyse effectuée précédemment. En effet, il ressortait que 56% des logements autorisés sont des logements individuels, plus consommateurs d'espaces que les logements collectifs, et ce, pour tous les types de pôles :

- dans les pôles-centres, il représente 27% au lieu de 10% maximum, et l'habitat collectif 73% au lieu de 90% minimum
- dans les pôles complémentaires, 65% au lieu de 30% maximum, et l'habitat collectif 35% au lieu de 70% minimum
- dans les pôles de proximité, 86% au lieu de 50% maximum, et l'habitat collectif 14% au lieu de 50% minimum.

En termes d'objectif de diminution de la consommation d'espaces, le territoire se situe donc dans une **tendance en bonne adéquation avec les objectifs du SCOT.**

	2015 - 2020	par an 2015 - 2020	2020 - 2023	par an 2020 - 2023
CC Usse et Rhône	62,3	12,5	29,9	10,0
CA Annemasse Agglomération	48,8	9,8	19,0	6,3
CA du Grand Annecy	202,3	40,5	82,7	27,6
CC Arve et Salève	36,8	7,4	19,4	6,5
CC du Genevois	55,8	11,2	32,0	10,7
CC du Pays de Cruseilles	55,7	11,1	16,8	5,6
CC du Pays Rochois	42,3	8,5	26,0	8,7
CC Fier et Usse	35,2	7,0	14,8	4,9

Sources : Observatoire DDT 74 de l'occupation des sols 2015 – 2020 – 2023 pour les communes 74 + ONAS observatoire national Etat CEREMA pour les 3 communes de l'Ain de la CCUR

En comparant le territoire d'Usse et Rhône avec ceux d'autres EPCI haut-savoyards, on constate en règle générale une diminution entre ces mêmes périodes, plus ou moins importante selon les territoires.

Consommation totale par PLUi (en ha)	2015 - 2020	par an 2015 - 2020	2020 - 2023	par an 2020 - 2023
Pays de Seyssel	23,6	4,7	12,7	4,2
Semine	16,1	3,2	5,9	2,0
Val des Usse	22,5	4,5	11,4	3,8
TOTAL	62,3	12,5	29,9	10,0

Sources : Observatoire DDT 74 de l'occupation des sols 2015 – 2020 – 2023 pour les communes 74 + ONAS observatoire national Etat CEREMA pour les communes de l'Ain

Dans le détail, par secteur de PLUi, on constate que la consommation d'ENAF diminue à peu près équivalente selon chaque secteur, en rythme annuel sur la période 2020 -2023 par rapport à la période précédente.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>B4. Maîtriser la consommation d'espace, au bénéfice de l'activité agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.</p>	<p>Une diminution de 50% de la consommation moyenne annuelle par rapport à la période antérieure Un potentiel maximal de consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine de 120 ha (hors espaces interstitiels optimisables de moins de 5 000 m² et dents creuses identifiés au sein de l'enveloppe urbaine)</p>	<p>Une diminution globale de la consommation foncière entre 2015 - 2020 et 2020 – 2023 Une moyenne d'environ 10 ha consommée annuellement</p>	<p>Partiellement atteint</p>

Orientation C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures

C1. Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques pour un territoire de « haute valeur environnementale »

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT encadre la dynamique de développement urbain, en considérant les enjeux de conservation et de restauration des fonctionnalités d'un réseau hiérarchisé d'espaces naturels et agricoles.

Il se dote d'une CARTE DE LA TRAME ÉCOLOGIQUE qui localise les espaces sensibles et/ou structurants suivant trois catégories et prescrit des règles d'aménagements spécifiques à chacune d'entre elles :

- **CLASSE 1** : Espaces naturels d'intérêt écologique majeur, réservoirs de biodiversité.
- **CLASSE 2** : Espaces naturels et agricoles complémentaires, relais des réservoirs de biodiversité.
- **CLASSE 3** : Espaces cultivés, perméables aux déplacements des mammifères terrestres.

- **Les corridors écologiques** : zones de passages contraints pour certains groupes de faune sauvage, entre des espaces naturels où les habitats leur sont favorables.
- **Les principaux axes de déplacements de la grande faune.**
- **Les principales continuités écologiques** symbolisées par un axe traversant un ensemble de milieux naturels contigus, qui forment une aire favorable aux déplacements de groupes d'espèces, entre les réservoirs de biodiversité.

Cette carte de la trame écologique ne doit être lue qu'à l'échelle du 1 / 85 000ème.

Les évolutions du territoire :

Analyses des transformations du territoire à partir de l'Occupation des Sols de la DDT 74

Cette analyse ne porte que sur la partie haut-savoyarde de la CCUR, soit sur 20 970 ha sur un total de 27 296 ha. On constate entre 2015, 2020 et 2023 une érosion continue des espaces agricoles et naturels. Mais depuis 2015, le rythme de consommation se ralentit de façon significative, divisé par 3 environ, tant pour les espaces agricoles que naturels.

En ha	Carrières	Espaces naturels verts	Espaces agricoles	Espaces artificialisés
2015	54	8 837	10 030	1 639
2020	74	8 810	9 985	1 692
2023	64	8 806	9 975	1 716
Evolution 2015 -2020 par an	3,9	-5,5	-9,0	10,7
Evolution 2020-2023 par an	-3,3	-1,4	-3,5	8,1

Sources : Observatoire DDT 74 de l'occupation des sols 2015 – 2020 – 2023 pour les communes 74

La progression des espaces artificialisés sur le territoire se poursuit mais avec un rythme en diminution par rapport à la période précédente.

Ceci s'inscrit en cohérence avec les objectifs du SCOT de préservation de l'armature et les fonctionnalités écologiques du territoire.

Si on examine parallèlement la localisation (disponible pour la Haute-Savoie uniquement avec l'OCS 2015 de la DDT 74) des 1 415 logements autorisés entre 2018 et 2023, on constate que la moitié d'entre eux est localisée dans des espaces déjà artificialisés.

Il demeure néanmoins une part importante (près de 500 logements) localisée dans des espaces considérés comme agricoles, et un peu moins de 100 logements dans des espaces naturels. **Ceci n'est pas conforme aux objectifs du SCOT.**

	Nombre total de logements autorisés de 2018 à 2023
Secteur 01 (globalisé)	136
Espace naturel vert	89
Secteur agricole	490
Secteur artificialisé	698
Surface en eau	2
Total général	1 415

Source : base SITADEDL, analyse des PC autorisés

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
C1. Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques pour un territoire de « haute valeur environnementale »	La préservation de l'armature et les fonctionnalités écologiques du territoire.	Une érosion des espaces agricoles et naturels, mais un rythme de consommation divisé par 3 sur 2020-2023 par rapport à 2015 -2020 L'autorisation de la construction de logements dans des espaces agricoles et, dans une moindre mesure, naturels	Partiellement atteint

C2. Préserver la lisibilité des paysages, pour un territoire à l'identité préservée et révélée

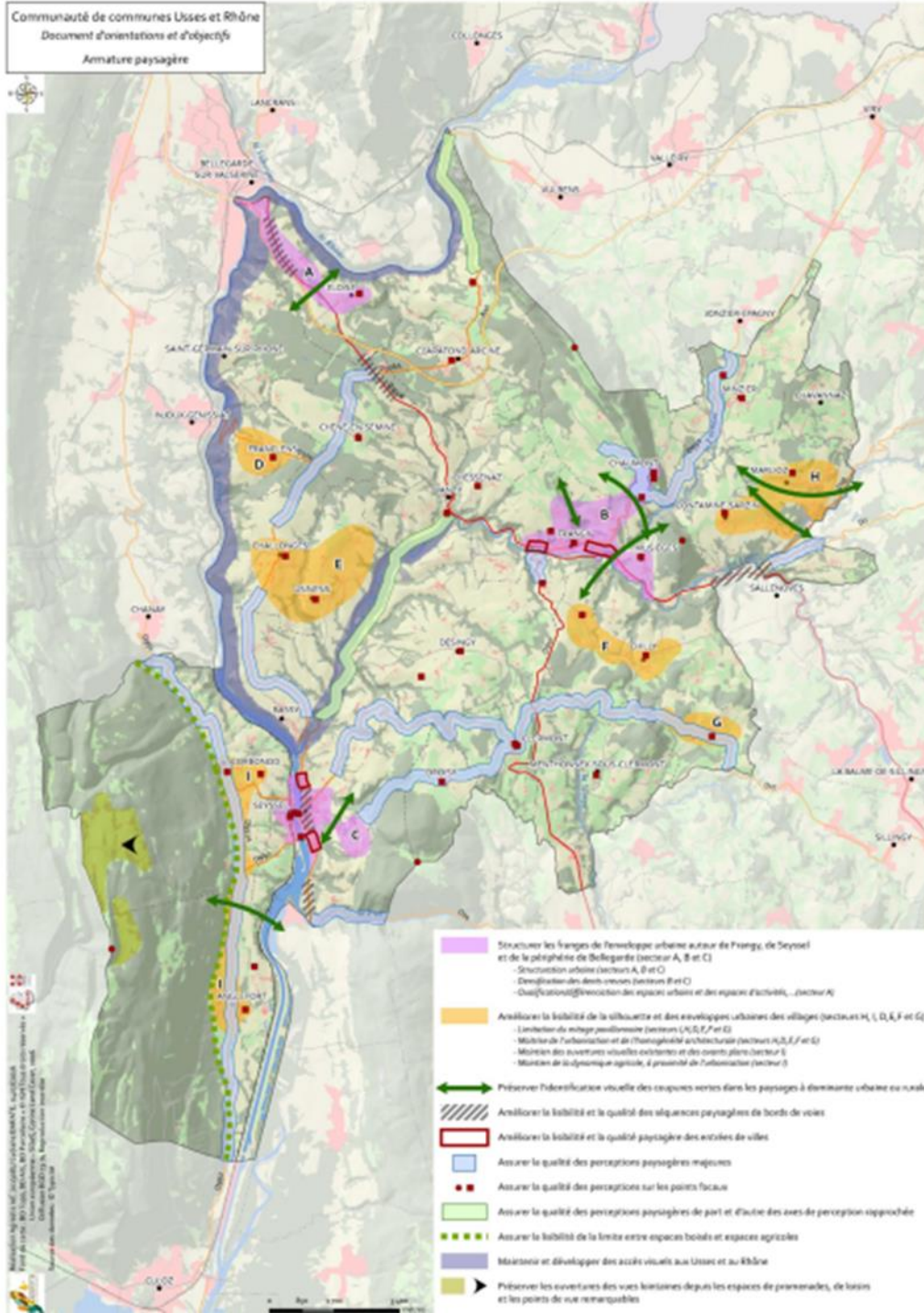
Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT vise à :

- *Préserver (voire restaurer) les paysages caractéristiques voire remarquables du territoire Usse et Rhône*
- *Les mettre en valeur, et associer plus étroitement valorisation paysagère / patrimoniale et promotion culturelle et touristique du territoire*
- *Contenir l'étalement résidentiel et l'urbanisation linéaire, facteurs de perte de lisibilité et de banalisation des paysages.*

Il se dote d'une **Carte de la trame paysagère** du territoire, dont les éléments identifiés traduisent les orientations précisées dans la légende.

	<p>Structurer les franges de l'enveloppe urbaine autour de Frangy, de Seyssel et de la périphérie de Bellegarde (secteur A, B et C)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structuration urbaine (secteurs A, B et C) - Densification des dents creuses (secteurs B et C) - Qualification/différenciation des espaces urbains et des espaces d'activités,...(secteur A)
	<p>Améliorer la lisibilité de la silhouette et des enveloppes urbaines des villages (secteurs H, I, D, E, F et G)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation du mitage pavillonnaire (secteurs I, H, D, E, F et G) - Maitrise de l'urbanisation et de l'homogénéité architecturale (secteurs H, D, E, F et G) - Maintien des ouvertures visuelles existantes et des avants plans (secteur I) - Maintien de la dynamique agricole, à proximité de l'urbanisation (secteur I)



Les évolutions du territoire :

On examine les logements autorisés selon les différents secteurs de la carte de la trame paysagère, en les superposant avec les PC géolocalisés. Il ressort la répartition suivante :

	Hors secteurs	A	B	C	D	E	F	G	H	I	Total par an
2018	107	36	16	16	5	18	7	11	11	13	240
2019	80	5	76	4	1	7	23	24	13	9	242
2020	85	5	137	12	4	6	6	9	13	12	289
2021	147	2	11	18	1	10	8	5	1	18	221
2022	60	4	71	35		8	25	2	2	14	221
2023	36	8	38	3		6	92	1	8	10	202
Total	515	60	349	88	11	55	161	52	48	76	1415

Sources : base SITADEL – analyse des PC autorisés géolocalisés - carte trame paysagère du SCOT

On peut noter que 497 logements, soit 35%, sont autorisés dans les secteurs A, B ou C, dans lesquels le SCOT vise à structurer les franges de l’enveloppe urbaine autour de Frangy et Seyssel et de la périphérie de Bellegarde (en densifiant les dents creuses notamment). **Cela va dans le sens des objectifs du SCOT.**

Mais 403 logements, soit 28%, sont autorisés dans les secteurs D, E, F, G, H, I, dans lesquels le SCOT vise à améliorer la silhouette urbaine et les enveloppes urbaines des villages, en maîtrisant l’urbanisation et limitant le mitage pavillonnaire. **C’est encore beaucoup trop et n’est pas conforme aux objectifs du SCOT.**

515 logements (36%) sont autorisés hors de ces secteurs à enjeux de la trame paysagère.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
C2. Préserver la lisibilité des paysages, pour un territoire à l’identité préservée et révélée	La préservation des paysages caractéristiques du territoire La maîtrise de l’étalement résidentiel, facteurs de perte de lisibilité et de banalisation des paysages.	35% des logements autorisés depuis 2018 dans les franges de l’enveloppe urbaine autour de Frangy et Seyssel et de la périphérie de Bellegarde Mais 28 % encore autorisés dans des secteurs de maîtrise de l’urbanisation 36% des logements autorisés hors secteurs à enjeux de la trame paysagère	Partiellement atteint

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

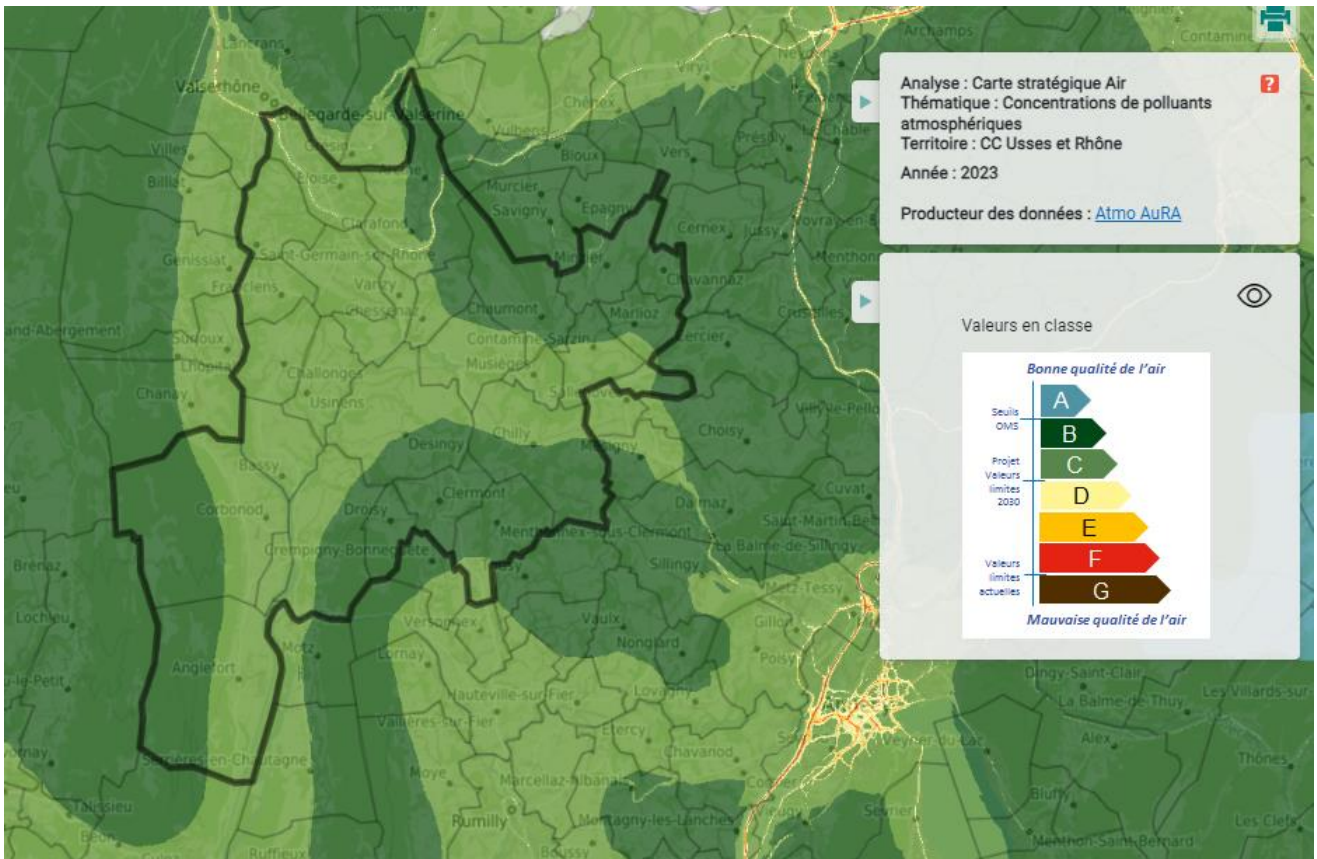


ID : 074-200070852-20240910-CC_103_2024-DE

C3. Sécuriser les personnes et les biens contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels)

Qualité de l'air :

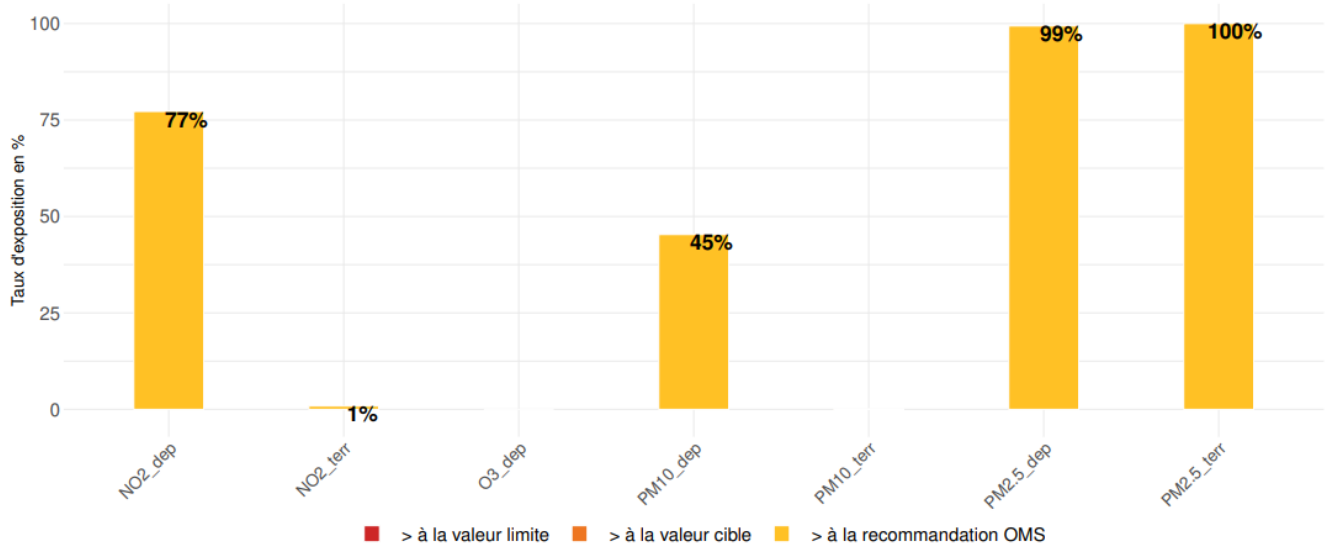
Le territoire présente globalement une assez bonne qualité de l'air, puisqu'il est classé soit en B, soit en C.



Source : Terristiry Auvergne-Rhône-Alpes

Exposition des populations aux polluants atmosphériques

Pourcentage de population exposée à des dépassements de la réglementation européenne ou des seuils définis par l'OMS sur le territoire (à droite) en comparaison du département de la Haute-Savoie (à gauche) en 2022



source : ORCAE Auvergne Rhône-Alpes

Pour chaque polluant, le dioxyde d'azote NO₂, l'ozone O₃, les particules fines PM₁₀ et les particules très fines PM_{2,5}, les barres verticales visualisent la proportion d'habitants exposés à des concentrations annuelles de qualité de l'air supérieures à des valeurs de référence : valeurs annuelles limite ou cible (directive européenne) et seuils annuels recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS). Quand l'exposition est nulle, la barre verticale est absente du graphique (pas d'étiquette correspondante). Quand l'étiquette est présente mais que la barre n'est pas présente, cela signifie que l'exposition est très faible. Les calculs « d'exposition de la population » sont établis en croisant les informations relatives à un bilan annuel de qualité de l'air avec les données démographiques fournies par l'INSEE : il s'agit donc d'habitants (résidence principale) au sens du recensement.

On constate que la totalité des habitants du territoire est exposée à des concentrations annuelles de particules très fines PM_{2,5} supérieures aux seuils de l'OMS.

Il n'y a pas d'exposition au NO₂ et au PM₁₀.

Émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire et sur le département en 2022

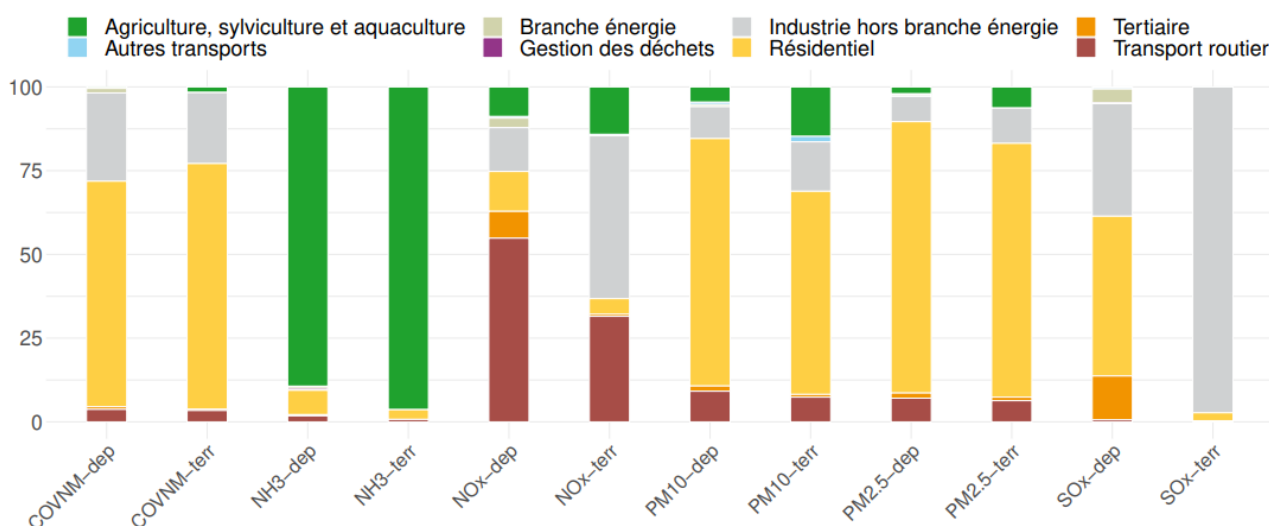
Polluant	Département	Territoire
COVNM*	7276	236
NH3	2835	276
NOx**	6469	473
PM10	2614	121
PM2.5	2332	96
SOx	481	296

source : ORCAE Auvergne Rhône-Alpes

*COVNM : composés organiques volatils non méthaniques

**NOx : composés chimiques contenant azote et oxygène (oxyde d'azote)

Contributions des secteurs d'activité dans les émissions des polluants (en tonnes) sur le territoire (à droite) et sur le département (à gauche) en 2022



source : ORCAE Auvergne Rhône-Alpes

Sur le territoire, on que les secteurs d'activité contribuent de façon différenciée aux émissions de pollution :

- L'essentiel des COVNM provient du secteur résidentiel, de même que les PM 10 et PM 2,5
- L'essentiel du NH3 de l'agriculture
- L'émission de Nox est partagée majoritairement entre l'industrie et le transport routier
- Les importantes émissions de SOx, qui représentent plus de 60% de celles de l'ensemble du département, proviennent de l'industrie.

Ce que prévoit le SCOT :

Le SCoT :

- rappelle la nécessaire évolution de la gouvernance et des services de gestion de l’Alimentation en Eau Potable, de l’assainissement, de la gestion des Eaux Pluviales et de la prévention des inondations.
- rappelle l’obligation de compatibilité avec les objectifs et moyens qui seront définis dans le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE : réalisé par le SMECRU, à l’échelle du Bassin Versant des Usses).
- pose le principe que toute urbanisation nouvelle est conditionnée (et ne peut être engagée sans ces conditions) :
 - à la possibilité de traitement des eaux usées par un système d’assainissement aux performances adaptées aux capacités des milieux récepteurs
 - à la capacité d’une alimentation en eau potable de quantité suffisante et de qualité satisfaisante

Dans ce cadre, le SCoT pose les principes suivants :

- une **gouvernance de l’Eau et de l’assainissement** (AEP, AC et ANC) à l’échelle de la Communauté de Communes, ... conformément à la loi NOTRe, dont le SDCl en est l’application, et ce avant le 1er janvier 2020.
- une **migration de la compétence du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines** à la Communauté de Communes Usses et Rhône, avant le 1er janvier 2020.
- une **gestion de la compétence GEMAPI** avant le 1er janvier 2018 :
 - À l’échelle du SMECRU pour les communes faisant partie du bassin versant Usses.
 - À l’échelle de l’éventuel futur EPAGE du Haut-Rhône pour les communes faisant partie du bassin versant Rhône.

Sur la gestion des eaux pluviales urbaines, il s’agira de réaliser, à l’échelle du territoire des Usses et Rhône, un schéma de gestion et un Zonage des eaux pluviales qui intègre les problématiques de la loi GEMAPI.

Les réalisations du territoire :

Gestion de l’eau potable :

Une étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau du bassin versant des Usses et du territoire de la communauté de communes Usses & Rhône a été réalisée en juillet 2023.

Le Schéma Directeur d’Alimentation Communautaire en Eau Potable (SDACEP) concerne l’ensemble des communes de la CCUR. Il ressort les éléments suivants :

Qualité :

Les eaux captées sur l'ensemble du territoire sont globalement de type bicarbonaté calcique, moyennement minéralisées. Au niveau bactériologique, quelques contaminations sont recensées (entérocoques, E. coli). Selon les captages, des épisodes de turbidité sont également remarqués.

Au niveau des eaux traitées et/ou distribuées, les références et limites de qualité sont globalement respectées pour l'ensemble des paramètres.

Quantité :

Les bilans besoins/ressources sont déficitaires :

- en jour moyen, pour les communes de Chaumont, Contamine-Sarzin, Menthonnex-sous-Clermont et Musièges ;
- en jour de pointe, pour les communes citées précédemment ainsi que Challonges, Chavannaz, Chilly et le SMEBS partie Bellefontaine.

Propositions d'actions à l'échelle communautaire :

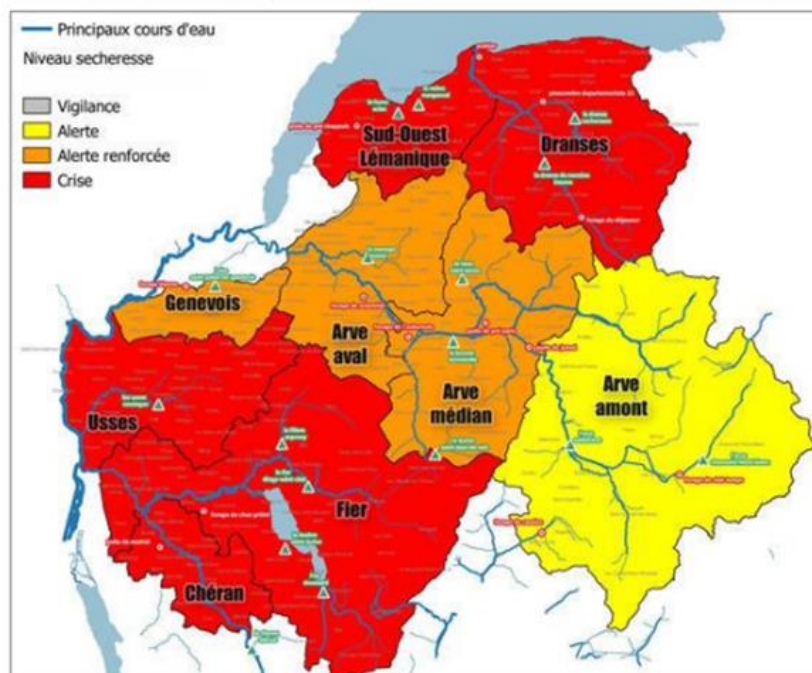
Les propositions d'actions sont axées sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable du territoire de la CCUR, et notamment sur les interconnexions possibles entre les différents services d'eau. Le stockage actuel est suffisant et les réseaux ne montrent pas d'insuffisance particulière.

Actuellement il n'y a pas de programmation de travaux.

La gouvernance de l'eau potable est toujours éclatée :

- 3 communes sont en affermage
- 11 sont membres du syndicat intercommunal des eaux de Bellefontaine Semine (avec 2 communes de la CC Rumilly Terre de Savoie)
- 12 sont en régie communale.

Arrêtés de sécheresse pour le département de Haute-Savoie, le 5 août 2022



Gestion de l'assainissement :

La CCUR gère l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire des 26 communes depuis le 1er janvier 2017. Elle assure en régie directe la collecte, le transport et le traitement des eaux usées. Le zonage d'assainissement des eaux usées de la CCUR a été approuvé en novembre 2019.

D'un point de vue ouvrages de traitement :

- Station d'épuration de Vanzy/Chessenaz-Mons (2018)
- Station d'épuration d'Anglefort (2019)
- Station d'épuration de Chilly-Novery (2019)
- Station d'épuration de Chilly-Coucy (2019)
- Station d'épuration de Marlioz - Contamine-Sarzin (2022)

Cet équipement est dimensionné pour recevoir 1800 équivalents habitants. Cet équipement dessert la commune de Marlioz et, à terme, aura pour mission de raccorder également des hameaux de Contamine-Sarzin.

La CCUR exploite désormais 34 stations d'épuration pour une capacité globale de 25 154 équivalents habitants et 23 postes de refoulement.

D'un point de vue collecte des eaux usées :

Le réseau de collecte a été construit au fur et à mesure par les anciennes collectivités.

Actuellement, le linéaire de réseau d'assainissement est d'environ 170 km avec près de 4 600 regards de visite (RV) implantés sur le réseau public.

Les réseaux d'assainissement de la collectivité sont théoriquement séparatifs (eaux usées / eaux pluviales). Malgré cela, des quantités importantes d'eaux parasites arrivent aux stations d'épuration lors d'évènements pluvieux.

Gestion des Eaux Pluviales

La gestion demeure communale.

Les zonages communaux sont réalisés sur tout le territoire de la CCUR.

Il reste à réaliser, à l'échelle du territoire des Usses et Rhône, un schéma de gestion et un Zonage des eaux pluviales qui intègre les problématiques de la loi GEMAPI.

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La GEMAPI a été transférée aux Communautés de Communes le 1er janvier 2018 de façon obligatoire. *Les missions de la GEMAPI sont multiples et englobent notamment la prévention des inondations, la gestion des milieux aquatiques (préservation et restauration des écosystèmes aquatiques, la lutte contre la pollution, ou encore la gestion des espèces invasives) et l'aménagement des cours d'eau et des zones humides.*

La CC Usses et Rhône a délégué cette compétence aux 3 syndicats de rivière qui agissent dans son territoire :

- Le Syr'Usses pour la vallée des Usses, du Fornant et des rivières de la Semine affluentes du Rhône,

- Le Syndicat du Haut-Rhône (SHR) pour le bassin versant du Rhône, pour les trois communes de l'Ain et les 2 rives du Rhône, et les affluents « orphelins » du Rhône,
- Le Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA) pour le Fier Fier (Chilly, Menthonnex et Clermont) et la Morge (affluent du Fier).

Le coût de l'ensemble des actions GEMAPI est financé depuis 2018 par la mise en place d'une taxe GEMAPI facturée aux particuliers sur la taxe foncière.

Ce que prévoit le SCOT :

Pour une gestion optimisée des déchets :

- *Le SCoT pose le principe d'une gouvernance de la gestion des déchets à l'échelle de la Communauté de Communes.*

Les réalisations du territoire :

Création d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) de 1,06 million de tonnes sur la commune de Vanzy

Création d'une nouvelle déchetterie à Frangy, améliorée et agrandie par rapport à l'ancienne, ouverte depuis septembre 2021 qui réceptionne plus de 2 600 tonnes de déchets par an. Le site est également équipé d'un espace ressourcerie « zone de gratuité ».

Déchetterie de Saint-Germain-sur-Rhône

La CCUR a mis en œuvre un projet d'électrification grâce à des panneaux photovoltaïques. L'intégralité du site sera ainsi indépendante énergétiquement, toute l'année, via l'utilisation d'énergie renouvelable. La mise en service de l'ensemble de l'installation est prévue pour début 2024.

Projet d'extension de la déchetterie de Seyssel qui verra le jour en 2025 avec une plateforme spécialement consacrée aux déchets verts notamment et une meilleure organisation de l'espace

La CCUR est membre du Syndicat Intercommunal de VALORisation, qui a remplacé le SIDEFAGE en juillet 2022. Le SIVALOR a pour missions de traiter et valoriser les déchets des ménages.

Cette structure regroupe 10 EPCI sur l'Ain et la Haute-Savoie :

- 3 Agglomérations (Annemasse, Pays de Gex, Haut Bugey)
- 7 communautés de communes (Pays Bellegardien, Genevois, **Usse et Rhône**, Pays Rochois, Vallée Verte, Arve et Salève et Rumilly Terre de Savoie).

Inauguration de l'Éco-Pôle de la Semine

En 2023, inauguration de l'ÉcoPôle de la Semine par Excoffier Recyclage sur un site de 7 hectares. En cours de reconstruction après incendie, pour une ouverture prévisionnelle en 2026.

Unités de méthanisation

La CCUR a apporté son soutien à la mise en place d'unités de méthanisation qui ont été implantées sur la commune de Frangy, exploité par Métha'daines en 2017. Celui-ci traite des effluents agricoles, et produit de l'énergie à travers un procédé de cogénération.

Un autre méthaniseur a été inauguré en 2022 à Bassy. Le projet agricole collectif Biometha'Vernes produit du biométhane dans le but d'être injecté dans le réseau de gaz desservant les alentours de Valserhône.

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>C3. Sécuriser les personnes et les biens contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels)</p>	<p>Un objectif de gouvernance de l'Eau et de l'assainissement (AEP, AC et ANC) à l'échelle de la CCUR, avant le 1er janvier 2020.</p> <p>Une migration de la compétence du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la CCUR et Rhône, avant le 1er janvier 2020.</p> <p>Une gestion de la compétence GEMAPI avant le 1er janvier 2018</p> <p>Une gouvernance de la gestion des déchets à l'échelle de la CCUR</p>	<p>La réalisation d'une étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau, mais une gestion toujours communale</p> <p>Pas de programme de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment d'interconnexions entre les différents services.</p> <p>La gestion en régie directe de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire depuis le 1er janvier 2017.</p> <p>La réalisation de nombreuses stations d'épuration</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées de la CCUR approuvé en novembre 2019.</p> <p>La gestion des Eaux Pluviales demeure communale.</p> <p>Les zonages communaux sont réalisés sur tout le territoire de la CCUR.</p> <p>La compétence GEMAPI a été transférée à la CCUR qui a délégué aux 3 syndicats de rivière : Syr'Usses, Syndicat du Haut-Rhône (SHR) et Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)</p> <p>CCUR est membre du SIVALOR qui a remplacé le SIDEFAGE en 2022</p> <p>Réalisation d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de plusieurs déchetteries</p>	<p>Non atteint (eau potable)</p> <p>Atteint (assainissement)</p> <p>Partiellement atteint (eaux pluviales)</p> <p>Atteint (GEMAPI)</p> <p>Atteint (déchets)</p>

4 – Tableau de synthèse de l’analyse des résultats

ORIENTATION A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales

Objectif particulier du SCOT	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>A1. Orienter l’offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire</p>	<p>Partiellement atteint (production de logements)</p> <p>En cours (forme urbaine et équilibre territorial)</p> <p>En cours (LLS logement locatif social)</p>
<p>A2. Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques</p>	<p>Atteint</p>
<p>A3. Déployer une stratégie de développement équilibré, s’appuyant sur les différentes facettes et ressources de l’économie locale, et porteuse de transitions</p>	<p>Atteint</p>
<p>A4. Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique</p>	<p>Atteint</p>

ORIENTATION B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement

Objectif particulier du SCOT	Appréciation de la tendance / SCOT
B1. Maîtriser et structurer l'urbanisation, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités	<p style="text-align: center;">En cours</p>
B2. Organiser le cadre économique en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale	<p style="text-align: center;">Atteint (ZAE)</p> <p style="text-align: center;">Partiellement atteint (emploi)</p> <p style="text-align: center;">En cours (commerce)</p> <p style="text-align: center;">Partiellement atteint (agriculture)</p>
B3. Organiser les déplacements, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d'un territoire à caractère rural dominant	<p style="text-align: center;">Partiellement atteint</p>
B4. Maîtriser la consommation d'espace, au bénéfice de l'activité agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.	<p style="text-align: center;">Partiellement atteint</p>

ORIENTATION C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures

Objectif particulier du SCOT	Appréciation de la tendance / SCOT
C1. Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques pour un territoire de « haute valeur environnementale »	Partiellement atteint
C2. Préserver la lisibilité des paysages, pour un territoire à l'identité préservée et révélée	Partiellement atteint
C3. Sécuriser les personnes et les biens contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels)	<p>Non atteint (eau potable)</p> <p>Atteint (assainissement)</p> <p>Partiellement atteint (eaux pluviales)</p> <p>Atteint (GEMAPI)</p> <p>Atteint (déchets)</p>

4 – Les enseignements de la mise en œuvre du SCOT

Préambule :

En parallèle de l'analyse « quantitative » des résultats de la mise en œuvre du SCOT, développée précédemment, une enquête davantage « qualitative » a été réalisée auprès de l'ensemble des Maires du territoire, des principales Personnes Publiques Associées prévues au code de l'urbanisme (DDT, Chambre d'Agriculture, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat...), ainsi que de quelques personnes ressources ayant notamment contribué à la mise en œuvre du SCOT et/ou à l'élaboration des trois PLUi en vigueur sur le territoire (techniciens, bureaux d'études).

Sous la forme d'un questionnaire, il leur a été demandé d'évaluer leur appropriation du SCOT, les points forts et les difficultés apparus lors de sa mise en œuvre, et enfin les orientations méritant éventuellement d'être réinterrogées.

30 réponses ont été recueillies, auprès de 21 élus du territoire, 8 représentants (élus ou techniciens) de Personnes Publiques Associées, et auprès d'un bureau d'études en planification territoriale ayant couramment exercé auprès du territoire d'Usses et Rhône ces dernières années, et possédant une réelle expérience de la traduction du SCOT au sein des documents et projets d'urbanisme locaux. Un entretien approfondi a été réalisé avec l'autre bureau d'études qui a réalisé le SCOT ainsi que 2 PLUi.

Les paragraphes suivants synthétisent le regard porté aujourd'hui par ces élus, techniciens ou représentants de Personnes Publiques Associées, sur le territoire, le rôle et l'effet perçu du SCOT.

La perception des élus de la CC Usses et Rhône sur « leur » SCOT

Un document fondateur, pourtant assez mal connu

Près des deux-tiers des élus ayant contribué à l'enquête ont connu le SCOT au cours de sa phase d'élaboration. Beaucoup d'entre eux ont participé à son élaboration. L'autre partie a découvert le SCOT une fois celui-ci déjà approuvé, généralement à la prise de mandat suite aux élections municipales de 2020, et a donc appris à connaître le SCOT ces quatre dernières années.

Cependant, seul un gros tiers des élus affirme aujourd'hui bien connaître le SCOT et ses orientations sur le territoire d'Usses et Rhône (38%), tandis que la majorité indique connaître essentiellement les grandes lignes du SCOT sur leur commune ou le territoire de leur PLUi uniquement (57 %).

Il est intéressant d'observer que deux principales raisons sont invoquées pour expliquer cette connaissance très perfectible du SCOT :

- la lourdeur et la complexité du document d'une part (durée d'élaboration importante se comptant en années, nombre de pages conséquent...)
- l'intérêt beaucoup plus fort donné au(x) PLUi(s) d'autre part, considérés comme les documents réellement opérationnels et directement prescriptifs envers les projets.

Une perception des effets positifs du SCOT qui se concentre sur la maîtrise de la consommation d'espace et la préservation des zones naturelles et agricoles, mais une vraie faiblesse sur des enjeux d'actualité de plus en plus au centre des politiques d'aménagement.

La réduction de la consommation foncière au bénéfice de la préservation des terres agricoles et naturelles ressort nettement comme la principale problématique sur laquelle les élus estiment que le SCOT a eu un effet bénéfique, ce qui est significatif dans un territoire avec une forte pression foncière.

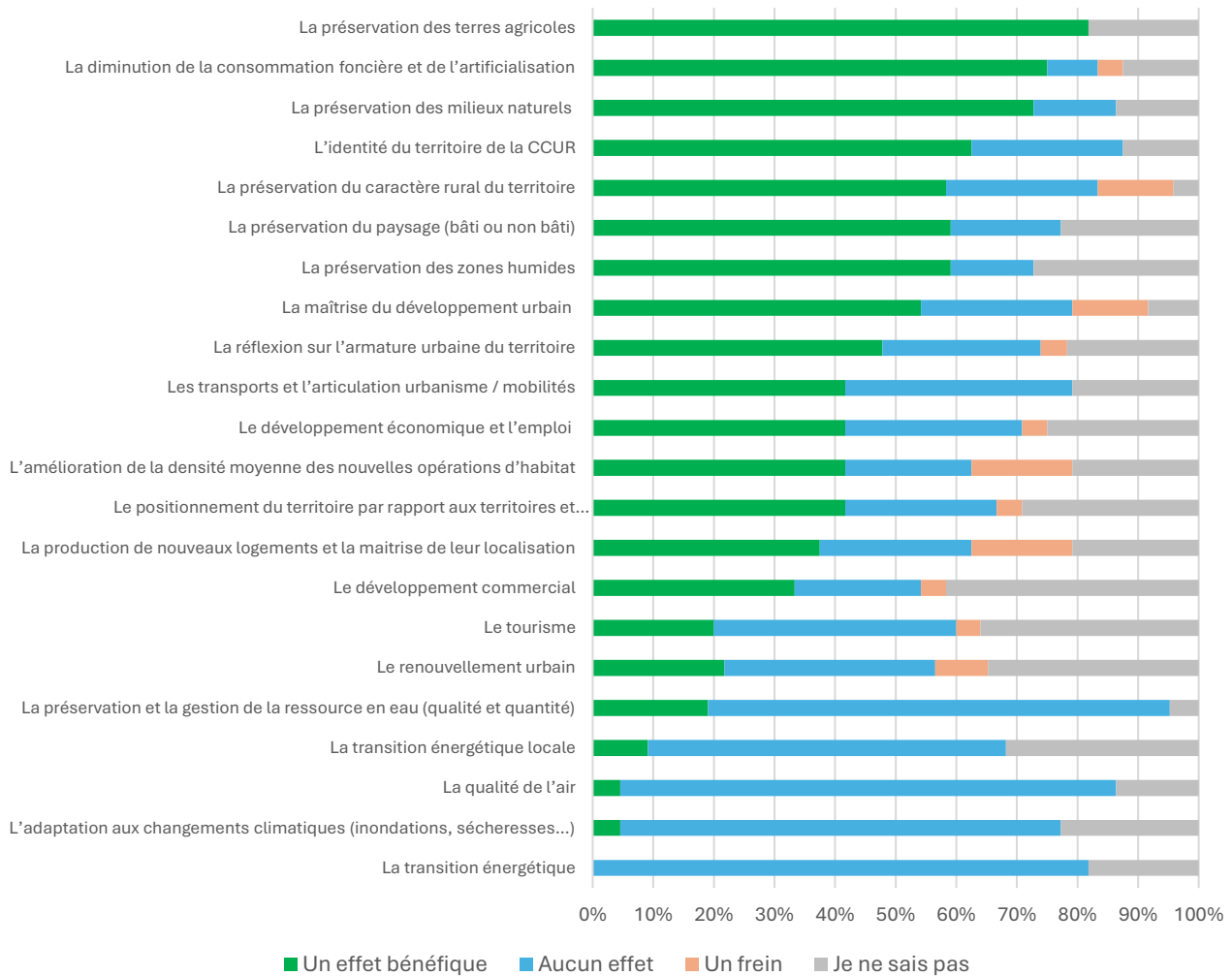
La préservation du caractère rural du territoire et la valorisation de son identité, par exemple par la préservation du paysage, ressortent également fortement parmi les effets bénéfiques du SCOT. On peut ainsi considérer que le SCOT a su trouver sa place comme document de référence pour accompagner de façon bénéfique le développement urbain de la CC Usse et Rhône.

En revanche, sur beaucoup de problématiques importantes, la perception des effets du SCOT est très partagée. Moins de la moitié des élus répondants estiment que le SCOT a eu un effet bénéfique pour la réflexion sur l'armature urbaine du territoire, l'amélioration de la densité des opérations d'habitat, le développement économique et commercial.

Pour la plupart des problématiques, beaucoup d'élus répondants estiment que le SCOT n'a pas eu d'effets (ni positifs, ni négatifs). C'est le cas notamment sur les questions de transitions, d'adaptations (énergétiques, climatiques...) et de gestion des ressources (eau, air...). Sur ces problématiques aujourd'hui incontournables et au cœur des enjeux de développement territorial, le SCOT est perçu comme un document sans aucun effet ou presque.

Enfin, notons que le SCOT est rarement perçu comme représentant un frein, sauf sur la production de nouveaux logements et la densité des opérations, où cela ressort davantage. On peut supposer que des élus considèrent parfois le SCOT comme un document limitant trop le développement du territoire, en encadrant la consommation d'espace et la densité des opérations en lien avec l'armature urbaine.

Cinq ans après son approbation, quel a été selon vous l'effet du SCOT sur les problématiques suivantes :



La perception qui ressort ainsi des effets du SCOT peut traduire une vision essentiellement spatiale du rôle du document, en lien avec sa période d'élaboration, antérieure au virage pris par la loi Climat et Résilience. Mais dans une vision aujourd'hui beaucoup plus systémique de l'urbanisme et de la planification, cette approche spatiale ne saurait aujourd'hui occulter des problématiques devenues majeures comme la réduction des consommations de ressources (l'eau, l'énergie, les matériaux...), la réduction significative des émissions de GES et la transition vers un urbanisme toujours plus sobre.

A noter qu'il n'y a pas de consensus sur le bon degré de précision et de coercition du SCOT actuel d'Usse et Rhône : une proportion assez équivalente d'élus estime que le document est satisfaisant avec une marge de manœuvre adaptée, ou au contraire trop précis et ne permettant aucune souplesse, ou encore trop flou et ne permettant pas de mettre en œuvre le développement territorial promu par le document.

Ces divergences de vision s'expriment en particulier sur les problématiques liées au foncier, conduisant par exemple à des difficultés pour la traduction réglementaire des objectifs de limitation de la

consommation d'espace au sein des PLUi, le développement de ZAE ou encore les implantations commerciales.

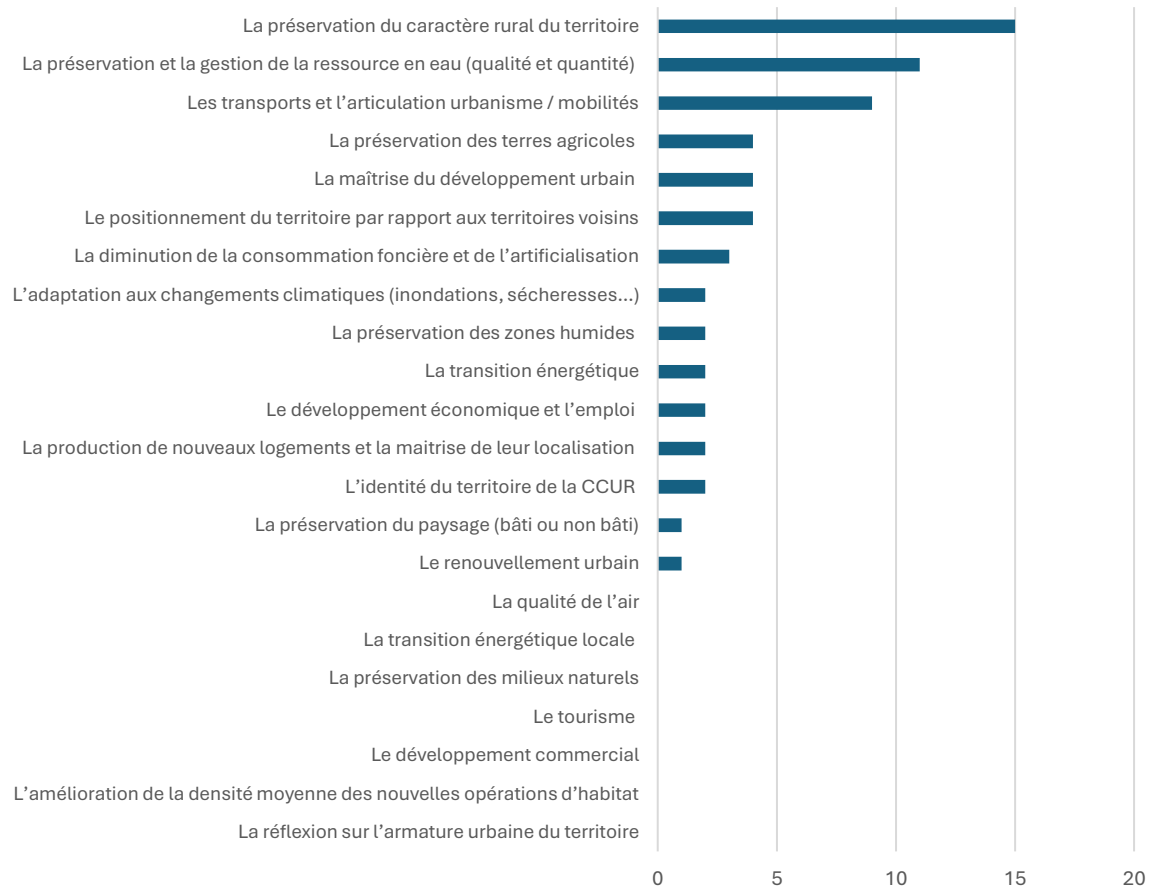
Un SCOT qui devra veiller à rester en phase avec les préoccupations aujourd'hui les plus importantes aux yeux des élus du territoire en matière d'aménagement

En interrogeant les élus sur les problématiques qui les préoccupent le plus aujourd'hui sur le bassin de vie d'Usses et Rhône, en matière d'aménagement et de développement territorial, il ressort en tête la **préservation du caractère rural du territoire**, qui est l'un des axes sur lesquels le rôle du SCOT a justement été reconnu comme très positif depuis 2018.

Les enjeux de **maitrise de l'urbanisation** (notamment via la maitrise du foncier) et de positionnement par rapport aux territoires voisins, au sein d'une grande région transfrontalière qui demeure très attractive pour l'emploi, sont toujours très prégnants et tendent à conforter le SCOT dans son rôle de document cadre et prospectif, dans la lignée du document approuvé en 2018.

Cependant, alors que les effets du SCOT sont perçus comme (très) limités sur les problématiques de gestion de la **ressource en eau** (aussi bien de façon quantitative que qualitative) et sur **l'articulation entre urbanisme et mobilités**, ces deux enjeux sont affirmés comme majeurs aujourd'hui pour les élus. Il y a ici un point de vigilance à relever sur le rôle et l'effet moteur que pourrait véritablement avoir le SCOT sur ces problématiques. Poursuivre les efforts pour protéger l'activité agricole demeure une des priorités exprimées (sécurisation de la ressource en eau, préservation du foncier, etc.).

Quelles sont les problématiques en matière d'aménagement et de développement du territoire qui vous paraissent aujourd'hui prioritaires à l'échelle du bassin de vie Usse et Rhône ? (3 réponses possibles)



Et aujourd'hui, quelle articulation entre le SCOT et les 3 PLUi ?

Sur un territoire où le SCOT couvre désormais l'ensemble du périmètre de l'EPCI qui le compose, ce qui n'était pas le cas au lancement de l'élaboration du document, et avec aujourd'hui 3 PLUi qui coexistent au sein du même territoire, se pose aujourd'hui la question de l'évolution de ces deux types de documents.

Il ressort de l'enquête réalisée auprès des élus que le SCOT a encore toute sa place comme document de référence de l'aménagement sur le territoire, et peut tout à fait continuer à cohabiter sur le périmètre de l'EPCI avec les PLUi.

Dans une vision prospective, environ la moitié des élus répondants estime que la priorité devra surtout être donnée dans un premier temps à la **réalisation d'un PLUi unique** pour la CC Usse et Rhône.

Le regard technique des principales Personnes Publiques Associées (PPA)

- Syndicat de Rivière des Usses :

Il est estimé que le SCOT n'a pas porté d'effets sur la préservation et la gestion de la ressource eau, ni sur l'adaptation aux changements climatiques. Il a en revanche eu un effet bénéfique sur la préservation des milieux naturels et des zones humides. Maitriser le développement urbain au regard de la ressource en eau et de l'adaptation aux changements climatiques (sécheresses, inondations...) représente un enjeu aujourd'hui majeur pour le territoire.

- Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc :

Beaucoup d'effets positifs sont reconnus au SCOT, notamment sur la préservation des terres agricoles. L'absence d'effets est en revanche soulignée sur plusieurs problématiques environnementales comme la transition énergétique et la préservation de la ressource en eau, ou encore la protection des zones humides.

Il est relevé que l'élaboration du SCOT a réellement permis d'accorder les élus du territoire et les partenaires institutionnels sur un projet de territoire. Cependant, la CASMB estime que le SCOT est globalement trop flou et trop peu prescriptif sur de nombreux sujets.

La préservation des terres agricoles doit demeurer une priorité pour le territoire, en considérant chaque terre agricole comme stratégique, et en affinant le suivi quantitatif de la consommation d'espace.

L'enjeu de la ressource en eau, en particulier sous l'angle de sa disponibilité quantitative pour l'activité agricole, est également un enjeu à approfondir.

De façon générale, il ressort également que la pérennité de l'activité agricole n'est aujourd'hui pas suffisamment prise en compte dans le développement urbain du territoire (consommation foncière grevant la surface agricole nécessaire aux exploitations, enjeu de la circulation des engins agricoles et des troupeaux au contact de nouvelles zones urbaines, desserte des tènements agricoles, etc.).

- CCI de la Haute-Savoie :

Il est considéré que le SCOT a apporté beaucoup d'effets bénéfiques pour le territoire, sauf sur les enjeux de transitions et d'articulation entre mobilités et urbanisation, où il n'a pas produit véritablement d'effets.

- Autres contributions :

D'autres personnes publiques associées ont contribué à l'enquête, sans qu'il ne ressorte véritablement d'éléments tangibles venant alimenter le bilan du SCOT.

Deux territoires voisins se sont exprimés : la CC du Genevois et la CA du Pays de Gex. Il ressort globalement une faible connaissance du SCOT Usses et Rhône, de ses enjeux et de ses effets sur le territoire, mais le partage d'un intérêt fort pour les jeux de maitrise de l'urbanisation et d'articulation avec les mobilités.

L'INAO invite à considérer la préservation des terres agricoles et la réduction de la consommation d'espace comme des enjeux majeurs pour le territoire d'Usses et Rhône.

Enfin, le syndicat mixte des eaux de Bellefontaine-Semine souligne les nombreux effets positifs du SCOT, mais considère que celui-ci n'a pas produit d'effets pour la préservation de la ressource en eau, qui demeure un des enjeux majeurs pour le territoire aujourd'hui.

De façon générale, on peut conclure que le SCOT est perçu de façon très positive, aussi bien par les élus que par les partenaires.

Il a apporté de nombreux effets bénéfiques pour le territoire, en accordant les élus sur un projet de territoire d'une part, puis en apportant un cadre cohérent pour le développement maîtrisé de l'urbanisation, aux portes de la région genevoise très attractive.

Toutefois, il ressort aussi que le SCOT doit rester un document de référence pour l'aménagement du territoire d'Usses et Rhône. Il doit poursuivre ses efforts de maîtrise de la consommation d'espace, notamment lorsqu'elle est au détriment de l'activité agricole, et approfondir des problématiques aujourd'hui unanimement reconnues comme sensibles, au premier rang desquelles la délicate question de la préservation de la ressource en eau.

5 – L’animation et la gouvernance du SCOT

La gouvernance du SCOT

Le SCOT a été prescrit par délibération de prescription date du 3 mars 2014. Au préalable, une Charte de territoire comprenant une Charte d’aménagement commercial, avait été rédigée en 2010, pour affirmer l’engagement politique des ex-Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usses vers un aménagement commun et partagé de leur territoire.

Le SCOT a été élaboré par l’ex-Syndicat Mixte du SCoT Usses et Rhône, créé en 2013, puis par la Communauté de Communes Usses et Rhône suite à sa création au 1er janvier 2017. Il a été approuvé à l’unanimité le 11 septembre 2018. Il n’a pas fait l’objet de modification depuis cette date.

Il n’a fait l’objet d’aucun recours contentieux à son approbation.

Le pacte de gouvernance de la CCUR de juillet 2020 prévoit différentes instances, dont la Conférence des maires et plusieurs Commissions thématiques.

La **Commission Urbanisme Aménagement du territoire**, qui comprend au maximum 26 membres (soit un par Commune membre), est chargée des missions suivantes :

SCoT Usses et Rhône • Évaluations et évolutions des documents d’urbanisme • Habitat – logement • Gens du voyage.

Cette commission a été très mobilisée lors de l’élaboration du SCOT. Depuis son approbation, ce sont désormais les groupes de travail PLUi, au sein de chaque PLUi, qui se réunissent régulièrement.

La CC Usses compte par ailleurs un service commun, qui regroupe les 26 Communes, pour l’instruction des demandes d’autorisations d’urbanisme. Le service est régi par conventions avec les membres (Communes, CCUR, Syndicats...).

Les contributions et avis divers émis par le SCOT

Le SCOT a été prescrit par délibération de prescription date du 3 mars 2014.

Parallèlement, 3 PLUi ont été engagés :

- par la Communauté de communes de la Semine le 27 octobre 2015,
- par la Communauté de communes du Pays de Seyssel le 10 novembre 2015,
- par la Communauté de communes du Val des Usses le 14 décembre 2015.

La cohérence globale et la comptabilité avec le SCOT ont été assurées de facto, l'enchaînement des démarches s'inscrivant dans un calendrier optimal : lancement de l'élaboration des PLUi une fois le SCOT bien avancé (diagnostic et PADD réalisés).

La CCUR n'a ainsi pas émis formellement d'avis sur les 3 PLUi arrêtés.

Les 3 PLUi ont été approuvés le 25 février 2020.

Le SCOT continue de remplir sa fonction de cadrage de la cohérence générale de l'aménagement du territoire de la CCUR.

Le SCOT a donné son avis sur la modification n°1 envisagée du SRADDET, par courrier le 7 août 2023.

Le SCOT est par ailleurs adhérent à la Fédération nationale des SCOT, qui constitue une instance ressource nationale importante pour capitaliser les expériences, mettre en réseau et participer aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

6 – Conclusion : la décision de maintien en vigueur du SCOT

L'analyse des résultats de l'application du SCOT permet de mesurer la dynamique du territoire pour ce qui concerne les principales orientations du SCOT :

- Certains objectifs sont **atteints**, comme la réalisation d'une offre adaptée d'équipements et services, la mise en œuvre de la stratégie de développement économique, l'utilisation pérenne des ressources naturelles (matériaux), ou encore la gouvernance intégrée et efficace en matière de gestion de l'assainissement collectif et non collectif et également de déchets, à l'échelle du territoire
- Certains objectifs sont **partiellement atteints** et nécessitent des temps plus longs pour concrétiser la mise en œuvre des politiques publiques déterminées, comme la production d'une offre en logements vers plus de diversité et de mixité, le renforcement de l'emploi local, le développement d'une offre commerciale équilibrée, l'organisation des déplacements, la protection des espaces agricoles et naturels, la préservation de l'armature écologique ainsi que de la lisibilité des paysages, ou encore la gouvernance intégrée en matière de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire
- Certains objectifs sont **en cours**, avec des premiers résultats et certaines perspectives encourageantes, comme l'accroissement du nombre de logements locatifs sociaux ou le renouvellement urbain au sein des enveloppes urbanisées de certains secteurs de Seyssel ou Frangy
- Un seul est **non atteint** : l'objectif de gouvernance intégrée à l'échelle de la CCUR en matière d'eau potable, et nécessite une action volontariste pour aboutir.

Au vu des résultats de l'analyse de l'application du SCOT le Conseil Communautaire délibère le 10 septembre 2024 sur le maintien en vigueur du SCOT.

Synthèse détaillée

ORIENTATION A : Assurer un développement soutenable de la vie locale, dans ses conditions économiques et sociales

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>A1. Orienter l'offre en logements vers plus de diversité et de mixité, devant participer à un développement social équilibré et adapté au contexte rural du territoire</p>	<p>- production de près de 3 600 logements à l'horizon 2031, dont environ 3 400 logements neufs</p> <p>- un objectif de forme urbaine (minimum de logements collectifs ou intermédiaires et maximum de maison individuelle) selon l'armature urbaine</p> <p>- un objectif d'accroissement significatif de la part des logements locatifs sociaux</p>	<p><u>Jusqu'en 2021</u>, une production de logements moitié moindre que celle envisagée, (environ 120 par an au lieu des 238 moyenne théorique SCOT), bien inférieure à la dynamique démographique du territoire (+ 215 habitants supplémentaires au lieu de + 336 théoriquement envisagés par le SCOT)</p> <p>Une certaine reconquête de logements vacants</p> <p>Une diminution importante du nombre de résidences secondaires depuis les années 2000</p> <p><u>Depuis 2018</u>, une forte accélération du nombre de logements autorisés par les PC délivrés</p> <p>Une prédominance encore très marquée de la maison individuelle</p> <p>Un déséquilibre territorial de la dynamique de production de logements entre les 3 secteurs</p> <p>Une légère augmentation du volume de LLS, pas en rapport avec l'augmentation de la production de logements, ni de la population</p>	<p>Partiellement atteint (production de logements)</p> <p>En cours (forme urbaine et équilibre territorial)</p> <p>En cours (LLS logement locatif social)</p>

A2. Proposer une offre adaptée et performante en équipements et services, au bénéfice des populations et des acteurs économiques, et soucieuse des finances publiques	Des nouveaux équipements ou services prévus ou à envisager	La réalisation de nombreux équipements nouveaux en matière d'accueil de personnes âgées, de petite enfance, de maisons de santé et d'équipements sportifs Un retrait des services fiscaux du territoire Des projets de centre culturel communautaire et de maison de services publics encore en devenir	Atteint
A3. Déployer une stratégie de développement équilibré, s'appuyant sur les différentes facettes et ressources de l'économie locale, et porteuse de transitions	Le confortement des pôles et équipements touristiques	La réalisation ou l'amélioration de plusieurs équipements touristiques Une augmentation de l'hébergement touristique de plein air	Atteint
A4. Favoriser une utilisation pérenne des ressources naturelles, au service des équilibres économiques et de la transition énergétique	Le maintien et le développement de plusieurs sites de production de matériaux	Le maintien et le développement des sites d'exploitation tels que prévus par le SCOT	Atteint

ORIENTATION B : Concevoir une organisation cohérente de l'espace et des mobilités, au service des populations et de l'environnement

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
B1. Maîtriser et structurer l'urbanisation, en cohérence avec le cadre rural, le niveau d'équipement et les moyens de mobilités	La préférence accordée (pour l'habitat principalement) à l'optimisation des espaces encore disponibles, dits « espaces de réception » existants au sein des enveloppes urbanisées communales, ainsi qu'au renouvellement urbain	Seuls 36 logements autorisés dans les « espaces de réception » de Seyssel et Frangy sur un total de plus de 1 800 entre 2015 et 2023	En cours

<p>B2. Organiser le cadre économique en cohérence avec la stratégie de développement retenue et la conception de l'armature territoriale</p>	<p>Le développement de nombreuses ZAE sur le territoire, notamment sur des pôles d'activités principaux</p> <p>L'objectif de maintien du ratio emploi local/emploi extérieur au territoire, induisant un objectif de création d'emploi de 65 à 70 par an en moyenne</p> <p>Le développement d'un meilleur équilibre de l'offre commerciale à l'échelle du territoire</p> <p>Le principe général de protection des espaces agricoles et pastoraux de production économique (espaces agricoles et pastoraux à préserver pour la pérennité des exploitations agricoles)</p>	<p>L'engagement ou la finalisation de plusieurs ZAE sur le territoire, pour une vingtaine d'hectares</p> <p>Le ratio emploi local / emploi extérieur et l'indicateur de concentration d'emploi diminuent (dépendance croissante à l'emploi extérieur et résidentialisation du territoire). Le nombre d'emplois augmente (+ 60 à + 80 emplois salariés privés par an depuis 2018, + 25 emplois totaux / an entre 2015 et 2021)</p> <p>Un développement commercial modeste, et pas nécessairement en renforcement des polarités commerciales, tel qu'envisagé par le SCOT</p> <p>Une grande majorité des logements autorisés HORS des zones agricoles à enjeux. Mais des logements sont autorisés dans des zones à enjeu agricole fort du SCOT.</p>	<p>Atteint (ZAE)</p> <p>Partiellement atteint (emploi)</p> <p>En cours (commerce)</p> <p>Partiellement atteint (agriculture)</p>
<p>B3. Organiser les déplacements, en cohérence avec les choix de structuration et de développement d'un territoire à caractère rural dominant</p>	<p>Le confortement de la gare de Seyssel – Corbonod et des transports en commun (fer et route), en alternative au véhicule individuel</p> <p>L'amélioration et une gestion optimisée du stationnement (parkings-relais ou aires de covoiturage)</p>	<p>Des flux routiers importants, vers l'extérieur du territoire</p> <p>Un ralentissement de la croissance des trafics routiers depuis 2017/2018</p> <p>Une dépendance forte du territoire au VL</p> <p>Des améliorations des infrastructures cyclables + covoiturage et une augmentation de la fréquentation fer + TC</p>	<p>Partiellement atteint</p>

<p>B4. Maîtriser la consommation d'espace, au bénéfice de l'activité agricole, de la lisibilité des paysages et de l'identité rurale du territoire.</p>	<p>Une diminution de 50% de la consommation moyenne annuelle par rapport à la période antérieure Un potentiel maximal de consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine de 120 ha (hors espaces interstitiels optimisables de moins de 5 000 m² et dents creuses identifiés au sein de l'enveloppe urbaine)</p>	<p>Une diminution globale de la consommation foncière entre 2015 - 2020 et 2020 – 2023 Une moyenne d'environ 10 ha consommée annuellement</p>	<p style="text-align: center;">Partiellement atteint</p>
--	--	--	---

ORIENTATION C : Préserver et valoriser le cadre de vie, pour les générations actuelles et futures

Objectif particulier du SCOT	Indicateur clé SCOT	Chiffres clés	Appréciation de la tendance / SCOT
<p>C1. Préserver l'armature et les fonctionnalités écologiques pour un territoire de « haute valeur environnementale »</p>	<p>La préservation de l'armature et les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>	<p>Une érosion des espaces agricoles et naturels, mais un rythme de consommation divisé par 3 sur 2020-2023 par rapport à 2015 -2020 L'autorisation de la construction de logements dans des espaces agricoles et, dans une moindre mesure, naturels</p>	<p style="text-align: center;">Partiellement atteint</p>
<p>C2. Préserver la lisibilité des paysages, pour un territoire à l'identité préservée et révélée</p>	<p>La préservation des paysages caractéristiques du territoire La maîtrise de l'étalement résidentiel, facteurs de perte de lisibilité et de banalisation des paysages.</p>	<p>35% des logements autorisés depuis 2018 dans les franges de l'enveloppe urbaine autour de Frangy et Seyssel et de la périphérie de Bellegarde Mais 28 % encore autorisés dans des secteurs de maîtrise de l'urbanisation 36% des logements autorisés hors secteurs à enjeux de la trame paysagère</p>	<p style="text-align: center;">Partiellement atteint</p>

<p>C3. Sécuriser les personnes et les biens contre les risques et les nuisances (avérés ou potentiels)</p>	<p>Un objectif de gouvernance de l'Eau et de l'assainissement (AEP, AC et ANC) à l'échelle de la CCUR, avant le 1er janvier 2020.</p> <p>Une migration de la compétence du Service de Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à la CCUR et Rhône, avant le 1er janvier 2020.</p> <p>Une gestion de la compétence GEMAPI avant le 1er janvier 2018</p> <p>Une gouvernance de la gestion des déchets à l'échelle de la CCUR</p>	<p>La réalisation d'une étude globale de gestion intégrée de la ressource en eau, mais une gestion toujours communale</p> <p>Pas de programme de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment d'interconnexions entre les différents services.</p> <p>La gestion en régie directe de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire depuis le 1er janvier 2017.</p> <p>La réalisation de nombreuses stations d'épuration</p> <p>Le zonage d'assainissement des eaux usées de la CCUR approuvé en novembre 2019.</p> <p>La gestion des Eaux Pluviales demeure communale.</p> <p>Les zonages communaux sont réalisés sur tout le territoire de la CCUR.</p> <p>La compétence GEMAPI a été transférée à la CCUR qui a délégué aux 3 syndicats de rivière : Syr'Usses, Syndicat du Haut-Rhône (SHR) et Syndicat Intercommunal du Lac d'Annecy (SILA)</p> <p>CCUR est membre du SIVALOR qui a remplacé le SIDEFAGE en 2022</p> <p>Réalisation d'une Installation de stockage de déchets inertes (ISDI) et de plusieurs déchetteries</p>	<p>Non atteint (eau potable)</p> <p>Atteint (assainissement)</p> <p>Partiellement atteint (eaux pluviales)</p> <p>Atteint (GEMAPI)</p> <p>Atteint (déchets)</p>
---	---	--	---